

Univerzita Karlova
Pedagogická fakulta

DIPLOMOVÁ PRÁCE

2019

Bc. Karolína Gaudníková

Univerzita Karlova
Pedagogická fakulta
Katedra francouzského jazyka a literatury

DIPLOMOVÁ PRÁCE

Instruction à domicile en France et en République tchèque
The System of Individual Education in France and in the Czech Republic
System individuálního vzdělávání ve Francii a v ČR

Bc. Karolína Gaudníková

Vedoucí práce: Mgr. Tomáš Klinka, Ph. D.

Studijní program: Učitelství pro střední školy

Studijní obor: N FJ-ZSV

2019

Prohlášení

Je confirme que j'ai rédigé mon mémoire de Master, intitulé Instruction à domicile en France et en République tchèque, sous la direction de mon directeur de mémoire et que les sources et documents ayant servi à son élaboration sont tous cités dans la bibliographie. Je confirme également que ce mémoire n'a pas servi à obtenir le même ou un autre grade universitaire.

V Praze dne 18. 4. 2019

.....

podpis

Poděkování

Děkuji svému vedoucímu diplomové práce panu Mgr. Tomáši Klinkovi Ph. D. za veškerou pomoc, kterou mi věnoval při vypracování této práce.

ABSTRAKT

Klíčová slova: domácí vzdělávání, alternativa vzdělávání, tradiční škola, legislativa

Základním cílem této diplomové práce je zmapovat a charakterizovat domácí vzdělávání v České republice a ve Francii, přičemž paralelním záměrem je porovnat tento typ vzdělávání v těchto dvou zemích. Zároveň se zaměříme nejen na teoretické ukotvení domácího vzdělávání v legislativě obou zemí, ale analyzujeme i jeho praktickou část. Proto nedílnou součástí práce je i analýza konkrétních praktických aktivit a úkonů, které každá rodina, vzdělávající své děti doma, musí absolvovat. Z hlediska struktury základních cílů je proto tato práce koncipována jako analýza domácího vzdělávání z teoretického i praktického hlediska, což tvoří teoretickou základnu této práce. Praktickou část tvoří kritická analýza a hodnocení nasbíraných poznatků, skládající se nejen z jednotlivých porovnání konkrétních témat a problematik domácího vzdělávání v České republice a ve Francii, ale i z utváření závěrů vyplývajících z nashromážděných údajů. Práce konstatuje podstatné rozdíly ve většině analyzovaných témat. Rozdílné pojetí nacházíme již v samotné terminologii, dále v teoretických kapitolách, které jsou věnované například legislativnímu zakotvení tohoto způsobu vzdělávání či odlišnému nastavení podmínek pro rodiny vzdělávající své děti doma. I praktické informace týkající se ku příkladu kontrol nebo systému sankcí ukazují na rozdílné definování domácího vzdělávání v České republice a ve Francii. K porovnávání údajů nám pomohla respondentka, která nám poskytla důležité informace pro potvrzení či vyvrácení nasbíraných poznatků.

Práce je rozdělena na 9 hlavních kapitol. První kapitola se zabývá terminologií, která je nezbytná pro pochopení následné analýzy. Následující kapitoly jsou věnovány zejména teoretickým informacím týkajících se například vzniku, historie a myšlenkového rozdílu domácího vzdělávání a tradiční školy, dále ukotvení v legislativě obou zemí, či hodnocení a kontroly domácího vzdělávání. Poslední kapitoly se zabývají podporou tohoto typu vzdělávání a statistickými údaji.

ABSTRACT

Keywords: homeschooling, alternative of education, traditional school, legislation

The fundamental objective of this diploma thesis is exploration and description of the homeschooling in the Czech republic and the France. At the same time, the parallel intention is the comparison of this type of education in these two countries. We also focus not only on the theoretical arrangement of the homeschooling in the legislation of the both countries, but we also analyse the practical part of it. It is why the inseparable part of this thesis is also the analyse of the concrete practical activities and operations that each family, educating their childs at home, have to completes. From the point of view of the structure of the basic objectives, that is why this thesis is create as the analyse of the homeschooling from the theoretical and practical point of view. That is the theoretical base of the thesis. The practical part is create as the critical analyse and the evaluation of collected knowledges composing not only from the individual comparisons of the concrete themes and from the issues of the homeschooling in the Czech republic and in the France, but also from the creation of the conclusions following from the accumulated informations. The thesis states the essential differences in the majority of the analyse themes. We are already finding the different conception in the terminology, also in the theoretical chaptres which are devoted for example to the legislative arrangement of this kind of education or to the different setting of conditions for families educating the children at home. Even the practical informations concerning for example the inspection or the system of sanctions point to the dissimilar defition of the homeschooling in the Czech republic and in the France. For making comparison of datas, that was our respondent who helped us by the provision of important informations which confirm or falsify the accumulated knowledges.

The thesis is divided into 9 basic chapters. The first one concern the terminology, which is necessary for the comprehension of the subsequent analyse. The following chapters are particularly devoted to the theoretical informations concerning for example the origin, the history and the mental difference of the homeschooling and the traditional school, then the arrangement legislation of both countries or the evaluation and inspection of the homeschooling. The third part is about the associations supporting the homeschooling, the statistic datas and also the informations about the respondent who gave us the important informations to confirmation or falsification of

the collected datas. The last chapters occupy with the support of this type of education and the statistical informations.

Table des matières

1	Introduction	8
2	Précisions terminologiques	12
2.1	Terminologie pour le contexte tchèque	12
2.2	Terminologie pour le contexte français	16
2.3	Terminologie dans le contexte des deux pays	21
3	Origines et développement de l'instruction à domicile.....	23
3.1	L'Éducation traditionnelle par rapport à l'instruction à domicile	23
3.2	Origine mentale du changement	25
3.3	Développement historique	26
3.3.1	Développement historique en République tchèque.....	26
3.3.2	Développement historique en France	29
4	Définition et ancrage de l'instruction à domicile dans la législation	34
4.1	Définition et ancrage de l'instruction à domicile dans la législation tchèque ..	34
4.2	Définition et ancrage de l'instruction à domicile dans la législation française	37
5	Conditions requises pour l'autorisation de l'instruction à domicile	46
5.1	Conditions requises en République tchèque	46
5.2	Conditions requises en France	48
5.3	Comparaison des conditions requises en République tchèque et en France.....	50
6	Contrôle dans la famille.....	53
6.1	Contrôle en République tchèque	53
6.1.1	Contrôle matériel et de l'ambiance.....	53
6.1.2	Contrôle pédagogique	54
6.2	Contrôle en France	62
6.2.1	Contrôle matériel et de l'ambiance.....	63
6.2.2	Contrôle pédagogique	64

7	Évaluation	72
7.1	Évaluation des élèves instruits à domicile en République tchèque.....	72
7.2	Évaluation des élèves instruits à domicile en France.....	74
8	Non-respect des prescriptions légales et sanctions.....	76
8.1	Sanctions en République tchèque	76
8.2	Sanctions en France.....	77
9	Soutien de l'instruction à domicile	80
9.1	Allocations familiales.....	80
9.1.1	Allocations familiales en République tchèque	80
9.1.2	Allocations familiales en France.....	81
9.2	Associations bénévoles de soutien	82
9.2.1	Associations en République tchèque.....	82
9.2.2	Associations en France.....	85
10	Données statistiques	89
10.1	Nombre d'enfants instruits à domicile en République tchèque	89
10.2	Nombre d'enfants instruits à domicile en France	91
11	Conclusion	94
12	Résumé.....	99
13	Bibliographie.....	103
14	Sitographie	104
15	Sitographie des figures.....	109
16	Annexes.....	111

1 Introduction

L'instruction à domicile (« domáci vzdělávání ») d'enfants devient un phénomène éducatif de plus en plus répandu en lieu et place de l'instruction traditionnelle en école, et ce à travers le monde entier, comme le montre un article *Udělejme si školu doma aneb: Jak na domáci vzdělávání?* écrit par L. Zimčík et un article *Chiffres et Études sur l'instruction hors école*. Nous avons choisi de traiter de ce thème par rapport aux réalités de deux pays: la République tchèque et la France. Nous allons donc, dans les chapitres respectifs analyser d'abord la problématique de l'instruction à domicile séparément en République tchèque et puis en France, tout en se focalisant aussi sur une analyse comparative des deux systèmes éducatifs.

Par conséquent, le premier objectif de ce mémoire est de faire le point sur différents sujets relatifs à l'instruction à domicile en République tchèque et en France. Dans le cadre de cet objectif, nous allons développer 9 chapitres dans lesquelles nous le travaillons. Allons donc graduellement découvrir le thème de l'instruction à domicile: les lois et les prescriptions qui s'y rapportent, l'état des pratiques ainsi que les tendances pour l'avenir.

Dans le chapitre premier, nous allons nous pencher sur la terminologie utilisée dans ce mémoire et sur ses spécificités dans le contexte tchèque et français.

Quant au chapitre deuxième, il est destiné à montrer l'opinion publique sur l'instruction à domicile et à illustrer les raisons qui mènent les familles à quitter l'école traditionnelle et à instruire leurs enfants à domicile, ce qui vaudra donc aussi à introduire la naissance de ce type d'éducation. Nous allons aussi montrer le développement historique de l'instruction à domicile, c'est-à-dire quand et où elle a pris naissance, ainsi que d'autres circonstances historiques.

Dans le cadre du chapitre troisième, nous allons décrire l'ancrage de l'instruction à domicile dans les prescriptions législatives de ces deux pays.

Le chapitre quatrième est consacré aux conditions nécessaires pour être autorisé à instruire un enfant à domicile.

Tout le chapitre cinquième présente le contrôle de l'instruction à domicile du point de vue matériel et pédagogique.

Dans le chapitre sixième, nous allons illustrer l'évaluation de l'instruction à domicile, notamment comment se fait l'évaluation, qui est présent au cours de l'examen etc.

Le chapitre septième décrit les cas du non-respect des prescriptions légales et les sanctions infligées aux familles qui ne respectent pas de procès d'instruction.

En ce qui concerne le chapitre huitième, il va montrer les types de soutien aux familles concernées. D'une part, nous allons voir le soutien financier, d'autre part, analyser le soutien par des associations qui aident les familles instruisant leurs enfants à domicile.

Le chapitre neuvième analyse l'instruction à domicile du point de vue statistique. C'est pourquoi nous allons nous intéresser au nombre d'enfants instruits à domicile dans les périodes respectives dans le passé, mais aussi dans le présent.

À côté du premier objectif consacré à une recherche d'informations, qui sera analysé dans les 6 chapitres de base, déterminons le deuxième objectif transversal, à savoir l'analyse comparative des deux pays concernant toutes les informations trouvées. Cette analyse sera centrée sur la recherche des différences, et éventuellement de l'absence d'informations dans le contexte français ou le contexte tchèque. Nous nous attarderons principalement sur les différences les plus marquantes, mais aussi sur des détails intéressants. Toute cette analyse nous aidera à définir en quoi consiste la diversité de la conception de l'instruction à domicile en République tchèque et de celle en France. En plus nous allons décrire les différences non seulement quant aux thèmes définis, mais encore dans le cadre de la terminologie. Soulignons que les comparaisons s'interpénètrent tout le texte, donc elles ne sont pas séparées d'informations. C'est pourquoi nous pouvons constater que cet objectif deuxième est aussi développer dans tous les chapitres de la même façon que celui premier.

Comme tous les deux systèmes d'éducation scolaire sont très différents, par exemple du point de vue de la conception et de l'organisation des niveaux éducatifs, on peut supposer que les conceptions de l'instruction à domicile seront aussi différentes. Nous allons donc voir dans quels aspects cette hypothèse sera vérifiée et dans lesquels elle sera fausse.

Quant à l'intérêt à ce thème, nous l'avons choisi grâce à une expérience personnelle de deux ans avec des enfants instruits à domicile. Il s'agissait de leur apprendre la langue française de manière ludique. C'était une expérience très intéressante qui nous a menée à une recherche détaillée, puisque les personnes qui ne s'intéressent pas à ce type d'éducation n'en savent habituellement rien et qu'il s'agit donc d'un thème peu courant pouvant par là même susciter de la curiosité.

Faute de sources bibliographiques suffisants sur l'instruction à domicile en République tchèque et en France, nous allons utiliser Internet comme source principale pour ce mémoire de diplôme. C'est en premier lieu le site de Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy pour le contexte tchèque et le site du Code de l'Éducation pour le contexte français. En ce qui concerne les livres disponibles, nous allons surtout profiter du livre *Faire l'école à la maison* écrit par Isa Lise pour expliquer l'instruction à domicile en France. Dans le cas de l'instruction à domicile en République tchèque, nous nous appuyons sur des mémoires universitaires, par exemple le mémoire de master de Noemi Pumrová, intitulé *Domáci vzdělávání*.

À côté des sources sur Internet et de livres, nous allons aussi travailler avec le témoignage d'une source personnelle, une personne qui instruit ses enfants à domicile. Nous allons retrouver ses paroles à travers le texte. Alors nous allons profiter de l'interview effectuée avec cette personne pour la vérification, éventuellement le rejet de plusieurs informations théoriques. Il convient donc de donner un aperçu utile sur cette source importante. Il s'agit d'une mère de deux enfants qu'elle instruit elle-même à domicile. Nous avons exploité ses informations pour le contexte tchèque, parce qu'il s'agit d'une famille entièrement tchèque. Les enfants, âgés de 8 et de 10 ans, sont inscrits au "1. stupeň¹", de "základní škola²". En plus, leur école est une école non étatique basée sur le modèle de Montessori, donc une des écoles alternatives. La personne interviewée instruit ses enfants depuis leurs 6 ans, donc ces derniers ne sont jamais allés à l'école. En ce qui concerne la rencontre avec cette famille, nous avons personnellement enseigné la langue française de manière ludique aux enfants pendant 2 ans.

¹ Terme expliqué dans le chapitre premier destiné à la terminologie.

² Terme introduit dans le chapitre premier sur la terminologie.

À travers le mémoire, dans le cadre du contexte tchèque, nous allons souvent utiliser les citations de lois et d'autres circonstances en langue tchèque, parce que la traduction ne serait pas précise en langue française.

2 Précisions terminologiques

Avant d'introduire l'instruction à domicile, penchons-nous sur la terminologie à laquelle nous allons être confronté tout au long de ce mémoire.

Comme la terminologie autour de ce type d'instruction diffère dans les deux pays, où par exemple un terme tchèque manque d'équivalent dans le contexte français et vice-versa, nous allons diviser ce chapitre en 3 parties. Tout d'abord, on va aborder la terminologie spécifiquement tchèque, puis passer à la terminologie française et enfin, dans la troisième partie, on va traiter de termes communs, comparables ou du moins nécessaires dans les deux pays, puisqu'il est important d'en avoir une vue d'ensemble. À travers le texte, on va souligner les différences dans les terminologies des deux pays.

2.1 Terminologie pour le contexte tchèque

Dans ce sous-chapitre, d'une part, expliquons des termes officiels utilisés dans le secteur de l'Éducation en République tchèque et, d'autre part, effectuons une interconnexion avec d'autres termes qui ne sont pas forcément utilisés dans ce mémoire, mais dont l'explication permet d'éclairer les choix terminologiques.

« *Povinná školní docházka* » - utilisé pour le contexte tchèque sur la base de recherches faites au cours de ce mémoire. En République tchèque, « V současné době upravuje povinnou devítiletou školní docházku školský zákon č. 561/2004 Sb., o předškolním, základním, středním, vyšším odborném a jiném vzdělávání z roku 2004.³ » Nous verrons plus d'informations dans la section 3. 1. 2 (p. 18). En français, il correspond à « *scolarisation obligatoire*. » Ce terme se distingue de celui utilisé pour le contexte français, comme nous le verrons dans la section sur la terminologie française et plus tard dans le texte.

³ Povinná školní docházka. *Wikipedie* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-13]. Accessible à : https://cs.wikipedia.org/wiki/Povinn%C3%A1_%C5%A1koln%C3%AD_doch%C3%A1zka.

« **Školský zákon** » - « Zákon o předškolním, základním středním, vyšším odborném a jiném vzdělávání (školský zákon).⁴ » Comme il n'est pas possible de clairement traduire ce terme en français, nous allons utiliser le terme « **la Loi sur l'Éducation** ».

« **Individuální vzdělávání** » - Comme le déclare la Loi sur l'Éducation, c'est « Jiný způsob plnění povinné školní docházky. Jiným způsobem plnění povinné školní docházky se rozumí za a) individuální vzdělávání žáka, které se uskutečňuje bez pravidelné účasti ve vyučování ve škole...⁵ »

Il est aussi important d'expliquer la relation entre les termes « **Individuální vzdělávání** » et celui de « **Domácí vzdělávání** », en précisant que « **domácí vzdělávání** » (v českém školním prostředí pod názvem "individuální vzdělávání") je alternativní formou vzdělávání. Dítě vyučují obvykle jeho rodiče a nebo učitel rodiči delegovaný.⁶ » Nous avons une autre source qui le confirme aussi : « Pojem domácí vzdělávání (anglicky homeschooling) je ve školském zákoně ukotven jako tzv. individuální vzdělávání.⁷ »

À ce sujet, ajoutons encore : « Za synonymum domácího vzdělávání je označováno rodinné vzdělávání. Též je často nazýváno jako domácí škola.⁸ »

Nous avons trouvé aussi une explication à l'usage identique des termes « **individuální vzdělávání** » et « **domácí vzdělávání** » dans le contexte tchèque :

⁴ Zákon o předškolním, základním středním, vyšším odborném a jiném vzdělávání (školský zákon). *Podnikatel.cz - největší server pro podnikatele v ČR* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <https://www.podnikatel.cz/zakony/zakon-o-predskolnim-zakladnim-strednim-vyssim-odbornem-a-jinem-vzdelavani-skolsky-zakon/>.

⁵ Školský zákon ve znění účinném od 15. 2. 2019. *MŠMT - Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <http://www.msmt.cz/dokumenty-3/skolsky-zakon-ve-zneni-ucinnem-od-15-2-2019>.

⁶ Domácí vzdělávání. *Wikipedie* [en ligne]. 2018 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://cs.wikipedia.org/wiki/Dom%C3%A1c%C3%AD_vzd%C4%9B%C3%A1v%C3%A1n%C3%AD.

⁷ Domácí vzdělávání v datech. *EDTECH KISK* [en ligne]. 2017 [cit. 2019-04-12]. Accessible à : <https://medium.com/edtech-kisk/dom%C3%A1c%C3%AD-vzd%C4%9B%C3%A1v%C3%A1n%C3%AD-v-datech-5bec8e622e7e>.

⁸ MORAVOVÁ, Lenka. *Domácí vzdělávání*. České Budějovice, 2012. Diplomová práce. Jihočeská Univerzita v Českých Budějovicích, p. 11.

« Zákon nazývá „vzdělávání, které se uskutečňuje bez pravidelné účasti ve škole,“ individuálním vzděláváním (§ 40 a 41 zákona č. 561/2004 Sb., o předškolním, základním, středním, vyšším odborném a jiném vzdělávání (školský zákon) ve znění pozdějších předpisů). Pojem domácí vzdělávání, který užíváme v celém textu, postihuje skutečnost, že výuka není omezena vyhrazeným časem a místem, často probíhá i mimo domov: v přírodě, v muzeu atd. Pojem domácí vzdělávání se vyskytuje v odborné literatuře a užívá se i ve všech námi sledovaných zemích.⁹ »

Cela veut dire que le terme officiel pour ce type d'instruction en République tchèque est « *Individuální vzdělávání* ». Mais dans notre texte, nous avons décidé d'utiliser le terme « *Instruction à domicile* » pour traduire le terme tchèque « *Domácí vzdělávání* », parce que comme l'indique l'étude comparative de M. Pastorová, de J. Altmanová et de P. Koubek, ce terme est couramment utilisé en République tchèque, en France et dans le monde entier. En plus, on trouve le terme « *Domácí vzdělávání* » comme une alternative fréquente de « *Individuální vzdělávání* » : « Individuálním vzděláváním se rozumí vzdělávání mimo vzdělávací instituce, často je též označováno jako vzdělávání domácí či homeschooling.¹⁰ »

« *zákonný zástupce* » - « je pro účely Školského zákona zákonná osoba, která je v souladu se zákonem nebo rozhodnutím soudu oprávněna jednat za dítě nebo nezletilého žáka, což je jiný koncept definice, než je v Občanském zákoníku: Zákonným zástupcem je osoba oprávněná právně jednat za jinou osobu, jejím jménem a na její účet.¹¹ » En français, nous allons utiliser le terme « *représentant légal*. »

⁹ PASTOROVÁ, Markéta, Jitka ALTMANOVÁ a Petr KOUBEK. *Srovnávací analýza: domácí (individuální) vzdělávání* [en ligne]. 2012 [cit. 2019-04-12], p. 2.

¹⁰ ČERMÁKOVÁ, Renáta et OBRAČAJOVÁ, Barbora. *Individuální vzdělávání ve vybraných evropských státech* [en ligne]., p. 2, [cit. 2018-11-23]. Accessible à : <https://docplayer.cz/23626765-Individualni-vzdelavani-ve-vybranych-evropskych-statech-ing-renata-cermakova-barbora-obracajova.html>

¹¹ Zákonný zástupce. *Národní institut pro další vzdělávání* [en ligne]. 2017 [cit. 2019-04-13]. Accessible à : <http://www.inkluzevpraxi.cz/kategorie-rodic/1125-zakonny-zastupce>.

« **MŠMT** » - « ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy. MŠMT patří mezi ústřední orgány státní správy, v jejichž čele stojí člen (ka) vlády ČR.¹² ». Il s'agit du ministère tchèque en charge du système scolaire, de la jeunesse et du sport.

« **RVP** » - « Pro každý obor ve středním (i základním) vzdělávání je zpracován tzv. rámcový vzdělávací program (RVP). Na národní úrovni je tak garantován povinný rámec učiva, tzn., co musí každý absolvent daného oboru umět.¹³ ». Il s'agit du programme-cadre national pour l'enseignement public.

« **ŠVP** » – « Na základě povinného základu RVP konkrétního oboru si školy samy vytvářejí své školní vzdělávací programy (ŠVP). Mohou tak program rozšířit podle svých cílů, např. rozšířit výuku určitých předmětů, nebo se více soustředit na různá zaměření oboru. ŠVP mívá i vlastní název.¹⁴ ». Il s'agit de la spécification du programme-cadre national au niveau de chaque établissement scolaire.

« **ČŠI** » – « Česká školní inspekce byla zřízena 1. ledna 2005 zákonem č. 561/2004 Sb., o předškolním, základním, středním, vyšším odborném a jiném vzdělávání (školský zákon), v návaznosti na § 7 odst. 3 zákona č. 2/1969 Sb., o zřízení ministerstev a jiných ústředních orgánů státní správy České republiky, ve znění pozdějších předpisů. Je správním úřadem s celostátní působností, který je organizační složkou státu a účetní jednotkou. Vykonává nezávislou inspekční činnost.¹⁵ ». C'est l'inspection scolaire.

« **ŠPZ** » - « Školská poradenská zařízení (ŠPZ) zajišťují pro děti, žáky a studenty a jejich zákonné zástupce, pro školy a školská zařízení informační, diagnostickou, poradenskou a metodickou činnost, poskytují odborné speciálně pedagogické a pedagogicko-psychologické služby, preventivně výchovnou péči a napomáhají při volbě vhodného vzdělávání dětí, žáků nebo studentů a přípravě na budoucí povolání. Školská

¹² Ministerstvo. *Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <http://www.msmt.cz/ministerstvo>.

¹³ Co jsou rámcové a školní vzdělávací programy (RVP a ŠVP). *Informační systém o uplatnění absolventů škol na trhu práce* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <https://www.infoabsolvent.cz/Rady/Clanek/7-0-13>.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Základní informace o české školní inspekci. *ČŠI - Česká školní inspekce* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <https://www.csicr.cz/cz/ZAKLADNI-INFORMACE/O-nas>.

poradenská zařízení spolupracují s orgány sociálně-právní ochrany dětí a orgány péče o mládež a rodinu, poskytovateli zdravotních služeb, popřípadě s dalšími orgány a institucemi. Za školské poradenské zařízení se pro účely tohoto zákona považuje také středisko výchovné péče, a to v rozsahu jeho činností stanovených zvláštním právním předpisem.¹⁶ »

« **Maturita** » - « Maturita je zkouška zakončující úplné středoškolské vzdělání (3 v ISCED) v Česku.¹⁷ » « Maturitní zkouška ve školním roce 2018/2019 se skládá ze dvou částí – společné (státní) a profilové (školní). Aby žák uspěl u maturity, musí úspěšně složit povinné zkoušky obou těchto částí. Model maturitní zkoušky se opírá o platnou legislativu – tedy Školský zákon č. 561/2004 Sb. a vyhlášku č. 177/2009 Sb. ve znění pozdějších novel (více v záložce Školský zákon a vyhláška).¹⁸ » En comparaison, dans le contexte français, utilisons le terme appliqué en France « **Baccalauréat** ».

« **ADV** » - « Asociace domácího vzdělání¹⁹ ». C'est une association bénévole tchèque qui s'intéresse aux familles instruisant leurs enfants à domicile.

2.2 Terminologie pour le contexte français

En ce qui concerne la terminologie de l'instruction à domicile dans le contexte français, elle est saisie plutôt autrement qu'en République tchèque. À côté d'explications de termes particuliers, un parallèle avec le contexte anglais nous aidera aussi. Et au cours de l'analyse, nous allons bien sûr comparer les termes tchèques et français. Commençons avec :

¹⁶ ŠPZ. *RAMPS - VIP III* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <http://www.nuv.cz/ramps/spz>.

¹⁷ Maturita. *Wikipedie* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <https://cs.wikipedia.org/wiki/Maturita>.

¹⁸ Základní informace. *Nová maturita* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <https://www.novamaturita.cz/zaci-a-rodice.html>.

¹⁹ Kdo jsme. *ADV - Asociace domácího vzdělávání* [en ligne]. [cit. 2019-04-14]. Accessible à : <http://www.domaciskola.cz/>.

« *L'instruction à domicile* » est un « terme difficile à définir car il englobe plusieurs philosophies et pratiques très variées. Il y a également d'autres termes (souvent anglophones) avec des connotations légèrement différentes : *homeschooling*, *unschooling*, *non-scolarisation* (*non-sco*) ou encore *dé-scolarisation* (*dé-sco*) et en zone francophone « *instruction en famille* » ou « *à domicile*.²⁰ »

Ainsi, nous pouvons utiliser pour le contexte français soit « instruction en famille », soit « instruction à domicile ». Ce dernier est même valable pour les deux pays, puisqu'on l'utilise aussi couramment dans le contexte tchèque comme « *domáci vzdělávání*. »

« *Instruction en famille (IEF)* » - « désigne un mode d'éducation et d'instruction, définitif ou temporaire, qui s'effectue hors du système scolaire traditionnel (école, qu'elle soit publique ou privée), le plus souvent dispensé par les parents.²¹ »

Ajoutons que « Hors de sa dénomination officielle qui varie selon les pays (scolarisation à distance ou instruction en famille en France, ...), il existe d'autres noms (souvent avec des connotations un peu différentes) pour décrire ce mode de vie.²² » Une mention importante s'attache à cette explication: nous avons trouvé que l'instruction à domicile peut être appelée « scolarisation à distance » en France. Mais comme nous l'avons un petit peu déjà expliqué (et allons le faire encore dans la section 3. 1. 2, p. 18), il ne s'agit officiellement pas tant d'un concept de scolarisation obligatoire, mais plutôt d'instruction obligatoire. Donc cette définition n'est pas tout à fait claire et elle n'est pas complètement en accord avec nos autres recherches.

Revenons aux termes associés à l'IEF utilisés dans d'autres pays. « On trouve ainsi : *instruction hors école*, *école à la maison*, *instruction parentale*, *enseignement à la maison*, *éducation à domicile*, *non-scolarisation* (*non-sco*) ou encore *déscolarisation* (ces derniers termes ayant aussi d'autres significations).²³ »

²⁰ Instruction a domicile. *Wikipédia* [en ligne]. 2018 [cit. 2019-04-12]. Accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Instruction_%C3%A0_domicile.

²¹ Instruction en famille. *Ekopédia* [en ligne]. 2012 [cit. 2019-04-12]. Accessible à : https://www.ekopedia.fr/wiki/Instruction_en_famille.

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

« **L'instruction obligatoire** » - utilisé pour le contexte français sur la base de recherches faites au cours de ce mémoire. En France, c'est l'instruction qui est obligatoire, pas la scolarisation (voir p. 17). La traduction en tchèque est « **povinné vzdělávání.** » Rappelons encore qu'en République tchèque, ce terme n'est pas officiellement utilisé. Pour le contexte tchèque, c'est « scolarisation obligatoire », en tchèque « povinná školní docházka. »

« **Le Code de l'Éducation** » - En droit français, le Code de l'Éducation rassemble les dispositions législatives et réglementaires (adoptées par décrets) relatives à l'éducation : le droit de l'éducation. Il peut être consulté sur le site Légifrance où il est régulièrement mis à jour.²⁴ »

« **Le Homeschooling** » - « est une pratique qui consiste à instruire son enfant chez soi selon un programme plus ou moins précis, à base de supports variés. Cela ne comprend pas la scolarisation à distance (Cned²⁵ et cours par correspondance), mais les enfants instruits par leurs parents ou des professeurs particuliers.²⁶ »

L'article *Instruction à domicile*²⁷ indique que l'instruction à domicile se traduit en anglais par homeschooling. Et en France, « la liberté d'instruction autorise la pratique du homeschooling.²⁸ »

« **Le Unschooling** » - « est une pratique considérée parfois comme radicale, qui consiste à ne pas "faire l'école", c'est-à-dire à laisser l'enfant choisir librement ses centres d'intérêt, ses apprentissages sans programme précis, ni interventions volontaires d'un tiers (éducateurs,

²⁴ Code de l'Éducation. *Wikipedia* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-12]. Accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_l%27%C3%A9ducation.

²⁵ Voir p. 18.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Information reprise de : https://fr.wikipedia.org/wiki/Instruction_%C3%A0_domicile.

²⁸ Instruction à domicile. *Wikipédia* [en ligne]. 2018 [cit. 2019-04-12]. Accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Instruction_%C3%A0_domicile.

professeurs ou parents). Le Unschooling est en quelque sorte un refus d'école et d'apprentissage selon les normes en vigueur.²⁹ »

Précisons encore que :

« L'unschooling, originaire des États-Unis, est l'une des branches les plus actives de l'instruction en famille de ce pays. Théorisé par John Holt (fondateur de *Growing without School*), le Unschooling pousse à n'imposer aucune règle à l'enfant, le laissant totalement libre de ses actions, de ses horaires et de ses apprentissages.³⁰ » « **La non-scolarisation** » (anglais *unschooling*)³¹ - « En France, en théorie, l'unschooling n'est pas légal, car l'obligation d'instruction impose une "progression" des apprentissages et un socle commun de connaissances à l'issue de la période d'obligation scolaire, et donc de suivre un programme minimum. Cependant, certaines familles le pratiquent.³² »

« **DASEN** » - « Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale.³³ »

« **DSDEN** » - « Direction des services départementaux de l'éducation nationale.³⁴ »

« **CNED** » – « Centre national d'enseignement à distance qui est un établissement public administratif du ministère de l'Éducation nationale en France proposant des enseignements à distance en inscription libre.³⁵ »

« **Personnes responsables** » - « Sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une

²⁹ Instruction en famille, *op. cit.*, accessible à : https://www.ekopedia.fr/wiki/Instruction_en_famille.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Non-scolarisation. *Wikipédia* [en ligne]. 2018 [cit. 2019-04-12]. Accessible à : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Non-scolarisation>.

³² Instruire en famille, *op. cit.*, accessible à : https://www.ekopedia.fr/wiki/Instruction_en_famille.

³³ LISE, Isa. *Faire l'école à la maison*. Paris: Groupe Eyrolles, 2017, p. 18.

³⁴ DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. *Les services de l'État en Ardèche* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <http://www.ardeche.gouv.fr/dsden-direction-des-services-departementaux-de-l-r898.html>.

³⁵ Centre national d'enseignement à distance. *Wikipédia* [en ligne]. 2018 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Centre_national_d%27enseignement_%C3%A0_distance.

autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait.³⁶
»

« **CISE** » - association bénévole « Choisir d'Instruire Son Enfant.³⁷ »

« **LEd'A** » - association bénévole « Les Enfants d'Abord.³⁸ »

Ainsi, rappelons les différences les plus importantes pour ce mémoire de diplôme. D'abord, c'est l'usage de termes différents concernant l'Éducation. Pendant qu'en République tchèque, c'est la « *scolarisation obligatoire* » qui s'y applique, en France c'est « *l'instruction obligatoire* ». Nous allons voir plus tard que cette différence s'est développée sur des bases historiques.

La deuxième différence la plus marquante concerne les termes « *Individuální vzdělávání* » en République tchèque et « *Instruction en famille/à domicile* » en France. Tous les deux termes sont utilisés pour le même concept éducatif. La Loi sur l'Éducation en République tchèque utilise officiellement le terme « *Individuální vzdělávání* », même si l'on utilise encore d'autres termes pour l'exprimer, par exemple « *Domácí vzdělávání* ». En revanche, le contexte français le connaît sous le nom officiel « *Instruction en famille/à domicile*. » Mais de la même façon qu'en République tchèque, l'on utilise beaucoup de termes, par exemple « *L'école à la maison* », mais plutôt dans les autres pays francophones.

Pour finir, même si nous avons trouvé que chacun de ces deux pays a son propre nom officiel pour le fait d'instruire l'enfant à domicile, dans ce mémoire nous avons choisi le terme général « *Instruction à domicile* » qui s'utilise dans tous les deux pays.

³⁶ LISE, *Op. cit.*, p. 16. (dans : Article L. 131-4 du Code de l'Éducation).

³⁷ Choisir d'Instruire Son Enfant. *CISE* [en ligne]. [cit. 2019-04-12]. Accessible à : <http://www.cise.fr/>.

³⁸ Les Enfants d'Abord. *Les Enfants d'Abord* [en ligne]. [cit. 2019-04-12]. Accessible à : <http://www.lesenfantsdabord.org/>.

2.3 Terminologie dans le contexte des deux pays

Dans cette troisième partie, regardons aux termes qui diffèrent complètement dans les contextes tchèque et français du fait d'une structuration distincte du système scolaire aux différents niveaux. Pour mieux saisir les différences, mettons en parallèle l'explication des termes tchèque et des termes français.

« **Základní škola (ZŠ)** » – terme utilisé en République tchèque. Précisons que :

« Základní škola je celosvětově základní článek vzdělávání nezletilých. Účelem je jak žáky naučit základním vědomostem, ale také je konfrontovat s vrstevníky a naučit je řešit problémy. Docházka do základní školy je ve všech vyspělých a ve většině rozvojových zemí povinná, což znamená, že absence žáka je povolena pouze v odůvodněných případech (nemoc, úmrtí v rodině atd.) V některých zemích existuje možnost povolení individuálního domácího vzdělávání na žádost rodičů.³⁹ »

Ajoutons que : « Základní, primární vzdělání je odstupňované podle Mezinárodní standardní klasifikace vzdělávání UNESCO (ISCED 97):

ISCED 1 - trvá zpravidla 4 roky, maximálně 6 let a probíhá často na samostatných primárních školách:

„**1. stupeň základní školy**“; 1. – 5. ročník⁴⁰, 6 – 11 let⁴¹, do poloviny 20. století *Obecná škola* - Česko; 5 let

„**École primaire**“ - Francie; „l'école primaire regroupe :

- l'école maternelle de 3 (parfois 2) à 6 ans (l'instruction n'étant pas obligatoire avant 6 ans) ;
- l'école élémentaire de 6 à 11 ans (l'instruction est obligatoire que cela soit à l'école ou à la maison)⁴²

³⁹ Základní škola. *Wikipedie* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://cs.wikipedia.org/wiki/Z%C3%A1kladn%C3%AD_%C5%A1kola.

⁴⁰ Základní škola v Česku. *Wikipedie* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://cs.wikipedia.org/wiki/Z%C3%A1kladn%C3%AD_%C5%A1kola_v_%C4%8Cesku.

⁴¹ Žáci 1. stupně základní školy. *Základní fakultní škola Olomouc ZŠ Tererovo náměstí 1* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : http://www.zsterera.com/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=77&Itemid=87.

ISCED 2 - nižší sekundární vzdělávání, probíhá většinou na institucionálně i budovou oddělených školách, obvykle 4 roky:

„**2. stupeň základní školy**“, 6. – 9. ročník⁴³, 11 – 15 let⁴⁴, Česko;

„**Collège – Francie**“;⁴⁵ » - « Le collège accueille les enfants pendant 4 ans, le plus souvent de 11 à 15 ans, l'éducation étant obligatoire jusqu'à seize ans.⁴⁶ »

Pour clore, la chose la plus importante à ce sujet est qu'en République tchèque, « Základní škola » est un établissement scolaire destiné aux enfants de « 1. stupeň (6-11 let) » et de « 2. Stupeň (11-15 let). » En revanche, en France, ce type d'établissement n'existe pas. Parallèlement à cet établissement tchèque, la France oppose donc deux établissements : « École élémentaire (6- 11 ans) » et « Collège (11-15 ans) ». C'est pourquoi nous allons utiliser ces termes séparément pour les deux contextes différents en version de langue originale.

⁴² École primaire en France. *Wikipédia* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cole_primaire_en_France.

⁴³ *Op. cit.*, accessible à : https://cs.wikipedia.org/wiki/Z%C3%A1kladn%C3%AD_%C5%A1kola_v_%C4%8Cesku.

⁴⁴ *Op. cit.*, accessible à : http://www.zsterera.com/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=77&Itemid=87.

⁴⁵ *Op. cit.*, accessible à : https://cs.wikipedia.org/wiki/Z%C3%A1kladn%C3%AD_%C5%A1kola.

⁴⁶ Enseignement secondaire. *Wikipédia* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Enseignement_secondaire.

3 Origines et développement de l'instruction à domicile

Ayant introduit la terminologie et les définitions nécessaires pour comprendre le système de l'instruction à domicile, continuons avec les points de vue idéologique et historique. Tout d'abord, commençons avec des informations générales concernant le monde entier, puis, regardons les cas de la République tchèque et de la France, principalement leurs développements historiques.

D'un point de vue plus large, on pourrait constater que l'instruction à domicile est un terme liée à la tradition dans le monde qui s'est développée plus tôt que l'instruction scolaire. En reprenant l'idée de L. Rivero dans son livre *The homeschooling option: how to decide when it's right for your family*, l'idée de l'instruction à domicile est aussi vieille que toute instruction. On pourrait alors l'associer avec la naissance de la société humaine qui était basée sur la communication et l'éducation. Cela veut dire que les générations de gens ont transmis leurs expériences et connaissances aux enfants qui en ont profité pour augmenter la qualité de leur vie et principalement pour assurer leur survivance. Avec l'arrivée d'une nouvelle époque, la société change et alors c'est aussi le point de vue sur l'instruction qui change. Donc chaque étape historique apporte de nouveaux contenus, buts, motifs et de nouvelles méthodes.

3.1 L'Éducation traditionnelle par rapport à l'instruction à domicile

Avant d'analyser la naissance et le développement de l'instruction à domicile en République tchèque et en France, focalisons nous sur les informations générales concernant sa naissance à l'égard du système éducatif traditionnel.

Appuyons nous sur l'ouvrage de P. Gray, l'un des défenseurs marquants des approches alternatives dans l'éducation. Dans le livre *Svoboda učení*, il écrit que l'éducation de nos jours n'est compréhensible que du point de vue historique. Selon Gray, l'école « traditionnelle » comme nous la connaissons aujourd'hui, s'est formée pendant les XIXe et XXe siècles. Il se développe une distinction du rapport entre travail et jeu: le travail en relation avec l'école étant quelque chose que l'on doit faire et le jeu

quelque chose que l'on veut faire, mais qui vient après le travail. Ainsi, le système scolaire apprend aux enfants que les études ou l'apprentissage, c'est un travail.

Par contre aujourd'hui, beaucoup de gens pensent que le jeu dispose d'une valeur éducative et que l'entêtement enfantin est une force pour le développement, l'éducation et la jouissance de la vie. Malgré ces idées qui vont croissantes aujourd'hui, « les écoles traditionnelles⁴⁷ » fonctionnent encore de la même façon. Donc, il est énormément difficile de transformer le système éducatif pour plusieurs raisons et circonstances, dont nous allons présenter quelques unes.

La première raison est la normalité de l'éducation traditionnelle. Car, la société de nos jours considère les gens qui font les choses d'une autre manière comme bizarres. C'est pourquoi beaucoup d'entre eux font les choses comme les autres. Donc les enfants qui veulent fréquenter « les nouvelles écoles⁴⁸ » ont besoin d'un grand soutien social et psychique et leurs parents, beaucoup plus encore.

La deuxième raison se rapporte à la motivation des enfants à l'apprentissage. Les écoles traditionnelles sont basées sur une influence, aujourd'hui plutôt sur une contrainte qu'il faut déployer afin que les enfants apprennent. Cette idée découle de « la définition » de ce que sont les études, telle que vu plus haut. Si les études sont considérées comme un travail, alors une approche éducative d'enfants qui découvrent des choses en jouant, l'apprentissage n'en étant qu'un résultat subordonné, est qualifiée comme insuffisante selon ce modèle traditionnel.

Ensuite, une autre chose est la corrélation entre la durée de la scolarité et le succès dans la carrière, en particulier du point de vue du salaire. Mais il y a beaucoup de raisons à cette corrélation qui n'ont rien en commun avec les études.

À côté des raisons analysées, un rôle important dans cette question est aussi joué par la commercialisation du monde de l'enseignement qui ne veut que le maintien du système actuel, mais encore son augmentation du point de vue matériel.

La dernière raison est la non fonctionnalité du changement graduel. Le changement qu'il faut faire pour transformer considérablement le système éducatif ne peut pas se développer dans les écoles à l'initiative des enseignants. Car, le changement devrait arriver du côté d'élèves, pas d'enseignants.

⁴⁷ Terme utilisé par P. Gray.

⁴⁸ Terme repris de P. Gray.

Comme nous l'avons vu, les idées de P. Gray expliquent en quoi il est difficile de transformer le système éducatif de nos jours. Même si ce système est trop invétéré dans la société, la tendance à le modifier a pris naissance en dehors de lui.

3.2 Origine mentale du changement

Comme nous l'avons signalé ci-dessus, le changement essentiel a pris naissance à l'extérieur du système éducatif traditionnel, lequel a son siège dans les écoles.

Ce changement se développe plus concrètement dans les familles qui décident à « déscolariser⁴⁹ » leurs enfants et à les instruire librement et sans notes, à la maison. Ensuite, cette attitude se forme parmi les gens qui fondent des écoles « non-scolaires⁵⁰ » selon le modèle d'écoles Sudbury qui existent aujourd'hui dans le monde entier. Comme l'écrit P. Gray dans l'article : *Děti se vzdělávají samy IV: Lekce ze Sudbury Valley*, la première école de ce type a été constituée en 1968 à Framingham aux États-Unis par l'un des fondateurs, Daniel Greenberg. C'est une école où l'apprentissage se forme par hasard comme effet secondaire à côté des activités que les étudiants veulent faire. En plus, un accent fort est mis sur la déclaration des droits démocratiques fondamentaux dans l'enfance, ce qui est la meilleure préparation pour la vie en démocratie. En annexe 1 (voir p. 98), nous pouvons voir l'une d'écoles de ce type au Massachusetts.

Revenons à cette tendance générale selon laquelle, l'observation d'enfants apprenant par eux-mêmes à amené ces familles à saisir l'éducation dans une autre perspective où celle-ci est quelque chose que l'on peut observer et non pas contrôler.

Le changement graduel progressera avec le nombre croissant de personnes qui décideront de quitter le système scolaire traditionnel. Généralement, la raison principale du développement de l'instruction à domicile est donc la méfiance vis-à-vis de l'instruction publique.

⁴⁹ Terme utilisé par P. Gray.

⁵⁰ Terme emprunté à P. Gray.

3.3 Développement historique

Ayant fait un aperçu du début de l'instruction à domicile, focalisons-nous sur les époques de la naissance de la scolarisation obligatoire en République tchèque et puis de l'instruction obligatoire en France. À la fin, nous allons proposer une comparaison entre les circonstances historiques dans les deux pays.

3.3.1 Développement historique en République tchèque

L. Moravová, dans son mémoire de master *Domáci vzdělávání*, écrit sur l'évolution de l'instruction à domicile. Selon ses recherches, la fondation de la scolarisation obligatoire n'a pas fait d'obstacle à l'instruction d'enfants à la maison soit par les parents, soit par l'enseignant de la famille, l'instruction à domicile ayant fonctionné aussi après cette légalisation. C'est le point de départ. Il existe bien sûr des prescriptions qui réglementent l'instruction à domicile au début des années 40.

Puis, c'est la loi impériale⁵¹ et sa modification ultérieure qui permet d'enseigner l'enfant soit à la maison, soit à l'école privée. Un autre moment important est l'année 1905 où le règlement scolaire règle les détails de l'instruction à domicile. Ses termes ont été valables pendant la Première république.

A cette étape, l'instruction à domicile a été rendue possible aux enfants âgés de 6 à 14 ans, parce que les enfants plus âgés de 14 à 19 ans n'étaient pas sous le coup de la scolarisation obligatoire. Et après l'accomplissement de l'âge de fin de la scolarisation obligatoire, l'enfant devait passer l'examen de sortie de l'école publique. Et concernant les conditions nécessaires, il n'y avait qu'une seule pour les parents, à savoir la garantie d'une instruction correspondante à celle qui s'effectue à « l'école du peuple » et à « l'école bourgeoise » conformément au règlement de la scolarisation obligatoire.

De surcroît, F. Morkes dans son livre *Děvětkrát o českém školství* affirme qu'à cette période, il était interdit d'instruire ensemble des enfants de plusieurs familles sans

⁵¹ Loi n. 62/1869.

autorisation du règlement scolaire. En même temps, c'étaient les parents qui avaient toute responsabilité sur l'instruction.

Quant au contrôle de l'instruction à domicile au début du 20^e siècle, il existait une autorité qui inspectait seulement l'instruction à domicile. Elle enregistrait ces enfants en ayant la possibilité de vérifier leurs connaissances n'importe quand. S'ils n'accomplissaient pas le niveau d'instruction exigé, la mairie pouvait demander un contrôle et en cas d'insuffisance, elle les envoyait à l'école publique.

Quant à l'époque de l'entre-deux-guerres qui apporte une nouvelle perspective dans l'instruction à domicile. L. Moravová indique que ce type d'instruction a lieu pour des raisons différentes qu'auparavant. Pendant que l'instruction à domicile avait appartenu aux familles aristocratiques et riches de la haute société en ce temps-là, l'époque de la occupation est marquée par une délimitation territoriale des familles, alors les enfants étaient instruits par leurs parents à la maison à cause d'une mauvaise accessibilité aux écoles.

Un autre point important, ce sont les deux lois sur l'instruction à domicile, la loi tchécoslovaque⁵² et la loi du protectorat⁵³, qui confirment que cette alternative était possible aussi au cours de cette époque. Malheureusement il n'existe pas plus d'informations concernant cette époque, parce que la littérature d'époque ne s'intéresse pas à l'instruction à domicile. La raison principale de ce désintérêt dans la société est expliquée par F. Morkes. Selon elle, la Tchécoslovaquie considère ce mode d'apprentissage comme anachronique, et les autres raisons incluent aussi le fait que le jeune État voulait assurer la scolarité dans les écoles publiques ou privées.

M. Somr dans son livre *Statě ke studiu sociologie, profesní etiky, filozofie výchovy a reformního školství* présente le développement des courants réformateurs qui ont introduit les écoles expérimentales à cette époque. Ces écoles sont arrivées avec un accent sur la science, la démocratie, une nouvelle attitude méthodique de l'enseignant et la décision libérale des étudiants, qui est en même temps liée à la mise en valeur de leurs intérêts individuels dans l'enseignement. Ces écoles, cependant ne mettent pas l'accent sur l'instruction à domicile.

⁵² Loi n. 72/1936.

⁵³ Loi n. 308/1940.

Si l'on avance vers le régime communiste, qui interdit cette forme d'instruction bien que l'élite nationale précédente l'ait propagée. Car le premier président de la Tchécoslovaquie, T. G. Masaryk, a été enseigné individuellement. Mais le communisme arrive avec un besoin de contrôle strict de l'instruction nationale et c'est pourquoi il rejette n'importe quelle autre forme expérimentale ou alternative de l'instruction - dont l'instruction à domicile fait partie - sinon celle réalisées dans les écoles. La cause de principe était que ces formes n'étaient pas en accord avec l'influence croissante de l'école soviétique. Quant aux lois scolaires dans cette phase historique, elles ne libèrent de la scolarisation obligatoire que les enfants gravement malades ou ceux qui ont un défaut mental ou physique.

Ainsi, le communisme considère l'école du point de vue politique, c'est-à-dire comme le lieu où on renforce l'idéologie soviétique. Ainsi l'instruction à domicile est absolument intolérable. Cette vision de l'éducation change avec le retour de la démocratie en 1989, qui apporte de nouvelles pratiques alternatives en expansion dans le domaine de l'instruction. Comme le précise N. Pumrová, ces tendances ont été cependant concrètement codifiées jusqu'en 2004, date qui marque l'arrivée de la nouvelle Loi sur l'Éducation avec de nouveaux buts fondateurs.

Quant à l'époque de la République tchèque indépendante, l'instruction à domicile y est officiellement possible depuis 1998 dans le cadre d'une expérimentation du MŠMT. Ensuite vient le tournant de l'année 2004, où l'instruction à domicile a été codifiée par la loi « 561/2004 Sb. », ou Loi sur l'Éducation, qui introduit ce type d'éducation sous le terme de « individuální vzdělávání ». Néanmoins, nous avons juste rappelé les informations déjà introduites dans le passage sur la législation tchèque relative à l'introduction à domicile.

Pour clore ce chapitre, résumons que l'instruction à domicile était autorisée dans toutes les époques depuis la Première république excepté l'époque communiste qui l'a interdite. En ce qui concerne les raisons et les motivations des familles pour le choix de cette façon d'instruire leurs enfants, celles-ci changeaient aussi. Dans la Première république, c'était la haute norme sociale, donc les familles aristocratiques et riches où s'effectuait l'instruction à domicile. Puis, l'époque de l'entre-deux-guerres apporte une délimitation territoriale de familles, c'est pourquoi les enfants étaient souvent instruits à domicile à cause d'une mauvaise accessibilité aux écoles. Ensuite, le Protectorat voulait

assurer la scolarisation généralement aux écoles et l'instruction à domicile n'était pas favorie. La pire époque pour l'instruction à domicile était l'étape communiste arrivant avec un besoin du contrôle strict de l'instruction nationale et avec l'augmentation de l'influence de l'école soviétique et ce sont les causes pour un refus strict de l'instruction à domicile. Cette vision est détruite avec l'arrivée de démocratie en 1989 qui autorise de nouveau des nouvelles pratiques alternatives de l'instruction. Et l'instruction à domicile est officiellement autorisée depuis 1998.

Résumons encore que l'instruction à domicile à travers des époques était autorisée hors la période communiste qui l'a interdit. En général, c'étaient plutôt les conditions, les régimes politiques et les circonstances qui ont changé un arrière-plan de ce type d'éducation.

3.3.2 Développement historique en France

À la différence de l'histoire de l'instruction à domicile en République tchèque, nous n'avons pas trouvé d'informations équivalentes du côté français. Donc il s'agira plutôt d'une suite de discours faits par des personnalités au cours des années. Elles ont parlé de problèmes qui ont marqué l'évolution de l'instruction à domicile, en l'occurrence l'implication de sectes et le non-respect par les familles des exigences concernant l'instruction à domicile. C'est pourquoi, avec le temps, il était devenu inévitable de les réglementer dans le Code de l'Éducation.

Comme le fait remarquer l'article *L'histoire de l'instruction à domicile*, c'est Jules Ferry qui introduit en 1882 cette possibilité d'instruire l'enfant à domicile, parce qu'il n'a pas rendu l'école obligatoire mais l'instruction obligatoire. Mais c'est l'année 1998 qui voit l'instruction à domicile encadrée pour la première fois dans la législation française. À ce moment, beaucoup de choses changent, principalement les contrôles de l'instruction, qui, bien que prévus, n'étaient en pratique pas appliqués. C'est aussi le décret de 1999 qui réglemente le contenu des connaissances exigées des enfants instruits à domicile ou dans des établissements d'enseignement privés hors contrat.

Cette année-là, un scandale, découlant de découvertes sur le terrain, a eu lieu. Il s'agissait notamment « d'une non déclaration des enfants, d'une instruction déficiente et d'aucune éducation civique et morale.⁵⁴ »

En 1997, il existait 3 rapports donnant l'alerte sur ce qui allait arriver. La première a été annoncée par « l'Observatoire Interministériel sur les Sectes (anciennement la Miviludes) » :

« “[...]Le respect du principe de la laïcité du système éducatif constitue incontestablement la meilleure garantie contre les tentatives de prosélytisme en direction des enseignants et des élèves. Tous les enfants d'âge scolaire ne bénéficient cependant pas de la même protection, en particulier certains de ceux qui sont scolarisés au sein d'écoles privées hors contrat ou dans leurs familles, dispositions prévues par la loi. Un travail est engagé pour mettre fin à ces dérives tout en respectant les principes constitutionnels de la liberté d'enseignement. De même, sont actuellement étudiées des initiatives visant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire pour ces mineurs.[...]”⁵⁵ »

Le deuxième rapport sur cette problématique a été rédigé par M. Mathieu (Sénateur) qui précise que « “[...] L'instruction dans la famille, qui pouvait être considérée comme un choix pédagogique réfléchi, prend aujourd'hui un relief plus inquiétant. [...]”⁵⁶ »

Puis, c'est M. About (Sénateur) qui déclare à ce sujet :

« Certes, les parents ont le droit de choisir le type d'éducation, y compris religieuse, qu'ils souhaitent donner à leur enfant. Mais cette liberté de choix ne peut s'exercer que dans la mesure où elle ne nuit pas aux intérêts de l'enfant. L'enfant a le droit de recevoir une éducation qui lui permette de s'épanouir, de s'insérer socialement et d'acquérir un métier. Comme le rappelle expressément la Convention internationale des droits de l'enfant, dans son article 29, « l'éducation de l'enfant doit préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre ».[...]”⁵⁷ »

Donc autour de l'année 1998, l'instruction à domicile s'est développée dans un contexte inquiétant, parce que les enfants instruits à domicile ne bénéficiaient pas de la

⁵⁴ L'histoire de l'instruction à domicile. *Une autre école pour mes enfants* [en ligne]. [cit. 2019-04-03]. Accessible à : <https://uneautreecolepourmesenfants.wordpress.com/histoire-de-linstruction-a-domicile/>.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

protection appropriée et que la liberté du choix de l'instruction de la part des parents a décidément prédominé sur les vrais besoins et intérêts de l'enfant.

Mme S. Royale (Ministre de l'Éducation nationale) indique en 1998 :

« Il s'agit ici non de restreindre la possibilité d'instruire l'enfant dans la famille, puisque ce principe demeure dans la loi, mais de veiller à ce que cette liberté de choix ne se retourne pas contre ses intérêts, ou qu'elle ne soit pas finalement dans les faits une violation de ses droits à l'éducation, droits qui sont protégés par la loi, par les grandes conventions internationales et par le préambule de la Constitution.[...]»⁵⁸ »

Ajoutons encore cette déclaration de Mme C. Picard : « Mais, si ces parents ont le droit de choisir le genre d'éducation qu'ils donnent à leurs enfants, les pouvoirs publics, eux, ont le devoir de veiller à ce que l'intérêt de ces mêmes enfants soit préservé.⁵⁹ »

Résumons qu'à cette étape, le gouvernement ne veut pas mettre fin à ce type d'éducation, mais simplement que les enfants ne soient plus mis en danger par leurs parents, et aussi leurs enseignants.

L'article indique qu'en 2003, l'instruction à domicile est appliquée sur l'ensemble du territoire pour un millier d'enfants.

En 2006, il apparaît un autre problème qui montre que ce n'est pas l'instruction à domicile elle-même, mais plutôt le point de vue idéologique qui pose problème à l'époque et encore aujourd'hui. À ce propos, regardons au rapport de M. Fenech qui déclare :

« En ce qui concerne l'enseignement à distance, il y avait l'an dernier 3 983 enfants inscrits au CNED, et 480 enfants inscrits dans des centres d'enseignement par correspondance privés. S'agissant de ces derniers, nous les connaissons, nous connaissons également leurs publicités. Il ne fait absolument aucun doute que ces centres mettent en cause l'idéologie de l'école publique. Les parents s'adressent à eux parce qu'ils considèrent, je cite, que l'école publique est une « école poubelle », et que, par conséquent, il convient que les enfants la fréquentent le moins possible.[...]»⁶⁰ »

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

La même année, c'est Mme M. David qui parle aussi de l'instruction à domicile en rapport avec des sectes. Selon elle, l'on n'annonce pas clairement que l'instruction à domicile est sectaire, elle dit encore que :

« Une des pistes les plus intéressantes pour la protection des jeunes est le renforcement du contrôle de l'obligation scolaire. En effet, si la loi du 18 décembre 1998 a permis de faire disparaître la plupart des écoles présentant un caractère sectaire, différents mouvements utilisent encore le biais de l'enseignement à distance ou d'un pseudo-soutien scolaire pour distiller leurs thèses et soumettre de jeunes adeptes.⁶¹ »

Donc Mme M. David a prévenu que même si en 1998, la plupart des écoles « sectaires » ont disparu, il existe encore des mouvements appliquant des détours dans l'instruction à distance pour propager leurs opinions et attitudes.

En 2007 arrive la période de modifications législatives. C'est par exemple la modification de l'Article L 131-10 du Code de l'Éducation pour que l'instruction à domicile soit pratiquée en un lieu donné pour les enfants d'une seule famille. Puis, il s'agit des modifications concernant la liberté de l'instruction à domicile qui est protégée par la constitution.

Même si nous n'avons pas pu comparer les deux contextes de manière diachronique, nous pouvons pourtant constater que nous avons trouvé les informations y relatives dans le contexte tchèque, mais pas dans le contexte français, ce qui rend impossible un parallélisme. D'abord, nous avons regardé les étapes en République tchèque où l'instruction à domicile a été autorisée, excepté durant la période communiste, qui en a apporté l'interdiction. Nous avons aussi vu un changement dans les raisons et les conditions sous lesquelles l'instruction à domicile se déroulait.

En ce qui concerne cette partie dans le contexte français, nous avons souligné plusieurs rapports et discours importants enregistrés au cours des dernières décennies au sujet de l'instruction à domicile en rapports avec plusieurs points concrets. D'abord, nous nous sommes consacrée à la marque de « l'école sectaire » à laquelle l'instruction à domicile a été souvent rangée. Puis, nous avons mentionné des attitudes particulières sur le contrôle de l'instruction à domicile et sur la liberté de choix qui est appliquée par

⁶¹ *Ibid.*

les parents, mais qui souvent ne correspondent pas forcément aux besoins et intérêts des enfants.

4 Définition et ancrage de l'instruction à domicile dans la législation

Après avoir analysé le point de vue historique, focalisons-nous sur les dispositions législatives de l'instruction à domicile. Avant de commencer, mentionnons l'étude 5. 354 *Individuální vzdělávání ve vybraných evropských státech* de l'Institut parlementaire tchèque par B. Obračajová et de R. Čermáková qui signalent la pratique différente au sujet de l'instruction à domicile à travers le temps. Alors, la possibilité de choisir le mode de l'Éducation est généralement considéré comme un des droits humains fondamentaux et il est aussi adapté dans la Charte européenne de la protection des droits de l'homme. Mais en même temps, il n'est pas possible d'en déduire le droit essentiel de l'instruction à domicile car la pratique dans les pays européennes est hétérogène, comme a confirmé la Cour européenne des droits de l'homme. Puisque cette expérience distincte historique est exactement le cas de la République tchèque et de la France, nous allons voir alors au cours de ce mémoire les accords et les désaccords dans leurs systèmes éducatifs concernant l'instruction à domicile.

Consacrons-nous à l'instruction en relation avec la Loi sur l'Éducation dans le cas de la République tchèque et avec le Code de l'Éducation dans le cas de la France. D'abord, nous allons successivement analyser l'obligation scolaire, puis l'instruction à domicile dans tous les deux pays et au cours de l'analyse, nous allons comparer les accords et les désaccords dans les lois et dans les systèmes scolaires.

4.1 Définition et ancrage de l'instruction à domicile dans la législation tchèque

Avant tout, en s'appuyant sur le mémoire de master *Domáci vzdělávání* de N. Pumrová, c'est le Code civil, précisément la loi « 89/2012 Sb. » qui ordonne l'obligation des parents de prendre soin de leurs enfants. Cette loi règle bien sûr aussi l'obligation d'assurer l'instruction soit dans les établissements scolaires, soit à domicile.

Mais avant l'analyse de l'instruction à domicile, voyons la scolarisation, telle que codifiée dans la Charte des droits et libertés fondamentaux en République tchèque. Le

paragraphe 1 de l'Article 33 mentionne : « Chacun a le droit à l'instruction. La scolarisation est obligatoire pour la durée déterminée par la loi.⁶² »

Puis, regardons la définition de la scolarisation obligatoire fixée dans la Loi sur l'Éducation en République tchèque. Il s'agit de l'Article 36 de la loi « 561/2004 Sb. » L'enfant est obligé de passer 9 ans de scolarisation obligatoire. Cette obligation commence l'année scolaire suivant l'accomplissement des 6 ans d'âge de l'enfant et se termine au plus tard à la fin de l'année scolaire où il a atteint l'âge de 17 ans. Il est aussi possible d'en reporter le début en cas d'obstacle, le plus souvent de santé ou d'impréparation mentale. La scolarisation obligatoire se réalise à l'école fondamentale, soit d'après la carte scolaire, soit dans une autre école selon le choix du représentant légal. En plus, l'Article 40 présente deux autres possibilités de réalisation de la scolarisation obligatoire. Il s'agit de « Individuální vzdělávání žáka, které se uskutečňuje bez pravidelné účasti ve vyučování ve škole⁶³ » et de « vzdělávání žáků s hlubokým mentálním postižením.⁶⁴ ».

Quant à la question du territoire et de la nationalité, la scolarisation obligatoire s'applique aux citoyens de la République tchèque et aux étrangers titulaires d'un permis de séjour de plus de 90 jours ou de séjour permanent. Les personnes demandant la protection internationale sur le territoire ont aussi le droit à l'instruction.

Quant à l'instruction à domicile, elle est ancrée dans la législation tchèque dans le cadre des lois scolaires promulguées par le Ministère de l'Éducation.

Comme le mentionne V. Mertin dans son livre *Pedagogicko-psychologické aspekty individuálního vzdělávání*, l'instruction à domicile est la forme la plus fréquente de l'instruction individuelle. Cependant la Loi sur l'Éducation en parle uniquement dans un seul article, l'Article 41 que nous allons analyser en détails plus tard, surtout dans la partie concernant les conditions requises pour l'autorisation de l'instruction à domicile et dans la question de l'évaluation. Mais pour initier cet article, c'est le représentant légal

⁶² ČERMÁKOVÁ, Renáta et OBRAČAJOVÁ, Barbora. *Individuální vzdělávání ve vybraných evropských státech* [en ligne]., 25 [cit. 2018-11-23]. Accessible à : <https://docplayer.cz/23626765-Individualni-vzdelavani-ve-vybranych-evropskych-statech-ing-renata-cermakova-barbora-obracajova.html>

⁶³ PUMROVÁ, Noemi. *Domácí vzdělávání*. Praha, 2017. Diplomová práce. Univerzita Karlova v Praze. p. 24.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 24.

qui doit demander au directeur de l'école que l'enfant fréquente l'autorisation de ce type d'enseignement. Et puis, le directeur juge les raisons de telle décision que le représentant légal est obligé de mentionner dans sa demande. C'est donc le représentant légal qui décide du type d'enseignement de son enfant, mais c'est le directeur qui en décide l'autorisation.

D'après l'étude de B. Obračajová et de R. Čermáková, l'instruction à domicile a été originellement autorisée pour les élèves du premier degré de l'école fondamentale en 2004. Depuis 2007, une expérimentation de ce type d'instruction se déroulait aussi au deuxième degré des écoles fondamentales sur la base de l'Article 171 de la Loi sur l'Éducation initiée par le Ministère de l'Éducation. En 2012, l'Institut national de l'Éducation, se basant sur les résultats de l'expérimentation, a recommandé l'ancrage de l'instruction à domicile des élèves du deuxième degré des écoles fondamentales dans la Loi sur l'Éducation. Ainsi en 2013, le Ministère a publié un document sur l'expérimentation qui s'était déroulé en cinq ans sans problèmes essentiels. Successivement, après de longues délibérations par le parlement en 2014, il a été accepté la résolution d'amender la nouvelle de la Loi sur l'Éducation quant à la possibilité de l'instruction à domicile aux élèves du deuxième degré des toutes écoles fondamentaux. Il s'agit d Bulletin parlementaire « 288/4 ». Finalement, le projet de loi a été accepté en mars 2015. Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2016, l'instruction à domicile s'applique aussi pour les élèves du deuxième degré de l'école fondamentale en République tchèque selon l'Article 41 de la loi « 561/2004 Sb. »

Mentionnons la première différence entre les systèmes scolaires tchèque et français. Comme nous l'avons dit, en République tchèque, l'instruction à domicile est ouverte à tous les élèves de tous les niveaux du « 1. stupeň ZŠ » et du « 2. stupeň ZŠ ». Cela veut dire que l'élève instruit à domicile peut passer la scolarisation obligatoire par l'inscription dans un même établissement scolaire. Mais en France, le système scolaire est formé d'une autre façon, donc l'instruction à domicile correspond, du point de vue de l'âge, aux élèves de l'école élémentaire et du collège.

Reprenons encore les informations de la personne interviewée qui le précise. En République tchèque, la possibilité de l'instruction à domicile est accessible aussi pour les élèves du lycée à cycle de 6 ans ou du lycée à cycle de 8 ans, ce qui correspond partiellement au « 2. stupeň ZŠ ». Donc il y a aussi la possibilité de passer le « 1. stupeň ZŠ » et puis soit continuer jusqu'à la fin de « Základní školy », soit de changer

l'école du lycée. Mais tandis que ce n'est pas obligatoire en République tchèque, en France les écoles sont divisées en écoles élémentaires et en collèges et les lycées pluriannuels y n'existent pas.

4.2 Définition et ancrage de l'instruction à domicile dans la législation française

Après avoir analysé l'instruction à domicile dans la législation tchèque, passons à la législation française, qui est ancrée dans le Code de l'Éducation. Avant tout, commençons avec les informations générales sur l'Éducation nationale à l'aide desquelles nous abordons les prescriptions de l'instruction à domicile.

En France, l'instruction obligatoire a été introduite déjà en 1882 par Jules Ferry. Le Code de l'Éducation stipule d'abord dans l'article « L131-1 » que : « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 ans et 16 ans. La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue.⁶⁵ » Nous constatons que cet article fixe d'abord l'âge de tous les enfants sans différence de sexe qui doivent être instruits, puis il indique aussi la dimension nationale donc territoriale, puisqu'il parle non seulement des Français, mais encore de chaque autre enfant entre 6 et 16 ans de nationalité étrangère, mais résidant sur le territoire français. Par contre, cette loi ne parle pas des enfants de moins de 6 ans d'âge, il en découle alors que pour ces enfants, l'instruction n'est pas obligatoire. Comme le précise et résume encore le Bulletin officiel de l'Éducation nationale : « ...la loi définit un dispositif de contrôle et de sanctions destiné à garantir le droit de l'enfant à l'instruction, droit reconnu à tout enfant soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire, aux termes de la loi du 28 mars 18 et de l'ordonnance du 6 janvier 1959, tout enfant, français ou étranger, résidant en France et âgé de 6 à 16 ans.⁶⁶ »

⁶⁵ *Le service public de la diffusion du droit* [en ligne]. Paris, 2000 [cit. 2017-10-10]. Accessible à : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006524422&cidTexte=LEGITEXT000006071191>.

⁶⁶ L'obligation scolaire: renforcement du contrôle de l'obligation scolaire. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* [en ligne]. Paris: Ministère de l'Éducation nationale, 1999 [cit. 2017-10-24]. Accessible à : <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs3/circul.htm#I.5>.

Donc, la plupart des données françaises sont en conformité avec la Loi sur l'Éducation tchèque. Notons néanmoins une première différence entre les deux pays: les limites d'âge. Tandis que la scolarisation obligatoire en République tchèque court de l'âge de 6 à 17 ans, l'instruction obligatoire en France s'impose de l'âge de 6 à 16 ans. Néanmoins, rappelons encore une fois le passage du Code de l'Éducation qui affirme : « La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue.⁶⁷ » Ceci autorise l'imposition éventuelle, dans certains cas, d'une instruction obligatoire plus longue, c'est-à-dire au-delà de l'âge de 16 ans.

En même temps, ajoutons la définition de l'instruction obligatoire en France selon l'Article « L131-1-1 » du Code de l'Éducation. L'instruction y est comprise comme le droit de chaque enfant qui sert à lui assurer : « ... l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique.⁶⁸ » Outre l'acquisition de connaissances, cet article parle aussi du développement personnel de l'enfant : « L'éducation lui permet de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté.⁶⁹ »

Résumons qu'en France, le Code de l'Éducation détermine les exigences spécifiques pour l'instruction obligatoire en signalant qu'elle est le droit de l'enfant de la même façon qu'en République tchèque, même si la Loi sur l'Éducation ne mentionne pas explicitement le droit de l'enfant à l'instruction. Donc, à la différence du Code de l'Éducation français qui traite de cette question, en République tchèque, celle-ci est introduite dans l'Article 33 de la Charte des droits fondamentaux et des libertés, selon laquelle, chacun a le droit à l'instruction et l'éducation scolaire est obligatoire pour une durée déterminée par la loi. Puis, la déclaration souligne le droit à l'instruction gratuite

⁶⁷ *Op.cit.*, accessible à :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006524422&cidTexte=LEGITEXT000006071191>

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Ibid.*

dans les écoles élémentaires et aux collèges, en fonction des capacités du citoyen et de la société, dans les établissements d'enseignement supérieur.

Après avoir traité de l'ancrage de l'instruction obligatoire dans la législation française et après les premières comparaisons, nous allons aborder l'instruction dans les familles. Commençons avec l'Article « L131-2 » du Code de l'Éducation, qui précise le lieu où l'instruction obligatoire peut être réalisée: « L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.⁷⁰ »

En plus, ce qui est intéressant, et peut-être surprenant pour le public laïque, c'est qu'un enfant qui est instruit à domicile n'est pas obligé d'être enseigné seulement par les parents (ou par l'un d'entre eux), mais ceux-ci peuvent choisir une autre personne à cette fin. Nous référons à l'article de Zdeňka Šíp Staňková *Tak nám zkontrolovali domškoláky*, en République tchèque les parents ont aussi, de même qu'en France, la possibilité de choisir quelqu'un d'autre qui enseigne leur enfant. Comme l'indique Z. Staňková, sur la base des discussions avec les directeurs des écoles et avec des parents, il a été trouvé qu'une partie des élèves instruits à domicile n'est pas enseignée par les personnes responsables à la maison. Ces élèves fréquentent un groupe d'autres enfants instruits à la maison ou bien l'école communautaire où enseigne souvent un ancien enseignant ou une personne de formation supérieure. En même temps, cette instruction est parfois organisée à titre onéreux.

Mais selon Z. Staňková, cela n'est pas en contradiction avec la prescription juridique et c'est dans la compétence de la personne responsable. Néanmoins ce mode d'enseignement ne correspond pas à l'idée de l'instruction à domicile, parce qu'il est autorisé dans des circonstances extraordinaires et cela indique son caractère exceptionnel. Donc l'instruction à domicile ne devrait pas être compris comme alternative courante à l'accomplissement de l'obligation scolaire consistant en la fréquentation régulière d'une école publique ou privée. Nous allons encore développer ce thème dans les chapitres suivants.

⁷⁰ *Op. cit.*, accessible à :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=L EGIARTI000006524424&dateTexte=&categorieLien=cid>.

Ainsi, nous avons trouvé que « ... l'instruction parentale (l'école à la maison) est légale puisque l'instruction est obligatoire, mais pas la fréquentation d'un établissement.⁷¹ »

De la même manière qu'en France, les parents en République tchèque ont la possibilité de choisir la modalité d'application de l'obligation scolaire pour leur enfant. Comme nous le déclare la Loi sur l'Éducation, l'élève accomplit la scolarité obligatoire soit à l'école de sa circonscription suivant son lieu de domicile, soit à une autre école du choix des parents. Puis, en cas d'instruction à domicile, l'enseignement se déroule à la maison, même si la loi ne précise pas explicitement que le lieu doit être le domicile de la famille. Et concernant l'enseignement des handicapés, la loi parle plutôt des possibilités et des subventions que du lieu de l'enseignement.

Néanmoins, la figure 1 ci-dessous (voir p. 44), qui compare les conditions de l'instruction à domicile dans quelques pays du monde, montre qu'en République tchèque, c'est finalement l'école qui décide si l'enfant sera enseigné à la maison ou à l'école. Mais en France, ce sont les parents seuls qui en décident.

D'après l'article *Instruction à domicile*, même si le Code de l'Éducation autorise toutes ces possibilités d'instruction, l'amendement à la loi voté(e) en 1998 précise à l'Article « L131-1-1 » que : « L'instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement⁷² », ce qui est pareil en République tchèque, B. Obračajová et R. Čermáková précisant que l'instruction à domicile en République tchèque n'est pas présentée comme alternative à l'enseignement courant, mais n'en est que l'exception, donc comme une soi-disant « manière différente d'accomplissement de l'obligation scolaire.⁷³ »

⁷¹ *L'instruction dans les familles reste une liberté contrôlée. Le café pédagogique* [en ligne]. Paris: l'association CIIP, 2015 [cit. 2017-10-24]. Accessible à : <http://www.cafepedagogique.net/searchcenter/Pages/Results.aspx?k=instruire%20a%20la%20maison>.

⁷² *Instruction a domicile: Principe général de l'instruction dans la famille* [en ligne]. Toulouse, 2011 [cit. 2017-10-18]. Accessible à : [http://web.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/standard/public/p8787_1f7b3ea7990cf8bcfb9d42f02428d33bInstruction dans la famille doc site internet DSDEN.pdf](http://web.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/standard/public/p8787_1f7b3ea7990cf8bcfb9d42f02428d33bInstruction%20dans%20la%20famille_doc_site_internet_DSDEN.pdf).

⁷³ OBRAČAJOVÁ B. et ČERMÁKOVÁ R., *op. cit.*, p. 5.

Figure 1 : Comparaison des conditions de l'instruction à domicile dans quelques pays du monde

Stát	Povinné vzdělávání / Povinná školní docházka	Je individuální vzdělávání uvedeno v zákoně?	Jaké jsou věkové kategorie žáků v individuálním vzdělávání?	Kdo rozhoduje o zařazení žáka do individuálního vzdělávání?	Jsou v zákoně uvedeny požadavky na vzdělavatele?	Kdo zjišťuje výsledky individuálního vzdělávání?	Jak často probíhá zjišťování výsledků?	Jaké jsou nástroje zjišťování výsledků?
Austrálie	Liší se v jednotlivých státech a teritoriích	Ano	6-16 let	Rodiče	-	Liší se v jednotlivých státech a teritoriích	Minimálně 1x za 2 roky	Kontrola portfolia, pohovor
Belgie	Povinná školní docházka	Ano	6-18 let	Liší se v jednotlivých regionech	Ne	Liší se v jednotlivých regionech	Liší se v jednotlivých regionech	Liší se v jednotlivých regionech
Česká republika	Povinná školní docházka	Ano	1. st. ZŠ, na 2. st. probíhá pokusné ověřování	Škola	Pro 1. st. ZŠ střední s maturitou, pro 2. st. ZŠ bakalářské vzdělání	Škola	Pololetně	Kontrola portfolia, test, přezkoušení, pohovor, prezentace
Dánsko	Povinné vzdělávání	Ano	6-16 let	Rodiče	Ne	Regionální rada	Nepravidelně	Zkouška
Finsko	Povinné vzdělávání	Ano	7-16 let	Rodiče	Ne	Obecní úřad	V zákoně neuvedeno	V zákoně neuvedeno
Francie	Povinné vzdělávání	Ano	6-16 let	Rodiče	Ne	Školní inspekce	1x za školní rok	Zkouška
Itálie	Povinná školní docházka	Ano	6-16 let	Místní úřad	-	-	-	-

Focalisons-nous sur ce tableau en utilisant les informations de B. Obračajová et de R. Čermáková. En 2012, l'Institut national de l'Éducation a élaboré une étude comparative sur l'instruction à domicile dans des pays choisis du monde. Il en résulte des informations clés sur l'organisation de l'obligation d'éducation. Cette information est encore une fois bien traitée dans la première colonne du tableau dans la figure 1. Dans les pays où la scolarisation obligatoire est légalisée comme en République tchèque, l'instruction à domicile n'a pas été trop utilisée dans le passé et c'est pourquoi ces pays n'ont pas tellement d'expériences et ce type de l'éducation est donc rarement utilisé.

Au contraire, les pays où est légalisée l'instruction obligatoire et pas la scolarisation obligatoire - c'est le cas de la France - l'on met l'instruction à domicile comme alternative à l'instruction aux établissements scolaires.

D'une part, comme nous l'avons vu, tous les deux systèmes scolaires préfèrent l'instruction dans les établissements scolaires. Mais d'autre part, en République tchèque, l'instruction à domicile est considérée comme une exception, tandis qu'en France, elle est plus courante et prise comme modalité alternative de l'instruction obligatoire. Néanmoins, rappelons qu'il y a une compréhension différente basée sur le développement historique.

En s'appuyant encore sur Y. Kostelecká et sa these *Domáci vzdělávání*, en France, cette tendance d'assurer l'enseignement prioritairement dans les établissements

scolaires a été l'objet de plusieurs courants d'opinions selon lesquels, une des raisons principales, ayant mené le parlement au changement de la loi, a été une crainte de l'influence des sectes sur les enfants. Les parents enseignant leurs enfants à domicile se défendirent en se référant à la réalité que les sectes préfèrent l'instruction en groupes et qu'à cette fin elles fondent de petites écoles privées. Mais leurs remarques n'étaient pas pris en considération. Puis, comme le signale Y. Kostelecká, les autres pensent que le parlement a été mené au durcissement de la loi à cause d'une crainte envers la minorité musulmane. Et l'État s'inquiétait que, s'il acceptait l'extension de l'instruction à domicile dans cette communauté, cela pourrait mener à un développement de la sous-culture musulmane et à l'affaiblissement de l'influence de l'État sur l'intégration de cette communauté.

Malgré toutes les informations ajoutées au sujet de l'assurance de la scolarisation obligatoire ou de l'instruction obligatoire prioritairement aux écoles, récapitulons que l'important n'est pas tant le choix du mode d'instruction, mais l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences nécessaires dans la période de l'instruction obligatoire, comme nous l'avons déjà introduit dans le cadre de l'Article « L131-1-1 ». Alors, si les parents décident d'instruire leur enfant à domicile, ils doivent complètement respecter l'objectif de ces lois et avancer dans le but d'assurer toutes les conditions prescrites. De la même façon, les parents tchèques doivent totalement respecter la loi ; ce que nous allons voir plus clairement dans les chapitres sur les conditions qu'il faut accomplir pour pouvoir enseigner un enfant à la maison (le chapitre 3. 2, p. 14).

Avant de parler des raisons pour justifier la valeur et l'importance de l'instruction en famille, nous allons citer une prescription de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle se réfère à l'instruction à domicile et fortifie les textes de la législation française qui rend possible l'instruction à domicile. L'une des prescriptions fondamentales les plus importantes est annoncée dans l'Article 14-3 de 2002 qui déclare :

« La liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques, ainsi que le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs

enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques, sont respectés selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.⁷⁴ »

Après avoir traité des lieux institutionnels de l'instruction obligatoire en France, dont le milieu familial fait partie, nous allons montrer les raisons principales de l'organisation de l'enseignement à distance à laquelle l'instruction à domicile appartient.

D'abord, mentionnons quatre points codifiés encore une fois dans l'Article « L131-2 » du Code de l'Éducation. D'après le premier point, l'instruction à distance sert à offrir des enseignements diversifiés et pour donner à chaque élève une approche personnalisée qui rend plus facile l'enseignement de chaque personnalité. La deuxième raison est interconnectée avec la première en proposant un éventail de ressources pédagogiques diversifiées avec leurs contenus et des outils plus spécifiques. En plus, il est mis un accent sur la communication avec les familles. Le troisième point concerne les élèves aux besoins éducatifs particuliers qui ne peuvent pas être instruits dans des écoles ou des établissements scolaires. Il est encore nécessaire de les scolariser à distance par l'intermédiaire de supports numériques adaptés aux besoins spécifiques des élèves. Finalement, la dernière raison concerne la participation à des expérimentations pédagogiques qui favorisent le numérique à l'école et au développement de projets d'innovation. En revanche, la Loi sur l'Éducation tchèque ne cite pas directement les raisons de l'instruction à distance.

En plus, comme l'explique I. Lise dans son livre *Faire l'école à la maison*, les parents de l'enfant, qui ne peut pas aller à l'école, peuvent demander à profiter du CNED. Ce centre assure à l'élève un enseignement d'ensemble avec suivi pédagogique, et ce dernier est imposé aux établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat. À côté du CNED, il y a des organisations d'enseignement à distance privées avec lesquelles les familles peuvent coopérer.

Abordons les deux cas de figure d'instruction en famille, en nous appuyant de nouveau sur l'article *Instruction à domicile*. Le premier, c'est un choix volontaire de la famille et les parents n'ont pas besoin de diplôme particulier pour enseigner leurs enfants en France (voir figure 1, p. 35). En revanche, le deuxième cas se rapporte à

⁷⁴ SCHMITT, Marie-José. *La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* [en ligne]. 2008, p. 30 [cit. 2017-11-29]. Accessible à : <https://rm.coe.int/16802f5c61>.

l'impossibilité de scolariser l'enfant dans un établissement scolaire découlant d'une des raisons suivantes :

« ... raison de santé avec soins médicaux en famille ; situation de handicap en attente de scolarisation dans un établissement médico-social ; activités sportives ou artistiques de haut niveau ; familles itinérantes (voyage à l'étranger, familles issues de la communauté des gens du voyage, artisans itinérant...) ; éloignement géographique d'un établissement scolaire.⁷⁵ »

Si l'instruction à domicile se déroule pour l'une de ces raisons, l'enfant est inscrit en « classe complète réglementée (avec accord préalable de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale).⁷⁶ »

Soulignons que la législation concernant la classe complète réglementée est destinée aux enfants qui sont instruits sans école en présentiel, donc à ceux qui sont inscrits à des cours par correspondance.

En plus, I. Lise nous informe : « Instruction en famille : enfants instruits sans école en présentiel ; l'instruction à domicile concerne donc les enfants inscrits à des cours par correspondance, y compris le CNED réglementé, et les enfants instruits en famille.⁷⁷ » Cela veut dire que sont considérés comme instruction en famille les cours par correspondance sans présence à l'école. Mais ce qui est intéressant et peu clair, c'est l'information que I. Lise introduit immédiatement après : « Instruction en famille concerne les enfants sans cours par correspondance »⁷⁸ ce qui est complètement en désaccord avec les informations présentées précédemment. Puis, I. Lise mentionne la nouvelle circulaire du 26 décembre 2011 depuis laquelle les cours par correspondance, hors CNED réglementé, tendent à être inclus dans le concept de l'instruction en famille. Donc pour rassembler les idées, jusqu'à l'année 2011, l'instruction en famille n'était pas associée aux cours par correspondance ou bien les termes « l'instruction en famille » et « les cours par correspondance » étaient confondus. Mais depuis 2011, les termes sont

⁷⁵ *Op. cit.*, accessible à : [http://web.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/standard/public/p8787_1f7b3ea7990cf8bcfb9d42f02428d33bInstruction dans la famille doc site internet DSDEN.pdf](http://web.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/standard/public/p8787_1f7b3ea7990cf8bcfb9d42f02428d33bInstruction%20dans%20la%20famille%20doc%20site%20internet%20DSDEN.pdf).

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ LISE, Isa. *Faire l'école à la maison*. Paris: Groupe Eyrolles, 2017, p. 15.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 15.

souvent considérés comme les mêmes. Cependant tout le texte n'est pas clair, même s'il est écrit par un même auteur.

En conclusion, nous avons vu que les expériences historiques différentes concernant l'instruction à domicile en République tchèque et en France sont la base pour comprendre que la France la considère comme alternative, tandis que la République tchèque la saisit comme exception.

5 Conditions requises pour l'autorisation de l'instruction à domicile

Après les précisions concernant la scolarisation obligatoire et l'instruction obligatoire du point de vue législatif, nous abordons les conditions qu'il faut accomplir pour que l'enfant puisse être enseigné à la maison. Comme source principale de ce chapitre, nous allons utiliser de nouveau le Code de l'Éducation et la Loi sur l'Éducation, principalement l'Article 41 de cette dernière.

5.1 Conditions requises en République tchèque

Tout d'abord, regardons les conditions qui précèdent l'autorisation de l'instruction à domicile en République tchèque. En premier lieu, c'est le directeur d'école concrète qui décide de l'autorisation de l'instruction à domicile de l'élève. Par contre, rappelons qu'en France, ce sont les parents qui en décident (voir figure 1, p. 35). Il s'agit en tout cas de l'école où l'élève a été accueilli à faire ses études.

D'abord, le représentant légal, le plus souvent un des parents, doit soumettre une demande écrite qui doit comprendre le nom ou les noms et le prénom de l'élève, son numéro de naissance et le lieu de domicile ou seulement de résidence, si l'enfant n'a pas de titre de séjour permanent en République tchèque. Ensuite, il faut indiquer la période, l'année ou le semestre où l'élève sera individuellement enseigné. En même temps, le directeur de l'école doit connaître les raisons de cette démarche. En outre, la demande doit contenir la description des conditions matérielles et techniques de l'instruction ainsi que les dispositions pour la santé et la sécurité de l'élève individuellement instruit. En plus, il est nécessaire de fournir les preuves de la formation de la personne qui va instruire individuellement l'élève. Il faut aussi présenter la liste des manuels et des textes d'études qui seront utilisés ainsi que tout autre fait pouvant influencer sur le cours de l'instruction de l'élève. Le dernier point requiert l'avis écrit de l'un des établissements publics de conseil et orientation scolaire (ŠPZ).

Pour être plus concret, nous pouvons voir en annexe 2 (voir, p. 98-99) un exemple de demande en Tchéquie. Nous voyons qu'en République tchèque, il s'agit d'un véritable formulaire que le directeur doit étudier pour décider de l'autorisation ou bien

du rejet de cette demande. Puis, en reprenant les informations et les recommandations de MŠMT « 14821/2007-22 », il n'est pas prescrit de format précis de la demande, seul son contenu est défini. Donc le représentant légal n'est pas obligé d'utiliser le formulaire de l'école, cependant la demande doit comprendre les informations nécessaires. Mentionnons encore que, pour la simplification de la démarche, des modèles de demande sont accessibles en ligne et celle en annexe 2 (voir p. 98-99) est disponible sur le site : « www.domaciskola.cz⁷⁹ » d'ADV.

Quant à l'autorisation de l'instruction à domicile, le directeur accède à la demande au cas où il y a des raisons sérieuses à ce choix et si l'on assure les conditions suffisantes pour cela, en particulier la protection sanitaire de l'élève et les conditions matérielles. En plus, l'autorisation est possible si la personne qui va enseigner l'élève a obtenu une formation achevée au moins par le diplôme de Maturita. Dans ce cas, cette personne peut instruire à domicile seulement les enfants de « 1. stupeň ZŠ ». S'il s'agit d'un enfant du « 2. stupeň ZŠ », l'instructeur doit avoir obtenu une formation de niveau licence, donc une formation supérieure. Entre autres, ces informations sont aussi le sujet de la figure 1 (voir p. 35), où nous trouvons une comparaison des exigences en formation acquise pour les parents tchèques et français.

Rappelons que, si en France, le niveau de formation de l'instructeur à domicile (généralement les parents) n'est pas du tout indiqué, et donc pas exigé, en République tchèque, il y a deux niveaux distincts de formation exigés suivant le niveau scolaire de l'enfant. Enfin, l'instruction est possible si l'on assure les manuels adéquats et les textes d'études qui seront la base de l'instruction.

À côté de cela, ajoutons, d'après l'Article 41 de la Loi sur l'Éducation, que c'est le représentant légal qui est en charge de la réalisation des conditions, citées dans l'Article 3, pendant la durée de l'instruction à domicile, même s'il choisit quelqu'un d'autre qui enseigne son enfant, ce qui est possible. En s'appuyant sur les informations de notre personne interviewée, dans ce cas, la demande doit comprendre le document sur l'accomplissement de la formation nécessaire de la personne qui va instruire l'enfant, même si ce n'est pas le représentant légal.

⁷⁹ Accessible à :

http://domaciskola.cz/index.php?option=com_content&view=article&id=138:zadostidiv&catid=87:dokumenty&Itemid=513.

Cet article parle aussi des 4 raisons possibles de cessation de l'instruction à domicile :

- le directeur y met fin si les conditions suffisantes pour l'instruction ne sont pas assurées, surtout les conditions matérielles, personnelles et de la protection sanitaire de l'élève.
- puis, si l'élève a échoué à la fin du deuxième semestre de l'année respective
- s'il n'est pas possible de l'évaluer de la façon citée dans les Articles 4 et 5
- ou à la demande du représentant légal de l'élève.

En cas de cessation, le directeur inscrit l'élève dans l'année respective de l'école fondamentale, et en même temps, tout recours contre la décision du directeur n'a pas d'effet dilatoire.

Ainsi, récapitulons que les principales différences concernant les conditions requises consistent en l'institution qui autorise l'instruction à domicile. En République tchèque, c'est l'école ; donc les conditions sont relativement strictes. Par contre en France, ce sont les parents, et le système est à cet égard plus libre, par exemple quant à la formation du représentant légal ou de l'instructeur.

5.2 Conditions requises en France

De la même façon qu'en République tchèque, avant de pouvoir instruire l'enfant en famille, les parents doivent accomplir quelques conditions dans les pas concrets sans lesquels l'instruction à domicile ne peut pas être réalisée.

Dans un premier temps, selon l'article: *Instruction à domicile* qui s'appuie sur le Code de l'Éducation et selon I. Lise, les parents ou les personnes responsables de l'enfant qui doit être obligatoirement instruit, mais qui est instruit à la maison, sont obligés de présenter une déclaration au maire de la commune de résidence et au directeur ou à l'inspecteur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, qu'ils vont donner l'instruction à leur enfant à domicile. En plus, selon l'Article « L. 131-5 » du Code de l'Éducation, cette déclaration doit être renouvelée chaque année à partir de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans. B. Obračajová et R. Čermáková aussi soulignent qu'en France il faut, chaque

année, faire inscrire l'enfant à l'autorité locale et à l'inspection académique de sa circonscription comme enfant instruit à domicile. À la différence de la réalité française, la demande tchèque doit être envoyée à l'école où l'enfant est ou sera inscrit à la scolarisation obligatoire et ne doit pas être renouvelée, comme nous l'a dit la personne interviewée. Celle-ci a aussi mentionné que l'autorisation obtenue devrait être terminée avec le changement du type d'instruction, c'est-à-dire de l'instruction à domicile à la fréquentation quotidienne de l'école. En même temps, ce changement exige, lui aussi, une demande écrite préalable.

I. Lise souligne que si l'enfant est au CNED réglementé, il y a exemption de déclaration, parce que c'est le CNED qui assure toutes les formalités confirmées par l'inspecteur d'académie. Cependant, les parents doivent compléter un dossier s'ils veulent profiter gratuitement d'une telle instruction réglementée pour leur enfant. Puis, c'est le DASEN qui décide de l'accord ou du refus en jugeant des critères suivants : « éloignement géographique justifiant la demande (les expatriés, par exemple) ; problème médical ; activités artistiques ou sportives intenses justifiant une instruction à domicile ; besoins éducatifs particuliers.⁸⁰ » Quant au dossier qui doit être rempli, il est accessible soit auprès du CNED, soit sur 'Internet et l'accord du DASEN doit y être joint. À la fin, c'est le CNED qui procède aux déclarations nécessaires.

I. Lise ajoute : « choisir d'instruire son enfant est un droit garanti par la loi, aucune demande d'autorisation n'est nécessaire⁸¹ », donc il y a deux idées qui sont en contradiction. D'abord, elle dit qu'il faut faire un dossier avec l'accord de l'inspecteur d'académie et puis, elle mentionne qu'aucune demande d'autorisation n'est exigée, ce qui est divergent et pas tout à fait clair.

Quant aux autres cours par correspondance hors CNED, n'ayant pas l'accord de l'inspection d'académie, ils sont normalement soumis à une déclaration parentale préalable. Aujourd'hui, il faut néanmoins mieux s'informer des possibilités réelles, puisqu'il y a de plus en plus de cours agréés que les parents ne doivent plus déclarer eux-mêmes.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 18.

⁸¹ LISE, *op. cit.*, p. 18.

5.3 Comparaison des conditions requises en République tchèque et en France

Comparons donc les informations trouvées sur les conditions requises en République tchèque et en France. En reprenant les informations de la personne interviewée, il est habituel que les enfants instruits à domicile (et généralement toutes les familles) se réunissent et coopèrent, surtout dans les grandes villes. Ainsi, ils ont la possibilité de travailler les thèmes communs en s'enrichissant l'un l'autre. En plus, les écoles qui réunissent ces élèves les invitent habituellement à leurs activités comme les voyages, séjours ski et autres et en leur permettant de rejoindre la fréquentation quotidienne.

Revenons à la procédure d'inscription et d'autorisation de l'instruction en famille. Dans un deuxième temps, il y a plusieurs points nécessaires que la déclaration doit comprendre. Tout d'abord, c'est le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant. En ce qui concerne le nom et le prénom, il faut encore mentionner ceux des personnes responsables, ce qui n'est pas exigé dans la demande tchèque. Puis, c'est l'adresse et le numéro de téléphone des personnes responsables, ce que les parents tchèques ne sont pas non plus obligés de mentionner. Finalement, il faut ajouter l'adresse de résidence de l'enfant, si elle se distingue de l'adresse des personnes assurant l'instruction.

Dès le début, remarquons qu'en comparaison avec la demande tchèque, la demande française contient beaucoup plus d'informations sur les parents. Même si ce sont des détails peut-être pas tout à fait importants, cela constitue assurément une autre différence dans l'autorisation de l'instruction à domicile. Récapitulons, qu'en France les parents ont la voix la plus forte dans leur décision, alors qu'en République tchèque, c'est le directeur. C'est ainsi, peut-être, qu'en France les autorités exigent plus d'informations sur les parents que chez nous.

Bien entendu, la même procédure est aussi suivie dans le cas où un changement dans le mode de l'instruction intervient pendant une année scolaire, par exemple si soudainement, les parents veulent instruire à domicile leur enfant, qui fréquente déjà l'école. Dans ce cas, les exigences légales mentionnées ci-dessus doivent être présentées les dans huit jours. Quant aux changements des données de base (l'adresse, le nom etc.), c'est le même procédé, parce que : « Tout changement de résidence doit faire l'objet d'une double déclaration aux maires des anciennes et nouvelles communes et au (x)

directeur (s) académique (s) concerné (s) dans un délai de huit jours.⁸² » Autrement dit, une déclaration doit être envoyée à la mairie du lieu d'habitation et une au directeur (inspecteur) académique De surcroît, d'après I. Lise, les changements se rapportent aussi au choix du type d'instruction et 'une déclaration correspond seulement à un enfant. Il en découle que les parents sont obligés d'envoyer autant de déclarations qu'ils ont d'enfants d'âge scolaire concernés ce qui se fait également en République tchèque (la personne interviewée l'a aussi confirmé).

En s'appuyant sur les informations données par la personne interviewée, en comparaison avec le système tchèque, n'importe quel changement des données à caractère personnel ou concernant l'instruction doit être bien sûr annoncé. Notre source personnelle a indiqué, qu'ils communiquent au sujet de toutes les choses directement avec la directrice de l'école.

Puis, ce qui est certainement plus confortable pour les parents, de même qu'en République tchèque, c'est l'accessibilité des courriers-types de déclarations, puisqu'ils sont disponibles à télécharger sur les sites Internet de plusieurs associations. L'une d'elles est par exemple : « <http://laia.asso.free.fr/lettyp.html> »⁸⁴ de LAIA - Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement » et nous avons l'occasion d'en voir des documents-modèles en annexe 3 (voir p. 99-100).

Sur le plan de la forme, la demande tchèque consiste en un formulaire (mais comme nous l'avons déjà dit, les parents peuvent fournir les informations sans user du formulaire), tandis que la demande française consiste en une lettre. Mais , comme mentionné dans la figure 1 (voir p. 35), c'est que pour les parents tchèques, il s'agit d'une vraie demande à laquelle le directeur donne suite par l'affirmative ou la négative (c'est donc lui qui décide), alors qu'en France, il s'agit d'une simple déclaration des parents aux autorités compétentes que leurs enfants seront instruits à la maison, déclaration dont ils demandent l'accusé de réception. En France, c'est donc réellement la décision des parents et nous le voyons en pratique.

⁸² *Op. cit.*, accessible à : http://web.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/standard/public/p8787_1f7b3ea7990cf8bcfb9d42f02428d33bInstruction dans la famille doc site internet DSDEN.pdf

⁸³ L'association mentionnée par Isa Lise.

⁸⁴ L'association mentionnée par Isa Lise.

Puis, en général, la demande tchèque comprend beaucoup plus d'informations que la demande française. En premier lieu, ce sont les raisons que la demande tchèque doit contenir. Et rappelons que cela confirme l'idée que l'instruction à domicile en République tchèque est considérée comme exception à la scolarisation, pendant qu'en France, ce type d'instruction est beaucoup plus utilisé et donc considéré comme alternative à l'instruction obligatoire. Ensuite, la demande tchèque exige en plus la description de la protection de l'enfant, la durée supposée de l'instruction à domicile, la liste des manuels et aussi l'avis d'un établissement public de conseil et orientation scolaire ŠPZ.

Après cette analyse du fonds et de la forme de la demande ou de la déclaration, revenons au cours de la procédure. C'est au tour du directeur académique d'accuser réception de la déclaration, tout en communiquant aux intéressés les effets de leur choix. Après, il rédige une attestation d'instruction dans la famille qui sera montrée à « l'organisme débiteur des prestations familiales⁸⁵ » selon l'Article « L. 552-4 » du Code de la sécurité sociale. En comparaison, c'est le directeur d'école qui, en Tchéquie, notifie les parents ou représentants légaux sur sa décision concernant l'autorisation de l'instruction à domicile qui représente une décision administrative.

Pour conclure ce chapitre, nous avons vu que dans le contexte tchèque, l'on exige plus d'informations générales que la demande française. Rappelons que tandis qu'en République tchèque, il y a une exigence sur les raisons de la choix de ce type d'éducation et sur la formulation de ŠPZ, cela n'est pas important en France. Par contre, la demande française comprend beaucoup plus d'informations sur les parents que la demande tchèque.

⁸⁵ Le terme emprunté au article *Instruction à domicile* de l'Académie de Toulouse.

6 Contrôle dans la famille

Il est évident que l'instruction dans les familles doit être contrôlée et vérifiée car les enfants devront être instruits d'une manière appropriée et correspondant aux lois en vigueur. Mais à côté du contrôle du procès de l'instruction et des circonstances liées à l'acquisition des connaissances, il est important aussi de vérifier si l'enfant est instruit dans les conditions matérielles et sanitaires appropriées. C'est pourquoi nous allons regarder comment la Loi sur l'Éducation en République tchèque et le Code de l'Éducation en France règlent ces questions. Nous allons tour à tour survoler le système de contrôle tchèque, puis le système français et enfin, essayer de souligner les différences les plus marquantes.

6.1 Contrôle en République tchèque

Commençons par le système de contrôle tchèque. La première partie sera consacrée au contrôle des conditions matérielles et dans la deuxième, nous allons nous focaliser sur le contrôle pédagogique.

6.1.1 Contrôle matériel et de l'ambiance

Tout d'abord, le contrôle des conditions matérielles n'est pas officiellement réglé par la Loi sur l'Éducation. Par contre, en France, le Code de l'Éducation français s'y consacre comme nous allons l'analyser plus tard.

Néanmoins, comme nous le fait remarquer Z. Staňková dans son article qui s'appuie sur les informations du MŠMT, le directeur de l'école où l'enfant est formellement inscrit, peut vérifier sur le lieu où l'enfant va recevoir son instruction obligatoire (la résidence de ce dernier ou un autre lieu choisi à cet effet), soit la suffisance des conditions dans lesquelles celle-ci va se dérouler, soit la disponibilité effective des manuels et textes d'études. Elle précise qu'il peut vraiment visiter la famille et examiner si l'enfant a sa table pour travailler, si le local est bien illuminé, etc.

Pourtant la théorie et la pratique divergent beaucoup. En effet, la personne interviewée déclare qu'en pratique aucun contrôle concernant l'ambiance et l'assurance matérielle n'a eu lieu chez eux.

Ainsi, nous avons trouvé que la législation tchèque n'oblige pas les écoles à faire des contrôles des conditions matérielles dans les familles. Mais elles en ont la possibilité et le pouvoir.

6.1.2 Contrôle pédagogique

À côté du contrôle de l'ambiance, analysons le contrôle des connaissances acquises qui s'effectue d'après le ŠVP. B. Obračajová et R. Čermáková confirment que les élèves instruits à domicile restent toujours formellement les élèves de l'école où ils ont été inscrits. Et c'est cette école qui assure la vérification du niveau des connaissances sous forme d'« examen ». En République tchèque, cet examen s'effectue une fois par semestre et peut comporter le test écrit, l'examen oral, l'entretien, la présentation d'un dossier et éventuellement le contrôle du portfolio, donc des documents réalisés pendant l'instruction à domicile pour la période déterminée.

Abordons maintenant la question de la commission qui examine l'élève, en nous basant sur les informations du MŠMT. L'élève instruit à domicile est mis à l'épreuve sur les thèmes de la période respective qui sont fixés dans le ŠVP pour l'année donnée. Puis, au début de chaque semestre, le directeur décide de l'organisation des examens qui auront lieu à l'école. L'examen ne se passe pas devant une commission et c'est au directeur de décider des enseignants responsables de l'évaluation. D'autre part, il suffit d'un seul enseignant comme examinateur.

Ensuite, toujours au début de chaque semestre, décide des dates de l'examen. Celles-ci doivent couvrir une période assez longue en fonction du nombre d'élèves instruits à domicile pour l'école en question, du nombre des matières dans lesquelles il faut examiner les élèves et des spécificités individuelles de ces derniers. Il est aussi possible d'appliquer l'évaluation continue sur la base d'un accord entre l'école et les personnes responsables, mais l'examen semestriel doit se passer conformément à la loi. Ainsi l'avantage est donc dans des résultats semestriels qui peuvent inclure l'évaluation continue. Cette possibilité est bien accueillie surtout par les élèves avec des besoins

éducatifs particuliers, car elle réduit une surcharge exceptionnelle à la fin de chaque semestre. Puis, les dates concrètes sont négociées pour chaque période de l'examen et elles devraient satisfaire tous les deux côtés, l'école et aussi la personne responsable. S'il n'est pas possible de se mettre d'accord, c'est le directeur de l'école qui fixe les termes concrets.

Dans la suite, nous allons parler du lieu de l'examen ce que nous précise aussi le MŠMT dans ses informations et recommandations de 2018 ainsi que l'Inspection scolaire ČŠI dans son document de 2016, appelé *Tematická zpráva - Individuální vzdělávání žáků na 1. stupni základních škol (tzv. domácí vzdělávání)*.

Tout d'abord, ils ont trouvé sur la base d'enquêtes réalisées, que les examens ont aussi lieu en dehors de la carte scolaire, ce qui est possible en présence de l'enseignant évaluateur désigné de l'école où l'enfant est formellement inscrit. La raison en est que l'Éducation est considérée comme institution, pas comme un bâtiment. C'est pourquoi l'examen peut avoir lieu n'importe où, mais en la présence de l'enseignant désigné par l'école de tutelle. Ajoutons encore que dans les recommandations du MŠMT, le Ministère recommande au sujet du lieu : « Ministerstvo doporučuje, aby ředitel školy po dohodě s Českou školní inspekcí stanovil, kdo bude přítomen inspekční činnosti (např. zákonný zástupce, učitel, příp. jiná osoba – viz čl. 7 tohoto materiálu), a pokud nebude probíhat v místě poskytování individuálního vzdělávání, vyčlení k tomuto účelu prostory a pomůcky (podle § 41 odst. 10 školského zákona).⁸⁶ »

Comme nous pouvons le voir, cette recommandation ne concerne pas seulement le lieu, mais aussi les personnes ou bien la commission présente au cours de l'examen. D'abord, ce sont les personnes responsables, puis la personne instruisant l'enfant, le représentant de l'établissement de conseil et orientation scolaire ŠPZ et éventuellement d'autres personnes qui peuvent être présents à l'examen. En même temps, c'est dans la compétence du directeur de l'école de décider qui sera présent et c'est plutôt sur la base d'un accord entre l'école et le représentant légal (qui, le plus souvent, est en même l'enseignant). Généralement, il n'y a pas de raison pour faire obstacle à leur présence, mais il faut clairement définir les règles.

⁸⁶ PÍCL, Václav. *Informace a doporučení Ministerstva školství, mládeže a tělovýchovy k individuálnímu vzdělávání žáků v základní škole* [en ligne]. p. 9, [cit. 2019-03-04]. Accessible à : <http://www.msmt.cz/vzdelavani/zakladni-vzdelavani/informace-a-doporuceni-ministerstva-skolstvi-mladeze-a>

Selon les informations de MŠMT, il est inadmissible que le représentant légal intervienne dans l'examen sans y être convié par l'examineur. Il est évident que l'école devrait appliquer la même réglementation pour tous les élèves instruits à domicile. L'exception concerne les élèves avec des besoins éducatifs particuliers dont l'état sanitaire exige la participation active du représentant légal ou bien de l'enseignant, éventuellement d'autres personnes.

Ayant fait l'analyse des personnes qui peuvent participer à l'examen, focalisons-nous maintenant sur les formes possibles de l'examen. Il peut s'agir du test écrit, de l'examen oral, du portfolio et de la présentation d'un dossier. Nous nous appuyons de nouveau sur des informations du MŠMT. D'abord, le test signifie un examen écrit sous forme de dictée, d'exercice à trous, d'exercice de style, etc. En ce qui concerne le portfolio, dont la forme n'est pas précisément définie par les textes officiels, l'élève le présente devant la commission pendant l'examen. Généralement, il s'agit de la présentation de travaux d'habiletés pratiques, par exemple des matières d'orientation. Comme le recommande le Ministère et l'indique la ČŠI, le portfolio ne devrait pas être le seul élément de l'évaluation. C'est seulement une des composantes principales de l'évaluation finale. Et il y a encore la dernière composante que l'on peut intervertir avec la précédente, et c'est la présentation, qui peut comprendre l'entretien dans la langue étrangère ou la combinaison de différentes méthodes. Pour examiner les connaissances de l'élève, l'école choisit les formes qui permettent objectivement d'évaluer ses connaissances et ses compétences, donc il n'est pas nécessaire d'utiliser toutes les formes mentionnées. Ce n'est qu'une liste indicative de méthodes que l'école peut exploiter. Nos informations sont aussi confirmées par le ministère : « Způsob organizace zkoušek stanovuje ředitel školy (...právní předpisy nevymezují, jakých podob může nabývat). Školám je tak umožněn široký přístup, který poskytuje možnost zvolit vhodnou formu zkoušky např. žákům se speciálními vzdělávacími potřebami.⁸⁷ » En même temps, les formes de l'examen devraient être discutées avec le représentant légal dès l'étape de l'autorisation de l'instruction à domicile.

⁸⁷ *Tématická zpráva: Individuální vzdělávání žáků na 1. stupni základních škol (tzv. domácí vzdělávání)* [en ligne]. p. 12, [cit. 2019-03-04]. Accessible à : <https://portal.csicr.cz/userdata/TZ-Individu%C3%A1ln%C3%AD%20vzd%C4%9B1%C3%A1v%C3%A1n%C3%AD%20na%201.%20stupni%20Z%C5%A0.pdf>.

En ce qui concerne l'évaluation finale, c'est la compétence du pédagogue d'en décider. Quant à la commission, ajoutons une information importante qui nous est donnée par le document de la ČŠI. Par rapport à l'absence de prescription juridique définissant la forme de l'organisation de l'examen, il n'est pas non plus déterminé si l'examineur est une seule personne ou une commission d'examen. En plus, c'est le directeur qui a le droit de décider de la composition de l'équipe d'examineurs, donc des évaluateurs des acquis de l'enfant.

Ainsi, nous sommes en face de définitions différentes de la part du MŠMT, d'une part et de la ČŠI, d'autre part. En effet, le MŠMT déclare : « Zkouška není komisionální.⁸⁸ », tandis que la ČŠI parle de deux variantes – un seul examinateur ou une commission (plusieurs examinateurs) ce qui est en contradiction. En plus, rappelons que dans une citation précédente, le ministère encourage les directeurs d'école à créer un aperçu clair des personnes qui seront présentes pendant l'examen. Donc récapitulons que cette partie sur la vérification des connaissances n'est pas règlementée en détails et que cela permet aux écoles de la préparer plus en détail pour qu'elles puissent évaluer les élèves de la manière la plus appropriée.

La dernière partie sera consacrée aux écarts liés aux examens avant l'usage des informations pratiques de ČŠI recueillies dans les écoles. S'il n'est pas possible d'examiner l'élève à la fin du semestre respectif, quelles qu'en soient les raisons, le directeur de l'école accorde un délai supplémentaire de deux mois, au plus tard, après la fin du semestre. Ensuite, comme le fait remarquer le MŠMT⁸⁹, si, passé ce délai, le représentant légal voudrait de nouveau excuser l'élève, le directeur peut exiger une confirmation du médecin ou une autre confirmation officielle, sous les conditions fixées dans la Loi sur l'Éducation.

Analysons maintenant les éventuelles objections du représentant légal sur la justesse de l'évaluation de l'élève. Dans ce cas, celui-ci peut demander au directeur un réexamen dans les 8 jours suivant l'examen. Au cas où le directeur est l'enseignant de l'élève, c'est « Krajský úřad⁹⁰ » qui en décide. Et si le directeur ou « Krajský úřad »

⁸⁸ PÍCL, *op. cit.*, p. 11.

⁸⁹ § 50 odst. 1 školského zákona – „Využití právních opatření při řešení problémového chování žáků na školách“, kapitola 4, accessible à : www.msmt.cz/file/33233_1_1/.

⁹⁰ L'administration de la Région.

donne suite à la demande, ils ordonnent le réexamen en commission de l'élève. Pendant ce réexamen, il faut procéder en conformité avec le document⁹¹ sur l'instruction fondamentale et plusieurs données sur la réalisation de la scolarisation obligatoire d'après les formulations des prescriptions postérieures. Ce qui est important, c'est que le ministère prévient de la spécificité du réexamen⁹², parce que ce dernier est obligatoire du point de vue législatif, pendant que ce réexamen n'a pas de prétention légitime. Par conséquent, le directeur ou « Krajský úřad » n'est pas obligé de donner suite à cette demande.

Avant de comparer le système du contrôle pédagogique tchèque avec celui de la France, nous allons encore profiter des informations pratiques de la ČŠI, parce que son document comprend les informations rassemblées au cours des inspections menées à la « 1. stupeň ZŠ », donc il y a beaucoup de données utiles qui nous aident à voir en quels points la théorie et la pratique convergent ou divergent. Comme le précise la ČŠI : « Tematická inspekční činnost byla realizována s cílem posoudit podmínky, průběh a výsledky individuálního vzdělávání na 1. stupni základních škol a poskytnout první relevantnější zpětnou vazbu o zkušenostech základních škol i vzdělávacího systému jako celku s touto formou alternativního vzdělávání.⁹³ »

Pour nous faire une meilleure idée sur ce contrôle, ajoutons encore ceci:

« ... následná prezenční inspekční činnost byla zaměřena právě na průběh těchto zkoušek. Prezenční inspekční činnost podle § 174 odst. 2 písm. a) a d) probíhala v termínech konání těchto zkoušek (leden a únor 2016). Přednostně byly vybrány školy, které poskytují individuální vzdělávání pro 3 a více žáků, celkem byla prezenční inspekční činnost provedena v 54 školách, v některých školách pak byl hodnocen a kontrolován průběh více zkoušek. Zkoušky se týkaly 470 žáků, tj. 35% všech individuálně vzdělávaných žáků. Součástí prezenční inspekční činnosti byly také dotazníky pro zákonné zástupce/vzdělavatele žáků (dotázáno bylo celkem 297 zákonných zástupců/vzdělavatelů).⁹⁴ »

⁹¹ § 22 vyhlášky č. 48/2005 Sb.

⁹² § 52 odst. 4 školského zákona.

⁹³ *Op. cit.*, accessible à : <https://portal.csicr.cz/userdata/TZ-Individu%C3%A1ln%C3%AD%20vzd%C4%9BI%C3%A1v%C3%A1n%C3%AD%20na%201.%20stupni%20Z%C5%A0.pdf>.

⁹⁴ *Ibid.*

Venons-en à la question concernant le nombre d'élèves pendant l'examen, ce dont nous n'avons pas encore parlé. Le ČŠI informe que dans la plupart des écoles inspectées (57% des écoles), l'examen s'est passé individuellement, chaque élève ayant été séparément examiné, alors que dans le reste des écoles, il y avait plusieurs élèves présents à la fois. Néanmoins, les inspecteurs ont aussi observé la combinaison des deux, le plus souvent des épreuves en groupe suivies d'épreuves individuelles. Mais c'est le directeur de chaque école qui en décide.

Ensuite, la même problématique est liée aux matières et domaines éducatifs. Voici le tableau qui donne un aperçu des l'organisation de l'examen à travers les écoles inspectées, du point de vue du regroupement des élèves.

Figure 2 : Modes du déroulement de l'examen – la pourcentage des écoles

Modes de déroulement de l'examen	pourcentage
Individuellement pour les matières d'après RVP ZV	64,8
Collectivement	38,9
Individuellement pour les domaines éducatifs d'après le RVP ZV	9,3
Autrement (entretien sur le portfolio)	3,7

Remarquons que le plus souvent, l'examen s'est passé séparément quant aux matières éducatives⁹⁵. Seules deux écoles n'ont utilisé que l'entretien sur le portfolio de l'élève, ce que la commission d'inspection a jugé insuffisant pour l'évaluation du niveau atteint par l'élève. Comme nous l'avons déjà signalé, le portfolio devrait servir seulement d'illustration du travail fait par l'élève à la maison, donc comme l'un des composantes de l'évaluation, mais pas comme l'unique indicateur des acquis.

Présentons un autre tableau apportant un aperçu sur les formes d'examens utilisées.

Figure 3 : Formes de l'examen des élèves instruits à domicile – en pourcentage des écoles inspectées

⁹⁵ C'est « vzdělávací obor » selon la terminologie de RVP.

Formes de l'examen	pourcentage
Présentation d'un dossier par l'élève	87,0
Combinaison de l'examen écrit et de l'oral	55,6
Examen oral	37,0
Présentation d'un projet individuel	29,6
Autrement	24,1
Examen écrit	9,3

Ce tableau nous montre que la forme la plus utilisée est, avec l'examen écrit et oral en second, l'entretien sur le portfolio. Par rapport à la préoccupation de la ČSI mentionnée plus haut, rappelons qu'une combinaison de ces méthodes 'est tout à fait correcte et acceptable. En même temps, l'inspection a trouvé que les portfolios étaient composés de projets, de cahiers d'exercices travaillés, de photographies des activités avec leurs descriptions, de vidéos ou de dessins. En ce qui concerne les matières d'orientation, les élèves ont produit par exemple des jeux d'instruments de musique, du chant ou une figure de gymnastique.

Puis, les inspecteurs ont aussi trouvé quelques défauts dans le cadre du contenu des examens, même si dans la plupart des écoles, l'examen se conformait au contenu du ŠVP, ce qui est obligatoire pour les examinateurs. Pourtant trois des écoles ne respectaient pas du tout le ŠVP et 4 autres ne le respectaient que partiellement. Les problèmes les plus graves concernaient l'impossibilité d'évaluer correctement les connaissances de l'élève pour diverses raisons, par exemple à cause de d'un entretien trop informel, du mauvais choix de la forme de l'examen qui n'a pas bien évalué les connaissances, etc. Ici, il est important de souligner que, conformément à la Loi sur l'Éducation ; l'examen doit correspondre au ŠVP de l'école et si l'examen y déroge, c'est une entorse à la Loi sur l'Éducation. Dans ce cas, l'inspection a fait remarquer l'insuffisance et a recommandé au directeur d'introduire d'autres formes d'examen en accord avec toutes les prescriptions.

Il est évident que la durée de l'examen dépend de la forme choisie et du nombre d'élèves examinés. L'inspection a trouvé que la durée moyenne pour un élève était d'une heure. Mais plus en détail, 12 % des écoles avaient des examens de moins de 30

minutes, 61 % des écoles entre 30 minutes et 60 minutes, alors que les 28 % restant organisaient des examens de plus de 60 minutes.

Quant au nombre d'examineurs présents à l'examen, l'inspection a relevé trois cas de figure. Dans 73 % des écoles, donc la majorité, les élèves instruits à domicile ont été examinés par un seul pédagogue. La deuxième variante, la commission d'examen, été enregistrée dans 22 % ; le reste, soit environ 6 % étant représenté par les écoles combinant les deux formes.

Venons en maintenant aux personnes présentes au cours de l'examen. Regardons d'abord les personnes qui dans la pratique assistent réellement à l'examen. Le directeur de l'école a été présent dans la majorité des examens, tout en étant souvent aussi l'examineur. En même temps, toutes les écoles ont permis la présence du représentant légal ou bien de l'enseignant de l'élève examiné et 84 % d'entre eux ont profité de cette possibilité. Les autres personnes pas encore mentionnées étaient souvent les coordonnateurs de l'instruction à domicile ou les garants de l'Association de l'instruction à domicile dont nous allons apprendre plus dans la suite.

Et en ce qui concerne les qualifications professionnelles des examinateurs, dans presque toutes les écoles, il s'est agi de pédagogues qualifiés pour le « 1. Stupeň základní školy. » Dans 6 des écoles du lot, la formation des examinateurs correspondait au « 2. Stupeň základní školy » et dans 5 autres, les examinateurs étaient sans qualification appropriée. Puis, il y avait aussi des situations où les examinateurs étaient des pédagogues externes à l'école, ce qui s'est passé dans un cinquième des écoles. Ici, l'inspection a révélé les cas où figurait comme examinateur le garant externe de l'Association pour l'instruction à domicile, le directeur y assistant passivement comme membre de la commission. Soulignons que cette pratique est en contradiction avec les prescriptions administratives⁹⁶ et cette problématique a été discutée avec les directeurs des écoles concernées.

Pour conclure sur les données collectées par l'équipe d'inspecteurs, mentionnons que le cours de l'évaluation des connaissances était problématique dans dix écoles visitées. Parmi ces problèmes, citons, par exemple, l'absence d'évaluation systématique. Concrètement, quelques matières n'ont pas été sujets à examen. Ou encore, les examinateurs ont posé aléatoirement des questions, souvent sans rapport avec les

⁹⁶ § 7 odst. 2 školského zákona, též §41 odst. 4).

évaluations précédentes du premier semestre de l'année 2015/2016. Ainsi, les examinateurs ont exigé trop peu des élèves. Cela était souvent accompagné d'une organisation chaotique. Ainsi, par exemple, des représentants légaux sont intervenus dans les entretiens avec les examinateurs, pendant que l'élève lui-même n'y a pas beaucoup participé. Ce qui est important, c'est que la commission d'inspection a prévenu les écoles sur ces irrégularités et a recommandé des améliorations par rapport au déroulement des examens.

Clôturons ce point avec l'article de Z. Staňková qui commente ce document en soulignant les points les plus importants. L'auteur cite : « Při kontrole a hodnocení průběhu zkoušek žáků v individuálním vzdělávání byla zjištěna rozdílnost úrovně přezkoušení v důsledku chybějící opory v právních předpisech – školský zákon umožňuje široký přístup ke stanovení rozsahu a formy přezkoušení ředitelem školy.⁹⁷ » Ce texte résume ce que nous venons d'analyser. Z. Staňková ajoute que la plupart des directeurs accueilleraient avec satisfaction une prescription méthodologique pour l'évaluation des connaissances des élèves instruits à domicile.

Aussi l'inspection scolaire tchèque a-t-elle recommandé d'enrichir les directives du Ministère de l'Éducation sur l'instruction à domicile par des spécifications plus concrètes sur la forme et les modalités de l'examen. La même recommandation s'applique au sens des termes: « závažný důvod k individuálnímu vzdělávání⁹⁸ » et « dostatečné podmínky pro individuální vzdělávání.⁹⁹ »

Pour clore, soulignons qu'à travers toutes les écoles visitées, le déroulement des examens était différent et chaotique à cause d'une insuffisance de prescriptions législatives dans la Loi sur l'Éducation.

6.2 Contrôle en France

⁹⁷ ŠÍP STAŇKOVÁ, Zdeňka. *Tak nám zkontrolovali domškoláky* [en ligne]. [cit. 2019-03-07]. Accessible à : <https://www.svobodauceni.cz/clanek/tak-nam-zkontrolovali-domskolaky/>.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*

Ayant survolé le système de contrôle en République tchèque, comparons ce qui a été exposé dans le chapitre précédent avec la situation en France.

6.2.1 Contrôle matériel et de l'ambiance

À la différence du contrôle des conditions matérielles en République tchèque, en France le maire est obligé de mener une enquête sur les enfants qui sont instruits à domicile, tandis qu'en République tchèque c'est le directeur de l'école qui jouit de cette prérogative, non obligatoire. Et nous avons vu que dans la pratique, cela n'a presque jamais lieu ici. Profitons-en pour effectuer une comparaison. Pendant qu'en République tchèque, ce contrôle ne représente qu'une éventualité, en France il y a obligation de vérifier les conditions matérielles. D'autre part, en France, à la différence du système tchèque, on n'exige pas de mentionner les raisons du choix de l'instruction à domicile dans la demande. Ceci peut, probablement et en pratique, mener les autorités à s'en assurer en marge de ce contrôle.

Revenons à cette obligation française qui découle du Code de l'Éducation.¹⁰⁰ Cette enquête spécifique est menée « uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille »¹⁰¹. En même temps, elle ne se rapporte pas à la qualité de l'instruction du point de vue pédagogique, qui est de la compétence du ministère en charge de l'Éducation nationale.¹⁰²

Les résultats de l'enquête sont transmis au directeur académique, qui élabore un dossier tout en ayant le droit de tirer des conclusions adéquates concernant le mode et le choix de l'instruction dans la famille concernée et les contrôles ultérieurs à l'endroit de la personne responsable et de l'enfant.

En ce qui concerne la chronologie, l'enquête dans la famille est effectuée par la mairie à partir de la première année scolaire de l'enfant et doit être renouvelée tous les

¹⁰⁰ l'Article 16 de la loi du 28 mars 1882, codifié à l'article L. 131-10.

¹⁰¹ LISE, *op. cit.*, p. 19.

¹⁰² Le contrôle de l'instruction sera le sujet du chapitre suivant.

deux ans jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 16 ans. Des critères aussi stricts ne sont pas appliqués en République tchèque, où le contrôle matériel est seulement compris comme une possibilité prévue par les textes officiels mais qui, en pratique, n'est presque pas du tout effectué. Rappelons toutefois que la demande tchèque est beaucoup plus stricte qu'en France, puisqu'elle exige la mention des raisons du choix de l'instruction à domicile et d'autres informations qui ne sont pas requises dans la demande française.

Alors, en ce qui concerne les demandes, la demande tchèque est plus détaillée et plus rigoureuse, tandis que la française ne représente qu'une formalité. Toutefois le contrôle des conditions techniques et matérielles est strict en France alors qu'en République tchèque, il n'existe que dans les textes. En résumé il y a un contraste absolu entre ces deux systèmes scolaires.

Par ailleurs, le Code de l'Éducation¹⁰³ déclare que si l'enquête n'a pas été réalisée, c'est le représentant de l'État dans le département qui la redemande.

En résumé, le contrôle de l'ambiance et des conditions matérielles constitue une grande différence entre ces deux pays. Celle-ci consiste en l'ancrage dans la loi et les pratiques de ce type de contrôle, lequel n'est pas exigé (seulement possible) en République tchèque à la différence de la France, où est obligatoire.

6.2.2 Contrôle pédagogique

À côté de l'enquête menée par la mairie, les familles se soumettent au contrôle pédagogique une fois par an. Rappelons avant tout que l'examen en République tchèque est semestriel, donc plus fréquent, comme nous pouvons le voir dans la figure 1 (voir p. 35).

Voyons d'abord les informations que nous donnent I. Lise et l'article *Instruction à domicile*. Toutes les deux sources confirment que : « l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation doit au moins une fois par an, à partir du troisième mois suivant la déclaration d'instruction par la famille, faire vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel que défini à l'article L. 131-1-1.¹⁰⁴ »

¹⁰³ l'Article L. 131-10.

¹⁰⁴ LISE, *op. cit.*, p. 21.

En plus, comme nous apprenons de l'article *Instruction à domicile*, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation est le directeur académique qui vérifie, par l'intermédiaire d'un inspecteur de l'Éducation nationale pour le niveau primaire ou par des enseignants déterminés pour le niveau secondaire, que l'instruction de l'enfant s'identifie à l'Article L. 131-1-1 du Code de l'Éducation.

Il est important de rappeler que cet article ne prescrit pas seulement l'éducation pour assurer l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir des connaissances de base et de la formation professionnelle et technique de l'enfant, mais aussi l'éducation orientée vers le développement de sa personnalité, l'élévation de son niveau de formation et en plus, son ancrage dans la communauté sociale en remplissant son rôle de citoyen.

Généralement, le contrôle a pour objet : « de vérifier les acquisitions de l'enfant et, après un premier contrôle, sa progression, en tenant compte des aménagements justifiés par les choix éducatifs des personnes responsables. Ce contrôle comporte l'observation des différents travaux réalisés par l'enfant.¹⁰⁵ »

Le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale lui aussi précise que : « L'inspecteur d'académie doit s'assurer que la progression retenue a pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun, comme les enfants scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat.¹⁰⁶ »

Ainsi, le Ministère de l'Éducation nationale exige les mêmes niveaux de connaissances aux élèves de toutes les « institutions » éducatives, de la même façon qu'en République tchèque. Pour que l'évaluation des connaissances, des acquisitions et du progrès soit faite le plus correctement possible, l'enfant peut être soumis aux exercices individuels, adaptés aux choix d'instruction retenus, et que les personnes responsables peuvent annoncer au directeur académique chargé du contrôle.

¹⁰⁵ *Op. cit.*, accessible à : http://web.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/standard/public/p8787_1f7b3ea7990cf8bcfb9d42f02428d33bInstruction_on_dans_la_famille_doc_site_internet_DSDEN.pdf.

¹⁰⁶ L'obligation scolaire : L'instruction dans la famille. *Bulletin Officiel de l'Éducation nationale* [en ligne]. Paris: Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, 2011[cit. 2019-03-11]. Accessible à : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=58902.

Néanmoins, ils peuvent l'en informer au moment de connaître la date du contrôle pour que le directeur puisse organiser et collecter les informations nécessaires.

Continuons avec la figure 1 (voir p. 35) qui nous donne l'information sur la forme de l'examen en République tchèque et en France. Dans le cas de l'examen tchèque, le tableau indique les formes : « kontrola portfolia, test, přezkoušení, pohovor, prezentace¹⁰⁷ », tandis que la forme de l'examen français équivaut au mot : « zkouška.¹⁰⁸ » Pourtant répétons qu'en République tchèque, chaque école et donc chaque directeur choisit sa propre forme d'examen, ce qui n'oblige pas à utiliser toutes les formes mentionnées. Comme nous l'avons vu dans le document de l'inspection tchèque, les écoles choisissent aussi les combinaisons de ces formes. Et ce que comprend l'examen en France, nous le voyons tout de suite, puisque la figure le désigne seulement par le terme l'examen.

Quant au déroulement du contrôle pédagogique en France, nous allons continuer à exploiter les informations du Bulletin Officiel:

« Le contrôle est individualisé et spécifique à chaque enfant. En application de l'article D. 131-12 du code de l'éducation, l'inspecteur d'académie doit s'assurer que „la progression retenue pour l'acquisition des connaissances et compétences (est) compatible avec l'âge de l'enfant et son état de santé, tout en tenant compte des aménagements justifiés par les choix éducatifs des parents“. ¹⁰⁹ »

Après, il convient d'énumérer les matières dans lesquelles il faut atteindre un niveau comparable d'instruction. Regardons aux informations de B. Obračajová et de R. Čermáková. Il s'agit de la langue française, de la littérature française, des mathématiques, d'au moins une langue étrangère, de l'Histoire et de la géographie de la France, de l'Europe et du monde entier, des notions d'arts et finalement de l'éducation sportive. À la différence du contexte français, nous n'avons pas trouvé d'informations concernant les matières concrètes pour la partie tchèque. Néanmoins, rappelons qu'en République tchèque l'enfant est examiné dans tous les domaines éducatifs.

¹⁰⁷ La figure 1 : Comparaison des conditions de l'instruction à domicile dans les pays choisis du monde (voir p. 10).

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ *Op. cit.*, accessible à : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=58902.

Une autre différence consiste dans le fait qu'en France, il existe une sorte de préparation à l'examen qui facilite tout le procédé aussi bien pour l'examineur, l'inspecteur d'académie, que pour la famille ; ce que nous allons voir tout de suite par l'intermédiaire du Bulletin Officiel qui nous explique de quoi il s'agit et en quoi cela consiste. Cette préparation permet à l'inspecteur de voir les choix éducatifs effectués pour la période concernée. Elle consiste en la possibilité de créer, préalablement au contrôle, un document sur les connaissances et compétences acquises. Si la famille le lui envoie à l'avance, l'inspecteur chargé du contrôle peut préparer un entretien constructif basé sur le contenu éducatif et les méthodes utilisées pour mieux travailler avec l'élève. À titre indicatif, nous incluons en annexe 4 (voir p. 100) un extrait de ce document complexe qui nous permet de nous représenter son contenu.

Il s'agit :

« ... d'une grille des compétences et des connaissances que l'enfant doit être amené à maîtriser à l'âge de seize ans dans chacun des sept domaines de compétence du socle commun ... Cette grille, à laquelle les personnes responsables peuvent se référer, est un outil destiné à les aider à décrire les éléments de la progression qu'elles ont retenue en fonction de leurs choix éducatifs.¹¹⁰ »

Continuons avec le déroulement de l'examen qui comprend principalement l'entretien avec l'enfant et l'observation des différents travaux réalisés par l'enfant au cours de la période évaluée. En fait, ces deux méthodes se fondent en une seule procédure de contrôle des compétences et des connaissances acquises par l'enfant : l'observation des travaux que l'enfant présente à l'inspecteur pendant que ce dernier s'entretient avec lui.

Nous pouvons déjà faire une comparaison avec le contrôle de l'instruction en République tchèque. Sur la base de notre analyse, le contrôle pédagogique tchèque se focalise plutôt sur les contenus de l'apprentissage, donc il s'agit plus d'un vrai examen, avec des questions posées directement sur les connaissances de l'enfant. Par contre l'évaluation de l'instruction française est plus complexe ; l'évaluation découle de l'entretien et du contrôle des compétences au cours d'un entretien, les connaissances nous semblent être repoussés à l'arrière-plan. Ce qui est aussi évident, c'est que l'examen en France s'appuie beaucoup sur la communication entre l'examineur et

¹¹⁰ *Ibid.*

l'élève ce qui est important. Les compétences communicatives sont bien sûr aussi exigées pendant le contrôle de l'instruction en République tchèque. Mais il a souvent plusieurs formes, donc la communication est seulement un des éléments. Pour terminer ce passage, profitons encore des données de B. Obračajová et de R. Čermáková qui soulignent que pendant l'examen en France, ne sont pas évalués uniquement les connaissances de l'enfant mais aussi la capacité de poser des questions, de penser logiquement, d'être créatif et aussi la faculté d'utiliser l'ordinateur.

Le Bulletin Officiel affirme en substance : « lors de cet entretien, il est souhaitable que l'enfant s'exprime afin de permettre le contrôle effectif de la progression de ses acquisitions, en particulier celles qui concernent les compétences mentionnées aux piliers 6 et 7 du socle commun.¹¹¹ »

Outre l'entretien avec l'inspecteur, une deuxième composante de l'évaluation en France est constituée par des exercices individualisés. Même si l'observation des travaux et de l'entretien peuvent bien démontrer tous les progrès de l'élève, des exercices individualisés peuvent servir comme complètement adéquat à l'évaluation et peuvent ainsi être demandés à l'enfant. Ce qui est aussi énormément important, c'est qu'il faut proportionner la durée du contrôle à l'âge de l'enfant et aux objectifs du contrôle.

Après les exercices, regardons aux personnes participant au contrôle pédagogique en France. Le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale informe, qu'il y a certaines différences entre les niveaux primaire et secondaire. Au niveau primaire : « ... l'inspecteur d'académie procède au contrôle ou désigne à cette fin un inspecteur de l'éducation nationale, qui peut se faire assister en tant que de besoin d'un psychologue scolaire¹¹². » Puis, en ce qui concerne le niveau secondaire : « l'inspecteur d'académie doit saisir le recteur d'académie, lequel désigne par priorité des membres des corps d'inspection, qui peuvent se faire assister, le cas échéant, d'un conseiller d'orientation-psychologue.¹¹³ »

Notons que l'examen en République tchèque est réalisé par l'école – comme nous l'avons déjà vu à la figure 1, page 35 -, pendant qu'il l'est par l'inspection scolaire en

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*

France. Répétons que c'est le directeur de l'école qui, en République tchèque, constitue le groupement de personnes présentes et principalement celles qui examinent l'élève. En revanche, en France, c'est généralement une autre institution éducative qui prépare l'examen de ce point de vue.

Quant à la famille, la même source nous informe que celle-ci est informée par écrit de la date du contrôle, du ou des lieux de l'examen et des personnes en charge, et ce au minimum un mois à l'avance. Le contrôle n'exige pas la présence des parents et des personnes chargées de l'instruction. Néanmoins, ils peuvent y participer, comme c'est aussi d'usage en République tchèque. Et si la famille n'est pas disponible à la date proposée, elle doit en fournir des raisons valables. Cependant c'est l'inspecteur d'académie qui détermine la date de l'examen. Par conséquent, il peut contacter la famille avant l'envoi de la notification, pour de possibles aménagements.

Parlant de la question du lieu du contrôle pédagogique, I. Lise ajoute que ce contrôle se passe surtout au domicile de l'enfant. Par contre, comme le mentionne la deuxième source, c'est l'inspecteur qui décide du lieu du contrôle, parce qu'à côté du domicile, il peut aussi avoir lieu dans les locaux de la DSDEN. En même temps, l'inspecteur contrôle aussi que l'éducation est dispensée seulement aux enfants d'une seule famille.

Il y a encore une explication prise du Bulletin Officiel qui nous permet de voir de plus près cette problématique:

« La loi indique que „le contrôle a lieu notamment au domicile des parents“. Par cette disposition, le législateur a voulu que ce contrôle ne se déroule pas exclusivement à leur domicile. S'il est primordial de connaître le milieu où évolue l'enfant, il peut être opportun de ne pas circonscrire le lieu de contrôle au seul domicile des personnes responsables de l'enfant. À cet égard, comme l'a confirmé la jurisprudence (décision du 18 décembre 2007 de la cour administrative d'appel de Paris, Victor Aknine c./recteur de l'académie de Paris), le choix du lieu de contrôle appartient à l'administration. Lorsque ce contrôle s'effectue en dehors du domicile, sauf impossibilité avérée de la famille de se rendre sur le lieu de contrôle fixé par l'inspecteur d'académie, un refus de déplacement équivaut à une opposition de la famille au déroulement du contrôle.¹¹⁴

¹¹⁴ *Ibid.*

En comparant le lieu de l'examen, on voit qu'en République tchèque, l'examen se passe principalement à l'école où l'élève est inscrit à ses études obligatoires ou à un autre lieu où l'examineur désigné par l'école est disponible. En revanche, en France, les examens se déroulent souvent au domicile des représentants légaux, donc des enfants. Mais comme nous l'avons vu, ce n'est pas le seul lieu possible. Cela peut être aussi la DSDEN ou un lieu mis à disposition par les autorités administratives. Ainsi, nous remarquons qu'en République tchèque, c'est habituellement l'école qui assure toutes ces choses, pendant qu'en France, c'est l'inspection scolaire ou l'administration, l'école ne jouant presque pas de rôle dans le contrôle.

Revenons aux circonstances du contrôle en France. L'article *Instruction à domicile* nous apprend que si la famille s'oppose au cours du contrôle, les personnes chargées du contrôle peuvent légalement présumer qu'il y a une sorte de danger concernant les conditions vitales et éducatives de l'enfant. Dans ce cas, l'inspecteur d'académie agit en coopérant avec le procureur de la République.

Ayant analysé les conditions du contrôle, mentionnons le cas où les résultats du contrôle ne sont pas satisfaisants. Dans ce cas, les personnes responsables sont obligées d'en expliquer les causes, ensuite d'améliorer la situation et les circonstances dans les délais donnés par le directeur académique. Puis, il s'effectue le deuxième contrôle et si la situation ne s'améliore pas, les personnes responsables « ... seront mises en demeure d'inscrire leur enfant au plus tôt dans un établissement scolaire, public ou privé »¹¹⁵.

En ce qui concerne la cessation de l'instruction à domicile en République tchèque, il y existe 4 variantes qui peuvent mener le directeur à mettre fin à l'instruction à domicile de l'élève concerné (voir p. 41).

Donc, le directeur y met fin si les conditions suffisantes pour l'instruction ne sont pas assurées, surtout les conditions matérielles, personnelles et de la protection sanitaire de l'élève. Puis, si le représentant légal ne met pas en place les conditions de l'instruction à domicile déterminées par la loi, si l'élève a échoué à la fin du deuxième semestre de l'année respective, s'il n'est pas possible de l'évaluer de la façon citée dans les Articles 4 et 5 ou à la demande du représentant légal de l'élève. En cas de cessation,

¹¹⁵ *Instruction à domicile, op. cit.*, p. 3, accessible à : http://web.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/standard/public/p8787_1f7b3ea7990cf8bcfb9d42f02428d33bInstruction_dans_la_famille_doc_site_internet_DSDEN.pdf.

le directeur intègre l'élève dans la classe respective de « Základní škola », et en même temps, tout recours contre la décision du directeur n'a pas d'effet dilatoire.

Il nous reste à analyser le contrôle dans le cas des élèves inscrits au CNED. Ce qui est évident, c'est que chaque enfant en âge d'instruction obligatoire doit être contrôlé. En France, le directeur académique remet chaque année au CNED la liste des enfants qu'il considère comme convenant à un placement au CNED. Ainsi, quand le directeur académique recommande l'inscription d'un enfant au CNED, il lui assure le contrôle pédagogique, en l'occurrence l'adaptation du contrôle aux circonstances particulières du CNED. Cela veut dire que le directeur intervient uniquement dans le cas où le CNED lui signale les enfants qui sont inscrits en « classe à inscription réglementée.¹¹⁶ »

À la fin, nous avons vu que les examens tchèque et français se différencient dans plupart des aspects. Récapitulons les différences les plus marquantes. D'abord, nous avons trouvé une différence quant à l'institution qui assure l'examen. En République tchèque, c'est l'école qui le prépare, pendant qu'en France, c'est l'inspection scolaire qui le fait. Puis, c'est la fréquence du contrôle qui s'effectue une fois par an en France, contre deux fois par an en République tchèque. Ensuite, le lieu de l'examen en France est principalement le domicile de l'enfant ou les locaux de la DSDEN, en revanche c'est le plus souvent l'école en République tchèque. Et la dernière mention est consacrée à la forme de l'examen. Nous avons vu que l'examen en France est basé sur la communication, se distinguant ainsi des examens scolaires. En République tchèque, l'examen ressemble plus à ceux qui se passent 'examens dans les écoles et évoque plus un vrai « examen ». Donc il y a aussi une différence sur le concept du contrôle.

¹¹⁶ Terme repris de l'article : *Instruction à domicile*

7 Évaluation

En ce qui concerne l'évaluation des élèves instruits à domicile, les deux pays diffèrent aussi, ce que nous allons montrer dans ce chapitre.

7.1 Évaluation des élèves instruits à domicile en République tchèque

Tout d'abord, analysons l'évaluation en République tchèque en utilisant les informations de la Loi sur l'Éducation¹¹⁷. L'élève passe les examens des matières correspondantes chaque semestre et cela s'effectue à l'école où l'élève est accueilli pour accomplir la scolarisation obligatoire. Si l'évaluation à la fin du semestre n'est pas possible, le directeur de l'école détermine un délai supplémentaire d'au plus tard deux mois après la fin du semestre. Néanmoins si le représentant légal doute de la justesse de l'évaluation, il a le droit, dans les huit jours suivant l'examen, de demander un réexamen au directeur. Mais si c'est le directeur qui a examiné l'enfant, la demande doit être écrite à « Krajský úřad ». Si le directeur ou « Krajský úřad » donne suite à cette demande, ils ordonnent alors un réexamen devant une commission.

Continuons avec les données de la ČŠI et du MŠMT au sujet du résultat final de l'examen. L'examineur formule un résultat qui intègre ceux de l'examen et éventuellement, l'évaluation des documents présentés dans le portfolio. L'évaluation des résultats est soumise aux attentes fixées dans le ŠVP pour la matière et l'année d'études concernée. Comme nous l'apprenons du document de la ČŠI, une contradiction du contenu de l'examen avec le ŠVP est jugée comme une entorse à la Loi sur l'Éducation¹¹⁸. En même temps, l'examineur doit procéder d'après « les règles pour l'évaluation » qui font partie de la Loi sur l'Éducation. Si l'enseignant instruisant l'enfant à domicile propose son évaluation finale de l'élève, l'examineur peut l'utiliser, mais ce n'est pas obligatoire. En ce qui concerne le contenu des bulletins des élèves instruits à domicile, le directeur doit respecter les résultats des examens.

¹¹⁷ Dans l'Article 40.

¹¹⁸ D'après § 3 odst. 3 a § 41 odst. 4 de la Loi sur l'Éducation.

Regardons les statistiques sur les formes d'expression du résultat de l'évaluation des élèves instruits à domicile, reprises du document de la ČŠI de 2016. Cela nous permet de voir l'évaluation en pratique. 52,8 % des écoles visitées ont choisi l'évaluation à l'aide des notes, 45,3 % des écoles ont utilisé l'évaluation verbale et 13,2 % des écoles ont appliqué la combinaison des deux formes d'expression du résultat de l'évaluation. En même temps, 62,3 % des écoles ont ajouté à l'examen une autoévaluation de l'élève. Ce qui est aussi important, c'est que tous les élèves instruits à domicile et ayant participé à l'examen l'ont réussi. En plus, 83,1 % des élèves ont réussi avec mention. Et seulement un élève n'a pas été évalué. En cas particuliers, la ČŠI a évalué les connaissances des élèves comme très bonnes, éventuellement excellentes dans des domaines éducatifs concrets. Voici, ci-joint, le résumé des expressions des résultats de l'évaluation:

Figure 4 : « Notation » de l'évaluation – Pratiques en pourcentage des écoles visitées

« Notation » de l'évaluation	Pourcentage
Notes	52,8
Appréciation verbale	45,3
Combinaison de notes et d'appréciation verbale	13,2

Après l'évaluation des connaissances, abordons l'évaluation du comportement en reprenant les recommandations du MŠMT de 2018. En réalité, l'évaluation du comportement n'est pas faite dans le cas de l'élève instruit à domicile. Parce que sur la base de la Loi sur l'Éducation¹¹⁹, l'on évalue la maîtrise des matières respectives, pas du comportement. L'école évalue le comportement par rapport au respect du règlement scolaire, ce qui n'est pas applicable dans le cas de l'instruction à domicile qui s'effectue en dehors de l'école. C'est pourquoi l'on barre l'espace prévu pour la note du comportement sur le bulletin d'un tel élève.

¹¹⁹ D'après § 41 odst. 5 a 6.

7.2 Évaluation des élèves instruits à domicile en France

Au sujet de l'évaluation des connaissances en France, nous n'avons pas trouvé d'informations complètes, mais nous pouvons confronter au moins la partie concernant le type de l'évaluation qui se différencie du type de l'évaluation tchèque.

Comme nous l'avons trouvé, la plupart des élèves en République tchèque sont évalués par des notes. En France, l'idée de l'évaluation est différente : « ce contrôle ne saurait se limiter à une „évaluation“ du niveau scolaire en fonction des programmes de la classe d'âge de l'enfant. Il prend la forme d'un point d'étape et de conseils aux parents afin de les aider à amener leur enfant à acquérir les connaissances et les compétences du socle commun.¹²⁰ »

Résumons que l'évaluation en République tchèque concernant l'instruction à domicile est pareille que dans les écoles, c'est à dire par note ou bien par expression verbale. Tandis qu'en France, il n'y a pas de tendance à rendre l'évaluation de l'instruction à domicile semblable à celle du milieu scolaire, comme l'explique la citation ci-dessus.

Il y a encore une justification à cette pratique distincte de l'évaluation, interprétée par Y. Kostelecká dans son document *Legislativní úprava domácího vzdělávání v zahraničí a její komparace se situací v České republice*. Il s'agit de la différence dans l'institution qui évalue les élèves instruits à domicile. Comme c'est l'école en République tchèque, c'est évident qu'elle a tendance à appliquer les mêmes règles que dans une école. En revanche, comme c'est l'inspection scolaire qui le fait en France, elle n'est pas si proche de l'évaluation scolaire et utilise des règles basées plus sur un progrès de l'enfant et sur des conseils aux parents. Y. Kostelecká précise vis-à-vis du contexte tchèque :

« Hlavním problémem škol jako institucí pověřených dohledem nad domácím vzděláváním je skutečnost, že si mnohdy dostatečně neuvědomují odlišnost domácího vzdělávání od vzdělávání školního. Řada z nich se nedovede oprostít od běžných školních metod hodnocení výsledků vzdělávání. Školy mají tendenci děti hodnotit způsobem běžným na dané škole. Způsob hodnocení je přitom velmi důležitý, neboť do značné míry určuje obsah i formu vzdělávání.

¹²⁰ *Instruction dans la famille: Le contrôle des élèves instruits dans la famille jusqu'à 16 ans relevant du second degré* [en ligne]. 2017 [cit. 2019-03-16]. Accessible à : <http://www.ac-montpellier.fr/cid90902/instruction-dans-la-famille.html>.

Domácí vzdělávání se tak může jednoduše změnit na vzdělávání pod diktátem školy, kdy jsou rodiče i děti zcela zaneprázdněni naplňováním představ školy o tom co, na jaké úrovni a v jakém časovém limitu má dítě zvládnout.¹²¹ »

Une toute dernière mention sera consacrée à la réception des résultats par la famille. Le site « *démarches administratives* » nous informe qu'après le contrôle, les résultats sont envoyés aux parents de l'enfant. L'article *Instruction dans la famille* précise à cet égard que : « l'inspecteur adresse un compte-rendu de chaque contrôle au directeur académique des services de l'éducation nationale qui transmettra le bilan de compétences aux parents.¹²² »

Pour conclure, même si nous avons eu moins d'informations sur l'évaluation en France qu'en République tchèque, il était possible de trouver les différences de base dans le cadre de « l'idée » de l'évaluation. Ainsi, en République tchèque, les élèves instruits à domicile sont évalués d'une manière ressemblant à celle des élèves dans les écoles, c'est à dire par des notes et par une évaluation verbale. Par contre, en France, c'est l'inspection qui évalue les élèves en donnant aux parents des recommandations pour faire des progrès avec l'enfant. Et la tendance est de différencier l'évaluation des élèves instruits à domicile de l'évaluation des élèves instruits à l'école.

¹²¹ KOSTELECKÁ, Yvona. Legislativní úprava domácího vzdělávání v zahraničí a její komparace se situací v České republice. *Pedagogika*. 2005, p. 358.

¹²² *Op. cit.*, accessible à : <http://www.ac-montpellier.fr/cid90902/instruction-dans-la-famille.html>.

8 Non-respect des prescriptions légales et sanctions

Intéressons-nous aussi aux sanctions infligées aux familles qui ne respectent pas les prescriptions législatives se rapportant à l'instruction à domicile.

8.1 Sanctions en République tchèque

D'abord, ce qui est intéressant, c'est que nous n'avons pas aucune information explicite concernant les sanctions dans les documents qui traitent du système scolaire tchèque. Cependant il y a une seule mention principale qui sera le point de comparaison le plus important dans le chapitre suivant.

Il ne nous reste alors que deux sources principales, les conditions pour l'autorisation de l'instruction à domicile et les conditions pour le refus de l'instruction à domicile.

Mentionnons encore au moins une chose concernant ces conditions, telles qu'interprétées par I. Zdráhalová dans son article *Jak je to u nás s domácím učením?*. Du point de vue de la responsabilité sur la planification des contenus éducatifs, donc des connaissances acquises par l'enfant, il convient de distinguer deux variantes de l'instruction à domicile en République tchèque. Dans la première, l'enseignant de l'école détermine une liste fixe d'objectifs et de thèmes que les parents vont étudier avec l'enfant. En même temps, les parents reçoivent une planification chronologique claire et fixe. Cette est caractérisée par des consultations fréquentes avec l'enseignant de l'école. Il est donc évident qu'elle est relativement limitée quant aux examens. Les parents ne peuvent pas appliquer autant de créativité parce qu'ils doivent suivre les règles strictes fixées par l'enseignant de l'école. Dans ce cas, c'est l'école qui est responsable des connaissances de l'enfant.

La deuxième variante de l'instruction à domicile en République tchèque est sous la pleine responsabilité des parents. L'enfant n'est pas obligé de fréquenter l'école aussi souvent que dans le premier cas. Au lieu de consultations avec l'enseignant, les parents assurent complètement les besoins individuels de l'enfant, à la différence de la première variante.

C'est pourquoi nous pouvons trouver deux explications à la problématique concernant la responsabilité des connaissances et des conditions de l'instruction à domicile. Soit c'est l'école qui en est responsable, soit ce sont les parents.

8.2 Sanctions en France

Dans ce domaine, la loi française est en général plus explicite et contient plus d'informations que la Loi sur l'Éducation en République tchèque. C'est ce qu'affirme l'article *Domáci vzdělávání* : « ... velkým rozdílem od České republiky jsou zde sankce, kterými jsou postihovány ty rodiny, které neplní jasně stanovené podmínky pro tento typ vzdělávání.¹²³ » Il nous manque donc des informations quant aux sanctions du côté tchèque.

Avant de découvrir les données détaillées sur les sanctions, rappelons que les personnes responsables des enfants entre six et seize ans doivent soit les inscrire dans un établissement scolaire, soit déclarer que l'instruction sera faite en famille.

En utilisant la citation d'I. Lise qui s'appuie sur le Code de l'Éducation¹²⁴, il est évident que les enfants ne peuvent pas être instruits en famille sans déclaration envoyée au maire : « Le fait, par les parents d'un enfant ou toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, de ne pas déclarer à la mairie qu'il sera instruit dans sa famille ou dans un établissement privé hors contrat est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.¹²⁵ »

Plus de détails nous sont donnés par le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale qui présente les circonstances du défaut de déclaration. Dans ce cas, l'autorité académique est chargée d'ordonner sans délai un contrôle urgent de la famille, comme le précise le législateur. Ce contrôle est effectué selon les modalités déjà introduites. Donc l'intention principale de ce contrôle est que « : Les maires et les inspecteurs d'académie doivent se rapprocher pour rechercher les situations d'enfants qui n'auraient

¹²³ *Domáci vzdělávání* [en ligne]. [cit. 2019-03-17]. Accessible à : <http://www.materialy-do-skoly.cz/seminarni-prace/humanitni-vedy/domaci-vzdelavani/>.

¹²⁴ Précisé dans l'Article R. 131-18.

¹²⁵ LISE, *op. cit.*, p. 16.

pas été inscrits dans un établissement scolaire, sans pour autant avoir fait l'objet d'une déclaration d'instruction dans la famille auprès du maire.¹²⁶ » À côté de cela, ce contrôle permet de démasquer des anomalies de l'instruction en famille mais surtout une réintégration immédiate de l'enfant dans un établissement scolaire. La gravité de telles situations a amené le pouvoir législatif à exacerber les sanctions dans ce domaine. Ainsi, le défaut de déclaration par rapport à la mairie fait l'objet d'une amende de 10 000 F¹²⁷, se substituant aux précédents 1 000 F en vigueur conformément au décret¹²⁸.

Autrement et précisément dit, des modifications ultérieures à ces lois sont apportées par l'article¹²⁹ qui introduit aussi des sanctions pour l'entorse à la scolarisation obligatoire :

« Zanedbání povinné školní docházky může být sankcionováno z několika titulů. Jednak rodič dítěte nebo jiná osoba, která nad dítětem vykonává rodičovskou autoritu nebo má dítě fakticky nepřetržitě ve své péči, se dopouští přestupku 5. stupně, za který může být uložena pokuta ve výši 1.500 €, jestliže neoznámí příslušnému obecnímu úřadu, že dítě bude vzděláváno v rodině nebo v soukromém zařízení, které nemá uzavřenou smlouvu se státem.¹³⁰ »

Puis, le Code pénal tchèque¹³¹ déclare : « Dále může být rodič dítěte nebo jiná osoba, která nad dítětem vykonává rodičovskou autoritu nebo má dítě fakticky nepřetržitě ve své péči, potrestána trestem odnětí svobody na šest měsíců nebo pokutou ve výši 7.500 €, jestliže dítě přes výstrahu inspektora pro vzdělávání nenechá bez řádné omluvy zapsat do vzdělávacího zařízení.¹³² »

¹²⁶ Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. *L'Obligation scolaire* [en ligne]. Paris, 1999 [cit. 2018-02-09]. Accessible à : <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs3/circul.htm>.

¹²⁷ D'après l'Article 6 de la loi du 18 décembre 1998.

¹²⁸ Le décret 66-104 du 18 février 1966.

¹²⁹ l'Article L. 131-11. de 2011.

¹³⁰ B. OBRAČAJOVÁ et R. ČERMÁKOVÁ, *op. cit.*, p. 10.

¹³¹ Il s'agit de l'Article L. 131-11 et de l'Article 227-17-1.

¹³² *Ibid.*, p. 10.

Quant aux types d'amendes, le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale informe que « Les poursuites pénales peuvent donc être engagées, quelles que soient les raisons du manquement, volonté délibérée d'échapper au contrôle ou simple négligence. S'agissant d'une contravention, l'autorité judiciaire n'a, en effet, pas à caractériser une intention de commettre l'infraction.¹³³ » En tout cas, le procureur de la République diligente l'enquête sur la condition de l'enfant en cas de dénonciation. Cela permet d'éclaircir d'éventuels risques encourus par l'enfant.

Par contre, comme l'affirme l'article *Instruction dans la famille* : « L'opposition de la famille aux contrôles pédagogiques prévus par la loi constitue une infraction, que cette opposition se traduise par un refus du contrôle ou par des entraves manifestes à son déroulement. Une telle situation justifie que le directeur académique des services de l'éducation nationale la signale au procureur de la République.¹³⁴ »

Alors ces deux énonciations sont en contradiction concernant la commission d'une infraction. Tandis que la première indique qu'il ne s'agit pas d'une infraction, la deuxième déclare l'inverse. Néanmoins, nous n'avons pas analysé ces circonstances en détail, donc il pourrait exister un décalage temporel entre ces deux informations.

À côté de défaillances dans le processus d'instruction, il y a aussi des cas d'absence totale d'instruction. Dans ce cas, c'est le pouvoir judiciaire qui intervient tout de suite, par le biais du procureur de la République, pour définir les meilleures procédures pour protéger l'enfant.

En conclusion, récapitulons qu'à la différence de la Loi sur l'Éducation en République tchèque, le Code de l'Éducation français comprend des règles strictes et des sanctions qui suivent un non-respect du cours de l'instruction à domicile. Par contre, la loi tchèque manque complètement d'informations concernant les sanctions pour entorse aux conditions de l'instruction à domicile.

¹³³ *op. cit.*, accessible à : <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs3/circul.htm>.

¹³⁴ *Op. cit.*, accessible à : <http://www.ac-montpellier.fr/cid90902/instruction-dans-la-famille.html>.

9 Soutien de l'instruction à domicile

Dans ce chapitre, regardons des deux aspects du soutien donné aux familles qui instruisent des enfants à domicile. D'une part, il s'agit du soutien financier, et d'autre part de l'aide apportée par des associations et organisations. Nous allons tour à tour analyser et comparer les allocations familiales dans tous les deux pays puis, le travail de quelques associations en République tchèque et en France.

9.1 Allocations familiales

Généralement, l'État intervient dans le cours de l'instruction à domicile à deux niveaux opposés. D'une part, ce sont les sanctions qui représentent le premier niveau et qui ont été déjà introduites. D'autre part, il y a aussi certains bénéficiaires dont les familles peuvent profiter.

9.1.1 Allocations familiales en République tchèque

Voici le seul paragraphe de la Loi sur l'Éducation qui traite des finances associées à l'instruction à domicile.

La Loi sur l'Éducation¹³⁵ déclare: « Výdaje spojené s individuálním vzděláváním hradí zákonný zástupce žáka, s výjimkou učebnic a základních školních potřeb podle § 27 odst. 3 a 6, speciálních učebnic a speciálních kompenzačních pomůcek a speciálních učebních pomůcek podle § 16 odst. 2 písm. d) a výdajů na činnost školy, do níž byl žák přijat k plnění povinné školní docházky.¹³⁶ »

Donc excepté les manuels et tous les fournitures scolaires de base, les familles en République tchèque ne peuvent pas officiellement profiter d'allocations familiales,

¹³⁵ l'Article 41 de la loi 561/2004

¹³⁶ MŠMT. *Zákon o o předškolním, základním, středním, vyšším odborném a jiném vzdělávání (školský zákon)* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-03-28]. Accessible à : <http://www.msmt.cz/dokumenty-3/skolsky-zakon-ve-zneni-ucinnem-od-15-2-2019>.

parce que la Loi sur l'Éducation ne l'indique pas et nous n'avons trouvé aucune information à ce sujet.

9.1.2 Allocations familiales en France

Du point de vue législatif, les allocations familiales sont ancrées dans le Code de l'Éducation¹³⁷. Puis, il y a encore à ce sujet d'autres articles¹³⁸ du Code de la sécurité sociale, dont nous informe I. Lise.

Regardons d'abord l'Article L. 552-4 qui se réfère aux conditions définies pour obtenir le versement des prestations familiales en France. Les prestations sont attribuées aux familles qui ont :

« soit le certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé, soit un certificat de l'autorité compétente de l'État attestant que l'enfant est instruit dans sa famille, soit un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement aucun établissement d'enseignement en raison de son état de santé.¹³⁹ »

En même temps, un article¹⁴⁰ du Code de l'Éducation souligne à cet égard le versement des prestations familiales pour les familles dont les enfants, soumis à l'instruction obligatoire, fréquentent régulièrement un établissement d'enseignement.

Mentionnons que c'est la DASEN qui doit envoyer l'attestation d'instruction en famille à la Caisse d'allocations familiales (Caf)¹⁴¹ pour que la famille puisse en bénéficier.

Par contre, la famille ne peut pas profiter de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS)¹⁴² et de la Bourse de collège ou de lycée¹⁴³, donc en général d'aides destinées à la scolarité.

¹³⁷ Il s'agit de l'Article L. 131-3.

¹³⁸ L. 552-4 et L. 552-5.

¹³⁹ LISE, *op. cit.*, p. 17.

¹⁴⁰ L. 552-5.

¹⁴¹ Terme utilisé par l'auteur.

Comparant les allocations financières en France et en République tchèque, disons donc que les familles françaises peuvent en profiter sous les conditions mentionnées, tandis que les familles tchèques n'ont pas cette possibilité, puisque la Loi sur l'Éducation n'en traite pas. Par contre, les écoles y assurent aux élèves le matériel d'aide à l'apprentissage nécessaire, manuels et fournitures de base y compris. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé cette information du côté français.

9.2 Associations bénévoles de soutien

À côté des allocations familiales, il existe aussi des associations bénévoles qui supportent les familles dont les enfants sont instruits à domicile. Regardons d'abord lesquelles existent en République tchèque et lesquelles en France, ensuite faisons une comparaison.

9.2.1 Associations en République tchèque

Avant tout, nous allons présenter comme exemples les deux associations les plus connues en République tchèque. Mais avant de commencer l'analyse, introduisons ce thème par une citation qui énumère toutes les possibilités de secours non financier :

« Oporou všem rodinám s domácím vzděláváním, ale i pro zainteresované odborníky, je Asociace pro domácí vzdělávání, kde jsou tyto rodiny i odborníci sdruženi. Mimoto existuje celá řada místních svépomocných spolků a sdružení, která se domácím vzděláváním zabývají. Rodičům-domácím učitelům je pak také k dispozici hned několik komunit a diskuzních fór na internetu, kde se mohou poradit nebo inspirovat. Rodičům s výukou navíc pomáhají i samotné školy, jejichž zaměstnanci jim zpravidla asistují u tvorby učebních plánů učiva či výběru vhodných učebnic. Domácí škola

¹⁴² Terme cité par l'auteur.

¹⁴³ Terme pris de l'auteur.

však zároveň neznamená, že žáci musejí zůstat od svých tříd zcela „odříznuti“ – mohou se účastnit třídních i školních akcí, jako jsou výlety, besídky aj.¹⁴⁴ »

Commençons avec la première des deux associations annoncées, ADV, qui appartient parmi les associations les plus connues. Soulignons d'abord qu'elle est « dobrovolným spolkem fyzických a právnických osob.¹⁴⁵ » ce qui veut dire une association bénévole de personnes physiques et morales.

Concentrons-nous sur ses 6 objectifs principaux tels que fixés dans ses statuts. Le premier objectif est de promouvoir les intérêts de l'instruction à domicile sur le plan législatif. Puis, le deuxième est d'être le partenaire de « MŠMT České republiky, Výboru pro vědu, vzdělání, kulturu, mládež a tělovýchovu Poslanecké sněmovny Parlamentu České republiky, Výboru petičního, pro lidská práva, výchovu a vzdělávání, mládež, tělovýchovu a kulturu Senátu Parlamentu České republiky, Národní rady pro vzdělávání a dalších subjektů v otázkách domácího vzdělávání.¹⁴⁶ », c'est à dire du Ministère de l'éducation, des commissions concernées du Parlement et d'autres organismes concernées par l'instruction à domicile. Le troisième objectif est d'informer le public sur les possibilités et les avantages de l'instruction à domicile. L'objectif suivant est de proposer et fournir un secours méthodologique et de conseil aux parents des élèves instruits à domicile. Le cinquième objectif consiste en la création de ressources financières assurant une indépendance économique nécessaire à toutes les activités indiquées ci-dessus, pour maintenir l'existence de cette association. Et le dernier est de coopérer avec d'autres organisations, avec « občanskými sdruženími, vládními i nevládními institucemi v České republice i v zahraničí.¹⁴⁷ »

Étant donnés les faits défavorables aux familles, comme nous l'avons vu dans la partie traitant des allocations familiales, il est important de mentionner à cet égard « l'économie » d'ADV. Ses ressources peuvent provenir des frais d'adhésion à

¹⁴⁴ ČERNÁ, Lucie. *Děti můžete vzdělávat i doma. Je třeba si ale všechno předem promyslet* [en ligne]. 2013 [cit. 2019-03-29]. Accessible à : <https://pomocvdomacnosti.cz/deti-muzete-vzdelavat-i-doma-je-treba-si-ale-vsechno-predem-promyslet>.

¹⁴⁵ Stanovy ADV. *Asociace domácího vzdělávání* [en ligne]. Praha, 2015 [cit. 2019-03-29]. Accessible à : http://www.domaciskola.cz/index.php?option=com_content&view=article&id=70&Itemid=486.

¹⁴⁶ *Ibid.*, l'Article 2.

¹⁴⁷ *Ibid.*

l'association, de recettes créées par ses propres activités économiques ou par une autre activité économique externe, ou encore de dotations, dons, subventions et legs.

À côté de cela, les dépenses d'ADV sont composées principalement de frais d'organisation d'évènements et de dépenses associées à sa propre existence.

Résumons qu'ADV est une association bénévole qui vise d'une part à aider les familles dans l'instruction des enfants par un appui méthodologique et de conseil, et d'autre part à informer et éduquer le public concernant l'instruction à domicile.

La deuxième association que nous allons présenter est *Svoboda učení*. Elle se définit elle-même comme « Iniciativa, která se už od roku 2012 zabývá osvětou v oblasti sebeřízeného vzdělávání. Jsme nestátní nezisková organizace (spolek).¹⁴⁸ »

Abordons ses principes fondamentaux. Le premier est l'attitude volontaire des personnes qui s'instruisent. Le deuxième principe est celui des décisions autonomes concernant le processus d'apprentissage dans le procès d'instruction (quand, où, avec qui, y compris la possibilité de ne „rien“ apprendre).

En plus, mentionnons les principes et les objectifs principaux de *Svoboda učení*. Ce sont la scolarisation volontaire, la séparation de l'Éducation et de l'État, la promotion d'une prise de conscience sur l'instruction basée sur des décisions autonomes concernant le processus d'apprentissage comme un des chemins éducatifs ainsi que de son autorisation.

Venons-en maintenant aux activités de cette association. Elle annonce faire la promotion d'écoles libres et démocratiques et d'Unschooling par voie de leur site Web et des réseaux sociaux. En outre, *Svoboda učení* apporte du secours aux familles des enfants qui veulent librement s'instruire et elle interconnecte aussi entre eux les personnes partageant les mêmes attitudes sur l'éducation. Elle organise aussi beaucoup d'évènements et publie des livres, articles, etc. En plus, cette association gère aussi le centre pour la liberté de l'éducation. Et en dernier lieu, elle travaille à faire évoluer la législation vers une liberté plus grande dans l'éducation.

Les toutes dernières mentions seront consacrées au financement de cette association :

¹⁴⁸ Kde začít?. *Svoboda učení* [en ligne]. [cit. 2019-03-29]. Accessible à : <https://www.svobodauceni.cz/kde-zacit/>.

«...financovaná pouze z členských příspěvků, dobrovolných darů a výtěžků z prodeje vstupného, produktů a služeb. Nechceme žádat a přijímat dotace od státu či EU. Jsme toho názoru, že peníze z různých fondů jsou nedobrovolně odebrány lidem a následně přerozdělovány. Na tom se nechceme podílet.¹⁴⁹ »

En conclusion, les deux associations travaillent de la même façon. Mais essayons de souligner aussi leurs différences. D'abord, ADV est ouverte à recevoir des subventions ; par contre, *Svoboda učení* souligne qu'ils ne veulent pas demander de subventions pour leurs activités. Ensuite, la première association apporte du secours aux familles qui instruisent les enfants à domicile, tandis que la deuxième, avec une idéologie un peu différente, donne son secours aux familles des enfants qui veulent librement s'instruire. Et c'est pourquoi cette association mentionne souvent « sebeřízené vzdělávání¹⁵⁰ » - c'est-à-dire « éducation autonome » qui diffère de « domácí vzdělávání.¹⁵¹ »

9.2.2 Associations en France

Continuons avec les associations en France qui aident les familles à instruire leurs enfants à domicile. Selon les informations d'Obračajová et de Čermáková, il existe en France 3 groupes principaux supportant les familles instruisant leurs enfants à domicile. Il s'agit de : *Les Enfants d'Abord*, *L'école à la Maison* et *Choisir Instruire Son Enfant*. Comme exemples, nous allons en analyser deux associations, LE d'A et CISE.

Consacrons-nous d'abord à la première association Led'A. Cette association « a été fondée en 1988 pour rassembler des familles non-scolarisantes. Elle n'est le porte-parole d'aucun mouvement politique, confessionnel ou pédagogique.¹⁵² » Ajoutons que

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ *Op. cit.*, accessible à :
http://www.domaciskola.cz/index.php?option=com_content&view=article&id=70&Itemid=486.

¹⁵² Qui sommes-nous ? *Les Enfants d'Abord* [en ligne]. [cit. 2019-03-29]. Accessible à :
<http://www.lesenfantsdabord.org/association/qui-sommes-nous/>.

« L'association est gérée au plan national par un conseil. Les réunions du conseil sont ouvertes à tous les membres que ce soit lors des rencontres ou sur sa propre liste de discussion.¹⁵³ »

En ce qui concerne les objectifs de cette association, le premier est d'aider et informer tous les intéressés et les familles qui appliquent l'instruction à domicile. Le deuxième objectif concerne des rencontres et des échanges de connaissances et d'expériences entre les membres. Le troisième objectif se focalise sur la défense du droit à un libre choix du mode d'éducation.

Mentionnons les actions de LEd'A. La première action consiste en la création de liens. Cela veut dire que LEd'A organise des rencontres afin que les familles instruisant leurs enfants à domicile puissent se rencontrer. Ces rencontres ont lieu plusieurs fois par an et durent une semaine. Cela permet aux familles de partager les expériences de l'instruction parentale. La deuxième activité est l'édition d'un guide juridique sur les lois de l'instruction parentale qui permettent de mieux s'orienter dans les procédures administratives. Puis, une autre activité est de coopérer avec des médias et organiser des débats, ce qui cause une meilleure promotion de cette association. Le dernier point concerne la communication avec l'étranger. Ainsi :

« *Les Enfants d'Abord* entretient, par l'intermédiaire de son secrétariat international, des relations avec ses homologues étrangères, notamment en Europe et aux USA. Cela nous permet de bénéficier de l'expérience des pays pour lesquels la non-scolarisation est un phénomène beaucoup plus répandu et organisé. Les enfants intéressés par les cultures étrangères peuvent aussi échanger hors de nos frontières.¹⁵⁴

En ce qui concerne les ressources financières de cette association, nous n'en avons trouvé aucunes informations. Mais comme c'est 'une association ayant une couverture nationale, nous pouvons présumer, à côté des revenus provenant des activités habituelles des associations de tous types, ainsi que de ses propres activités mentionnées ci-dessus, que c'est principalement l'État qui lui donne de l'argent.

Récapitulons que LEd'A est une association nationale surtout basée sur des rencontres des familles instruisant leurs enfants à domicile. Entre autres, elle publie des

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ *Ibid.*

guides juridiques pour informer les intéressés sur les démarches administratives de l'instruction à domicile, communique avec des associations homologues étrangères et coopère avec des médias.

La deuxième association, CISE, « a été fondée en 1998 par trois mères de familles pour répondre aux besoins grandissants des familles instruisant leurs enfants à la maison.¹⁵⁵ »

Abordons les 4 objectifs principaux de cette association. Le premier, c'est de donner des informations et du soutien aux familles pratiquant l'instruction à domicile. Puis, d'après le deuxième point, l'association s'efforce d'encourager les parents pour qu'ils organisent une réelle progression pédagogique. Selon le troisième objectif, CISE aide les familles intéressées à créer un réseau d'entraide. Et le dernier point concerne la défense des droits des parents et du respect de la loi.

Ensuite, précisons le but éducatif général de cette association :

« Nous voulons également faire connaître l'instruction en famille comme une alternative pédagogique à part entière qui permet d'adapter et de personnaliser l'enseignement selon les besoins de chaque enfant, pour l'aider à mieux apprendre, mieux se développer et mieux s'épanouir. Notre choix demande du temps, des efforts, de la réflexion, de la disponibilité et ce qui nous motive est le bonheur de nos enfants !¹⁵⁶ »

Répetons que les buts de CISE une idée que nous avons déjà évoquée, c'est que l'instruction à domicile en France est considérée comme alternative à l'instruction obligatoire en école.

Il nous reste les ressources financières de cette association. Nous n'avons trouvé que l'adhésion annuelle qui est de 26 € et cela comprend « l'accès aux listes de discussions par mails, le *Carnet Sans Notes* (bulletin annuel de CISE), l'annuaire téléphonique des adhérents de CISE (seuls les adhérents ayant demandé à y figurer y sont inscrits), le guide de bienvenue, écrit par les administrateurs de CISE dans le but de vous informer sur la législation, les démarches, les bases de l'organisation...¹⁵⁷ »

¹⁵⁵ Qui sommes-nous ? *Choisir Instruire Son Enfant* [en ligne]. [cit. 2019-04-01]. Accessible à : <http://cise.fr/cise/lassociat/qui-sommes-nous>.

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ *Ibid.*

Pour clore, CISE est une association qui s'efforce pour que l'instruction à domicile soit une alternative à l'instruction obligatoire en écoles. Elle aide les parents à faire des progrès pédagogiques et l'un de ses objectifs est de laisser coopérer les familles entre-elles.

Ainsi, ayant fait une courte analyse de deux associations tchèques et de deux françaises, essayons de souligner les différences les plus marquantes. D'abord, il est intéressant de voir que les associations tchèques mentionnent leurs sources financières, tandis que les associations françaises ne les 'indiquent pas. Ensuite, les deux exemples d'associations tchèques étaient des associations bénévoles. Par contre, LEd'A, par exemple, est gérée par un plan national. Pour finir, les objectifs des associations tchèques et françaises sont comparables.

10 Données statistiques

Après avoir analysé le développement historique au début de ce mémoire, intéressons-nous dans ce chapitre à l'analyse statistique se rapportant à l'instruction à domicile. Regardons d'abord le nombre d'enfants instruits à domicile en République tchèque et puis en France. Penchons-nous sur les périodes différentes, d'abord concernant le passé et puis concernant l'état actuel. Le chapitre contient aussi la comparaison des deux contextes.

10.1 Nombre d'enfants instruits à domicile en République tchèque

En ce qui concerne le contexte tchèque, nous pouvons constater quelques périodes d'augmentation de nombre d'enfants instruits à domicile, comme le commente I. Zdráhalová. Elle indique dans son article que chaque année, plusieurs centaines de parents se décident d'instruire leurs enfants à domicile et que le nombre de tels enfants augmente annuellement. Le début de l'instruction à domicile est liée avec l'année 1998 où l'on a commencé l'expérimentation avec l'instruction à domicile au premier degré des écoles fondamentales. Cette année-là, c'étaient seulement 33 enfants qui 'y ont participé. En 2005, après l'ancrage de l'instruction à domicile dans la Loi sur l'Éducation, c'étaient plus de 500 'enfants instruits à domicile. Puis, en nous appuyant sur L Moravová, en 2011/2012, le nombre d'enfants du premier et du deuxième degré des écoles fondamentales instruits à domicile fait 553. En outre, la société spécialisée Scio indique que selon des statistiques, en 2010, 481 enfants du premier degré sont instruits de cette façon en République tchèque. Ils indiquent que cela représente un pour mille de tous les enfants au premier degré des écoles fondamentales. Cela veut dire que le reste d'enfants (environ 70 enfants) est du deuxième degré des écoles fondamentales.

Rappelons que l'expérimentation de l'instruction à domicile s'est effectuée à partir de l'année 2007, donc c'est évident que la plupart des enfants (environ 480) est du premier degré et le reste (environ 70) du deuxième degré. Regardons le graphique ci-joint, pris de l'article *Udělejme si školu doma aneb: Jak na domácí vzdělávání?* écrit par

L. Zimčik., qui confirme plus ou moins ces chiffres. Il s'agit du graphique analysant le nombre d'enfants des écoles fondamentales instruits à domicile.

Figure 5 : Évolution du nombre d'enfants instruits à domicile dans les années scolaires 2005/6 – 2016/7



Le graphique montre clairement une baisse de nombre d'enfants entre les années 2005/6 et 2010/11. Nous n'avons pas d'informations concernant les raisons de cet affaiblissement, mais prenons conscience qu'il s'agit du tout début de l'instruction à domicile et des expérimentations faites dans les écoles. On peut donc supposer que les familles ont beaucoup essayé cette nouvelle variante et que leurs avis changeaient au cours des années.

Ensuite, comme le fait remarquer I. Zdráhalová, mentionnons l'année 2014/15 où le nombre d'enfants du premier degré instruits à domicile fait plus de 1000, et leur nombre augmente toujours. De la même façon, augmente le nombre d'enfants du deuxième degré, qui était de presque 300 en 2014/15.

En utilisant encore les informations de L. Zimčik, on apprend que l'instruction à domicile est toujours plutôt un fait marginal chez nous, quoique le nombre d'enfants s'instruisant hors école augmente chaque année. Selon les informations du MŠMT, leur nombre a été de 1339 en l'année scolaire 2015/16, ce qui représente une augmentation de 22 % à l'égard de la période précédente. L. Zimčik ajoute encore que « l'année

dernière » (2016/17), c'était beaucoup plus encore, ce que nous pouvons bien voir dans le graphique.

Pour finir, mentionnons que l'article, *Domáci vzdělávání pěstuje talenty. V Česku jím prošly už tisíce dětí, včetně zlaté Ester Ledecké*, souligne que 2000 d'enfants ont profité de l'instruction à domicile « l'année scolaire dernière » (2016/17). L'année précédente, c'était 700 enfants de moins (2015/16). Et le chiffre d'ensemble fait 8300 enfants qui ont été instruits à domicile pendant l'année 2016.

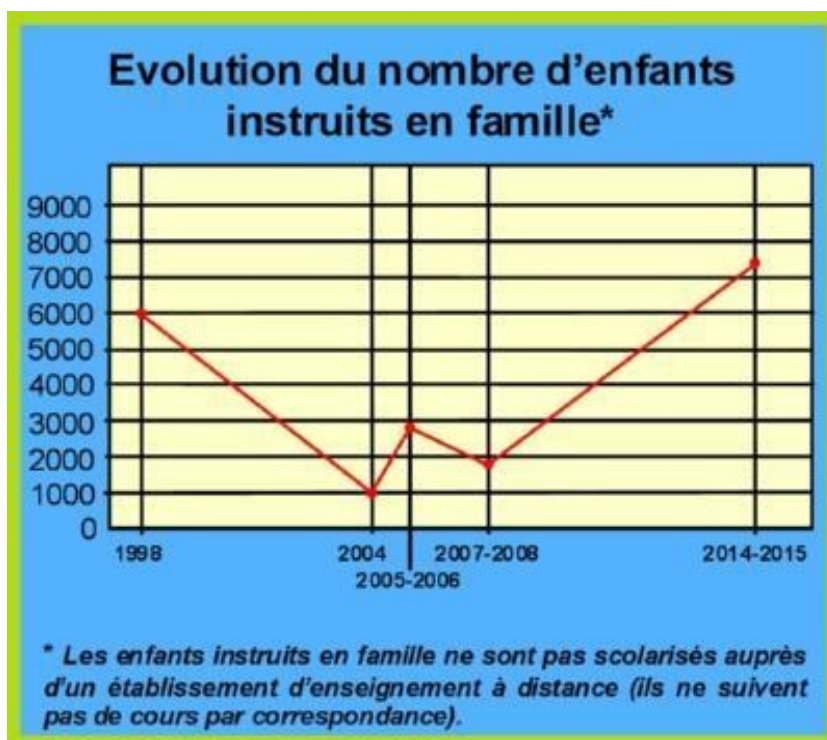
Ainsi, nous avons trouvé qu'entre les années scolaires 2005/6 et 2010/11, l'instruction à domicile a été marquée par un affaiblissement que l'on rattache à la période de l'expérimentation dans les écoles fondamentales. Par contre, depuis cette année jusqu'à aujourd'hui, la tendance d'instruire les enfants à domicile augmente chaque année de manière significative.

10.2 Nombre d'enfants instruits à domicile en France

Focalisons-nous sur les chiffres concrets en France. Tout d'abord, récapitulons qu'il y a 3 possibilités si l'enfant ne fréquente pas une école. Comme l'indique l'article *Chiffres et Études sur l'instruction hors école*, 0,3 % des enfants âgés de 6 à 16 ans ne vont pas à l'école. Soit, ces enfants profitent du CNED (60 %), soit ils sont instruits à domicile (30 %) ou bien inscrits aux cours par correspondance privés (10 %). En totalité, ça fait moins de 25 000 enfants sur les 8 millions d'enfants qui fréquentent l'école. En comparaison avec le contexte tchèque, chez nous, le nombre d'enfants instruits à domicile est de 8000 sur 1 million d'enfants fréquentant des écoles. Donc cela veut dire qu'en République tchèque, 0,8 % des enfants sont instruits à domicile ce qui est beaucoup plus qu'en France (0,3 %). Dans le contexte français, focalisons-nous ensuite seulement sur le nombre d'enfants instruits à domicile.

Au cours de l'année 1998, environ 6000 enfants étaient instruits à domicile, donc sans cours par correspondance. D'après un graphique du même article pour décrire l'évolution statistique de l'instruction à domicile dans le contexte français, concernant tous les enfants âgés de 6 à 16 ans qui ne vont pas à l'école.

Figure 6: Evolution du nombre d'enfants instruits en famille



Continuons avec l'année 2004/5 marquée par une chute, soit 5000 enfants de moins, ce qui ne fait que 1000 enfants instruits à domicile, comme le graphique le montre bien. Ensuite, c'est l'année 2005/6 où le nombre fait 2 869 enfants instruits à domicile sans cours par correspondance, soit presque un triplement en un an. En comparaison, c'est environ 500 enfants la même année en République tchèque, les deux chiffres étant en proportions semblables par rapport à la population dans chacun de ces deux pays.

Ensuite, en 2007/8, l'instruction à domicile fait de nouveau face à une période de décadence, parce qu'il y a 1883 enfants instruits à domicile dont 1222 pour les 6-10 ans et le reste, soit 661, pour les 11-16 ans. L'instruction à domicile en France concerne alors un nombre d'enfants triple de celui enregistré la même année en République tchèque. Mais il faut encore rappeler que la France compte un nombre d'habitants six fois plus élevé que la République tchèque, donc cette dernière enregistre, en proportion, plus d'enfants instruits à domicile que la France.

Comparons encore l'année 2014/15 où ce nombre fait 7400 enfants instruits à domicile sans cours par correspondance. On constate une augmentation d'année en

année et qu'en 2014/15, le nombre revient aux niveaux de l'année 1998. La même année en République tchèque, le nombre d'enfants instruits à domicile est d'environ 1300 enfants, donc cette année, les nombres sont équilibrés dans les deux pays, en proportion de leur nombre d'habitants respectif.

Ajoutons encore quelques chiffres mentionnés par I. Lise. Elle mentionne aussi des données se rapportant à l'année 2014/15. Selon elle, c'est au total 24 878 enfants âgés de 6 à 16 ans qui grandissent sans école. Environ 7 300 de ces enfants sont instruits à domicile et le reste est inscrit au CNED réglementé (environ 15 000 enfants).

Pour clore, nous avons trouvé une dernière information concernant le nombre d'enfants instruits à domicile sans cours par correspondance. Il s'agit de l'année scolaire, 2016/17 pendant laquelle on compte environ 3300 enfants, ce qui représente la moitié du nombre enregistré en 2014/15.

Même si nous ne disposons pas d'informations actuelles, nous avons trouvé qu'au cours des dernières années, c'est la République tchèque qui avait plus d'enfants instruits à domicile en nombre absolu / en proportion de la population globale du pays (comparaison faite avec les enfants sans cours par correspondance) que la France. Tandis qu'en France alternent des périodes d'augmentation et de diminution, en République tchèque il n'y a eu qu'une chute au début, ce nombre ayant par la suite augmenté constamment.

11 Conclusion

A l'issue de ce mémoire, nous pouvons constater que l'instruction à domicile (« domáci vzdělávání ») est un type d'éducation de plus en plus répandu en République tchèque comme en France, même si nous avons remarqué des épisodes de chute du nombre d'enfants ainsi instruits à certaines époques.

En ce qui concerne les deux objectifs principaux, nous pensons les avoir accomplis. Premièrement, nous avons trouvé une suffisance d'informations législatives pour les deux contextes tchèque et français dans la plupart des thèmes. Pourtant, plus tard dans le cadre de l'un ou l'autre contexte, nous avons trouvé qu'il y a aussi un manque de certaines informations, et nous l'avons souligné, puisque c'était aussi notre objectif. Nous avons, entre autres trouvé des insuffisances ou des trous dans la loi soit en France, soit en République tchèque. À ce sujet, mentionnons par exemple que dans le contexte tchèque, il manque de prescriptions sur les allocations familiales (en République tchèque, il n'existe pas d'allocations familiales spécifiques aux familles instruisant leurs enfants à domicile). Une autre chose qui manque dans la loi tchèque, c'est la problématique des sanctions, lesquelles existent en France et sont même très strictes.

Résumons que nous avons d'abord décrit la terminologie spécifique où nous avons trouvé beaucoup de données intéressantes et importantes pour l'analyse comparative. Nous allons les mentionner dans le cadre de l'accomplissement de l'objectif deuxième.

Ensuite, nous avons principalement noté un changement de mentalités dans le monde entier, donc une tendance générale et puis, nous avons décrit le développement historique de l'instruction à domicile en République tchèque et en France, même si nous avons réussi à trouver plus d'informations pour le contexte tchèque que pour le contexte français. Une grande différence à ce sujet est que la plupart des familles françaises décident d'effectuer ce type d'éducation à cause d'une idéologie religieuse qui n'est pas acceptée par les autres (ce sont souvent des familles d'immigrés), par contre en République tchèque, l'on ne fait pas trop face à ce problème.

En nous appuyant sur la Loi sur l'Éducation tchèque et le Code de l'Éducation français, nous avons réussi à décrire les lois prescrites de l'instruction à domicile. En général, nous avons trouvé que la législations française est à ce sujet beaucoup plus riche que celle tchèque.

En ce qui concerne les conditions requises pour l'autorisation de l'instruction à domicile, nous avons trouvé les modèles des demandes pour les deux contextes, nous avons décrit les données inclus et nous avons trouvé beaucoup de différences. Nous allons encore résumer quelques unes dans le cadre de l'objectif deuxième.

Quant au contrôle de l'instruction à domicile, nous avons traité le contrôle matériel et pédagogique séparément. En ce qui concerne celui premier, nous avons trouvé plus d'informations dans le cadre du contexte français, parce qu'en République tchèque, le contrôle matériel ne s'effectue pas en pratique.

Au sujet de l'évaluation, nous avons eu moins d'informations sur l'évaluation en France qu'en République tchèque. Cependant il était possible de trouver les différences de base dans le cadre de « l'idée » de l'évaluation lesquelles nous allons mentionner dans la partie concernant la comapraison.

Après avoir analysé les sanctions, nous avons trouvé que la loi française est en général plus explicite et contient plus d'informations que la Loi sur l'Éducation en République tchèque. Il nous manque donc des informations quant aux sanctions du côté tchèque.

Puis, ayant étudié les allocations familiales, excepté les manuels et tous les fournitures scolaires de base, les familles en République tchèque ne peuvent pas officiellement profiter d'allocations familiales, parce que la Loi sur l'Éducation ne l'indique pas et nous n'avons trouvé aucune information à ce sujet.

En ce qui concerne les données statistiques, nous avons prouvé que le nombre d'enfants instruits à domicile augmente chaque année (dans le cadre des dernières années) dans tous les deux pays. En République tchèque, la tendance croissante dure depuis 2009/10 et dans le cas de la France, cette tendance dure depuis 2007/8. Mais la différence est plutôt dans les périodes précédentes. Tandis que la République tchèque a connu des affaiblissements consécutifs auxquels ont succédé des augmentations

consécutives durant à ce jour, en France, des périodes de chutes et d'augmentation ont plutôt alterné.

Deuxièmement, étant donné que nous avons analysé l'instruction à domicile dans les contextes tchèque et français en accomplissant l'objectif donné concernant la descriptions des deux systèmes de l'instruction à domicile, il était, dans la plupart des chapitres, possible de bien formuler une analyse comparative centrée sur les différences marquantes entre la conception de ce type d'éducation en République tchèque et en France. Nous avons trouvé les différences les plus marquantes mais aussi des détails à l'aide desquelles nous avons défini la diversité dans la conception de l'instruction à domicile en République tchèque et celle en France. Rappelons plusieurs différences trouvées les plus marquantes.

Tout d'abord, nous avons découvert plusieurs différences dans la terminologie. La chose la plus importante à ce sujet est qu'en République tchèque, le terme pour ce type d'instruction est connu et officiellement codifié comme « Individuální vzdělávání », par contre en France, cela correspond au terme « Instruction en famille ». Puis, ce sont les conceptions distinctes concernant les niveaux de l'instruction. En République tchèque, il existe « Základní škola » qui est un établissement scolaire destiné aux enfants de « 1. stupeň (6-11 let) » et de « 2. Stupeň (11-15 let). » En revanche, en France, ce type d'établissement n'existe pas. Parallèlement à cet établissement tchèque, la France oppose donc deux établissements : « École élémentaire (6- 11 ans) » et « Collège (11-15 ans) ».

Ensuite, quant à la législation, initions que la plupart des données françaises sont en conformité avec la Loi sur l'Éducation tchèque. Néanmoins, nous avons vu que les expériences historiques différentes quant à l'instruction à domicile en République tchèque et en France sont la base pour comprendre que la France la saisit comme alternative, tandis que la République tchèque la saisit comme exception.

Puis, dans le chapitre concernant les conditions, nous avons trouvé qu'aucun niveau de formation de l'instructeur à domicile n'est pas exigé en France. En revanche, il y a deux niveaux distincts de formation exigés suivant le niveau scolaire de l'enfant en République tchèque. Soit c'est la « Maturita » pour instruire les enfants du « 1. stupeň ZŠ », soit c'est le titulaire d'une licence pour les enfants du « 2. Stupeň ZŠ ». Ensuite, une grande différence est aussi dans l'institution qui autorise l'instruction à

domicile. En République tchèque, c'est l'école ; donc les conditions sont relativement strictes. En revanche en France, ce sont les parents, et le système est à cet égard plus libre, par exemple quant à la formation du représentant légal ou de l'instructeur. Un autre point clé concernant les demandes est tel que les parents en République tchèque doivent indiquer les raisons pour la choix de ce type d'instruction. Par contre, en France, il n'y a aucune exigence vis-à-vis de ce point.

Puis, résumons les informations trouvées par rapport au contrôle de l'instruction à domicile. premièrement, le contrôle de l'ambiance et des conditions matérielles constitue une grande différence entre ces deux pays. Celle-ci consiste en l'ancrage dans la loi et les pratiques de ce type de contrôle, lequel est seulement possible en République tchèque à la différence de la France, où est obligatoire. Deuxièmement, le contrôle pédagogique est en République tchèque réalisé par l'école, pendant qu'il l'est en France par l'inspection scolaire.

Proposons encore une comparaison au sujet de l'évaluation, parce que les deux contextes diffèrent en matière d'idée. Les élèves tchèques instruits à domicile sont évalués pareillement que les élèves aux écoles, donc par des notes et par une évaluation verbale, parce que c'est l'école qui évalue. Par contre, en France, c'est l'inspection scolaire qui l'effectue en donnant aux parents des recommandations pour faire des progrès avec l'enfant.

Ayant accomplis les deux objectifs principaux travaillés dans les chapitres, nous avons aussi profité des informations de la personne interviewée pour confirmer la plupart des données trouvées. Mais nous avons trouvé aussi un écart de la pratique par rapport aux textes au sujet du contrôle matériel en République tchèque, lequel est possible mais non obligatoire de la part de l'école. En effet, notre source personnelle nous a dit que cela ne s'effectue pas dans la plupart des cas.

Précisons que notre hypothèse formulée dans l'introduction a été vérifiée, puisqu'il s'est avéré que le système de l'instruction à domicile en République tchèque et en France diffère largement. Comme exemples, soulignons principalement une différence inattendue dans la terminologie. En République tchèque, il s'agit de « *individuální vzdělávání* » (littéralement « instruction individuelle ») qui est officiellement autorisé dans la Loi sur l'Éducation. En revanche, pour le contexte français, c'est le terme « instruction en famille. » Un autre exemple est qu'en

République tchèque, il s'agit d'une exception, tandis qu'en France, l'instruction à domicile est considérée comme une des alternatives de l'instruction obligatoire.

Pour finir, l'instruction à domicile est un thème vraiment actuel dont la mise en oeuvre est de plus en plus fréquente. Il est aussi intéressant de faire découvrir ce thème au public, parce que les familles n'ont pas beaucoup d'informations sur ce mode d'instruction.

12 Résumé

Domácí vzdělávání je způsob vzdělávání, který se utvářel postupně v historii všech zemí, kde je oficiálně povoleno. Mezi tyto státy patří také Česká republika a Francie, kde domácí vzdělávání představuje jinou variantu plnění povinného vzdělávání. Jelikož v dnešní době neustále vzrůstá počet rodin vzdělávajících své děti v domácím prostředí, domácí vzdělávání tvoří v posledních letech velmi diskutované téma, o kterém ale většina lidí není příliš informována. I z tohoto důvodu bylo záměrem naší práce vytvořit nejen ucelenou a přehlednou analýzu informací, témat a problematik, které se váží k tomuto typu vzdělávání, ale i nastínit rozdílné porozumění a zakotvení domácího vzdělávání v České republice a ve Francii.

Cílem této diplomové práce nebylo pouze informovat o teoretické a praktické základně domácího vzdělávání, ale vytvořit srovnávací analýzu českého a francouzského pojetí domácího vzdělávání. Toto téma představuje velmi komplexní celek informací, které zasahují za prvé do legislativního a právního zakotvení každé země, za druhé do historického kontextu školství jako takového, za třetí se toto téma vztahuje také k sociologii, neboť domácí vzdělávání je obklopeno otázkami socializace dětí uvnitř i mimo rodinu, jejich začlenění do kolektivu apod., za čtvrté můžeme uvést i ekonomické a politické hledisko a dalo by se tak pokračovat s dalšími vědními disciplínami. Jedná se tedy o velmi rozsáhlé téma, které se dá analyzovat z mnoha úhlů pohledu. V této diplomové práci jsme se soustředili na legislativní a právní hledisko, historickou základnu, myšlenkové proudy, ale i praxi týkající se statistik a konkrétních témat zasahujících do tohoto typu vzdělávání.

Diplomová práce je rozčleněna do 9 základních částí. Pro dostatečnou přehlednost témat v rámci kontextů obou zemí je struktura kapitol koncipována stejným, v některých případech podobným způsobem.

V první kapitole se věnujeme terminologii domácího vzdělávání, která slouží k pochopení základních termínů ze školního prostředí. Vzhledem ke specifičnosti tématu je tato část nezbytná pro pochopení následujících kapitol. V rámci této kapitoly jsme dospěli k zajímavým závěrům, které se týkají porovnání terminologií obou kontextů. Připomeňme například rozdílnost definic. Zatímco Česká republika používá jako

oficiální termín pro domácí vzdělávání « individuální vzdělávání », ve Francii je tento typ vzdělávání nejvíce rozšířen jako termín « Instruction en famille », tedy v doslovném překladu « vzdělávání v rodině », jinými slovy domácí vzdělávání.

V druhé kapitole se zabýváme myšlenkovým hlediskem, vznikem, vývojem a historií domácího vzdělávání. Nejprve analyzujeme obecné informace, které se týkají celosvětového vzniku tohoto způsobu vzdělávání a myšlenkového rozporu tradiční školy a domácího vzdělávání. Následně se již zabýváme historií domácího vzdělávání v rámci České republiky a Francie.

Třetí kapitola je soustředěna na legislativu obou zemí týkající se domácího vzdělávání. V rámci této pasáže se nejprve krátce věnujeme povinné školní docházce na českém území a povinnému vzdělávání na francouzském území, přičemž postupně docházíme k rozdílnému zakotvení mezi těmito dvěma koncepcemi. Následně přecházíme na téma domácího vzdělávání. Zde se zaměřujeme zejména na jeho definici a veškeré okolnosti, které se k němu váží. V rámci této kapitoly přicházíme na mnohé odlišnosti. Jedna z nich, která patří mezi ty nejdůležitější, je rozdíl v chápání domácího vzdělávání vůči tradiční škole. Zatímco v České republice je toto vzdělávání chápáno jako výjimka, která vychází z malé historické zkušenosti s tímto typem vzdělávání, ve Francii je brána jako alternativa k tradiční škole, z důvodu větších historických zkušeností.

Následující kapitola je věnována podmínkám, které musí každá rodina, vzdělávající své děti v domácím prostředí, splňovat. Zde se soustředíme na žádosti a jejich konkrétní údaje, které je nutné v obou zemích podat k povolení tohoto typu vzdělávání. I zde opět docházíme k závěrům, že se podmínky a informace v žádostech v mnohém liší. Jako příklad můžeme uvést nutnost uvedení důvodů, které vedou rodinu k domácímu vzdělávání v rámci České republiky. Naproti tomu ve Francii rodina žádné důvody uvádět nemusí. Dalším podstatným rozdílem je například i fakt, že česká žádost musí uvést vyjádření ŠPZ¹⁵⁸, zatímco ve Francii tomu tak není.

V další kapitole analyzujeme kontrolu domácího vzdělávání nejprve z hlediska materiálního zabezpečení rodiny, poté z hlediska pedagogického. V rámci této kapitoly se také věnujeme přezkoušení žáků vzdělávaných doma. Co se týká kontroly

¹⁵⁸ Termín vysvětlen v terminologii.

materiálního zabezpečení rodiny, v České republice je tato skutečnost uvedena pouze jako možnost ze strany ředitele dané školy. Tuto informaci nám potvrdila i respondentka, která uvedla, že v praxi se žádné kontroly kromě přezkoušení znalostí nekonají. Dále jsme zjistili, co se týká místa přezkušování, že v České republice je většinou dítě přezkušované ve škole, kde je zapsáno, zatímco ve Francii často zkoušející přicházejí dítě zkoušet do domovů rodin.

Další kapitola pracuje s údaji, které se týkají hodnocení domácího vzdělávání. Zde navazujeme na předchozí téma přezkoušení a doplňujeme je o utváření výsledků. V rámci tohoto tématu se oba kontexty liší v myšlenkovém pojetí hodnocení. Jelikož v České republice zkouší a hodnotí žáka škola, hodnocení výsledků zkoušek domácího vzdělávání je velmi podobné tomu školnímu, tedy pomocí známek a slovního hodnocení. Tato myšlenka je v rozporu s chápáním hodnocení domácího vzdělávání ve Francii, protože zde je tendence oddělit hodnocení domácího vzdělávání od hodnocení ve školách. Probíhá zde tedy formou doporučení a rad ze strany pedagogů, kteří je poskytují rodičům. Celková myšlenka domácího vzdělávání ve Francii totiž zahrnuje důležitost pokroku u žáka, čemuž napomáhá tento typ hodnocení.

Následně ukazujeme, jakým způsobem se řeší nerespektování postupů domácího vzdělávání z pozice rodiny a jakým sankcím mohou čelit. Zde se setkáváme s absencí těchto informací v českém kontextu, neboť české rodiny nečelí sankcím či přestupkům v takových případech. Pokud rodina v ČR nerespektuje proces domácího vzdělávání, dítě je navráceno do školy. Ve Francii tomu je naopak, rodiny jsou tedy postihovány striktními a přísnými sankcemi, pokud způsob vzdělávání neodpovídá stanoveným pokynům.

V předposlední kapitole se zabýváme podporou domácího vzdělávání, která zahrnuje nejen analýzu finanční pomoci rodinám v podobě příspěvků, ale také zmapování sítě dobrovolných asociací, které se soustřeďují na intenzivní práci a pomoc rodinám při domácím vzdělávání. Zde dospíváme k závěru, že české rodiny, vzdělávající své děti doma, nemají nárok na čerpání finančních prostředků, zatímco ve Francii ano. Co se týče asociací, v obou zemích funguje určitá síť těchto organizací, které pracují na podobných cílech podobnými způsoby.

Poslední kapitola se zabývá statistickými údaji spojenými s počtem žáků vzdělávaných v domácím prostředí v určitém časovém rozmezí. S tím je spojen číselný vývoj žáků vzdělávaných doma za určitá období. Cílem zde tedy bylo zejména analyzovat růst a pokles počtů žáků v závislosti na změně času.

13 Bibliographie

GRAY, Peter. *Svoboda učení: jak nechat děti rozhodovat o svém vzdělávání*. Druhé, rozšířené vydání. Praha: PeopleComm, 2016. 180 s. ISBN 978-80-87917-17-6.

KOSTELECKÁ, Yvona. *Domácí vzdělávání*. Praha, 2003. 242 s.

KOSTELECKÁ, Yvona. *Legislativní úprava domácího vzdělávání v zahraničí a její komparace se situací v České republice*. *Pedagogika*. 2005, s 354 - 367.

LISE, Isa. *Faire l'école a la maison*. Paris : Groupe Eyrolles, 2017. 191 p. ISBN : 978-2-212-56603-1.

MERTIN, Václav. (2003). *Pedagogicko-psychologické aspekty individuálního vzdělávání*. *Pedagogika*, 53(4), 405–417. Accessible à :<http://pages.pedf.cuni.cz/pedagogika/?p=1969&lang=cs>.

MORAVOVÁ, Lenka. *Domácí vzdělávání*. České Budějovice, 2012. Diplomová práce. Jihočeská Univerzita v Českých Budějovicích, 181 s.

MORKES, Felix. *Devětkrát o českém školství*. Praha : Pedagogické muzeum J. A. Komenského, 2004. 52 s. ISBN 80-901461-6-3.

PUMROVÁ, Noemi. *Domácí vzdělávání*. Praha, 2017. Diplomová práce. Univerzita Karlova v Praze. 116 s.

RIVERO, Lisa. *The homeschooling option: how to decide when it's right for your family*. New York: Palgrave Macmillan, 2008. 225 p. ISBN-13: 978-0230600683.

SOMR, Miroslav. *Statě ke studiu sociologie, profesní etiky, filozofie výchovy a reformního školství*. První vydání, České Budějovice : Jihočeská univerzita v Českých Budějovicích, 2009. 122 s. ISBN 978-80-7394-189-5.

14 Sitographie

Centre national d'enseignement à distance. *Wikipédia* [en ligne]. 2018 [cit. 2019-04-11]. Accessible à :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Centre_national_d%27enseignement_%C3%A0_distance.

Co jsou rámcové a školní vzdělávací programy (RVP a ŠVP). *Informační systém o uplatnění absolventů škol na trhu práce* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <https://www.infoabsolvent.cz/Rady/Clanek/7-0-13>.

Code de l'Éducation. *Wikipedia* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-12]. Accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_l%27%C3%A9ducation.

Choisir d'Instruire Son Enfant. *CISE* [en ligne]. [cit. 2019-04-12]. Accessible à : <http://www.cise.fr/>.

Chiffres et Etudes sur l'instruction hors école [en ligne]. [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <http://laia.asso.free.fr/chif1.html>.

ČERMÁKOVÁ, Renáta et OBRAČAJOVÁ, Barbora. *Individuální vzdělávání ve vybraných evropských státech* [en ligne]., 2015. 25 s. [cit. 2018-11-23]. Accessible à : <https://docplayer.cz/23626765-Individualni-vzdelavani-ve-vybranych-evropskych-statech-ing-renata-cermakova-barbora-obracajova.html>

ČERNÁ, Lucie. *Děti můžete vzdělávat i doma. Je třeba si ale všechno předem promyslet* [en ligne]. 2013 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <https://pomocvdomacnosti.cz/deti-muzete-vzdelavat-i-doma-je-treba-si-ale-vsechno-predem-promyslet>.

Domáci (individuální) vzdělávání [en ligne]. 2016 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <http://www.zschvalkovice.cz/objekty/domaci-vzdelavani.pdf>.

Domáci vzdělávání [en ligne]. [cit. 2019-03-17]. Accessible à : <http://www.materialy-do-skoly.cz/seminarni-prace/humanitni-vedy/domaci-vzdelavani/>.

Domáci vzdělávání. *Wikipedie* [en ligne]. 2018 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://cs.wikipedia.org/wiki/Dom%C3%A1c%C3%AD_vzd%C4%9B1%C3%A1v%C3%A1n%C3%AD

Domáci vzdělávání v datech. *EDTECH KISK* [en ligne]. 2017 [cit. 2019-04-12]. Accessible à : <https://medium.com/edtech-kisk/dom%C3%A1c%C3%AD-vzd%C4%9B1%C3%A1v%C3%A1n%C3%AD-v-datech-5bec8e622e7e>.

Domáci vzdělávání pěstuje talenty. V Česku jím prošly už tisíce dětí, včetně zlaté Ester Ledecké [en ligne]. 2018 [cit. 2019-04-18]. Accessible à :

<https://ct24.ceskatelevize.cz/domaci/2399353-domaci-vzdelavani-pestuje-talenty-v-cesku-jim-prosly-uz-tisice-deti-vcetne-zlate>.

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. *Les services de l'État en Ardèche* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <http://www.ardeche.gouv.fr/dsden-direction-des-services-departementaux-de-l-r898.html>.

École primaire en France. *Wikipédia* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cole_primaire_en_France.

Enseignement secondaire. *Wikipédia* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Enseignement_secondaire.

FRYČ, Jindřich. *Domáci vzdělávání by mohlo být v budoucnu možné i na 2. stupni ZŠ* [en ligne]. 2013 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <http://www.msmt.cz/ministerstvo/novinar/domaci-vzdelavani-by-mohlo-byt-v-budoucnu-mozne-i-na-2>.

GRAY, Peter. *Děti se vzdělávají samy IV: Lekce ze Sudbury Valley* [en ligne]. 2012 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <https://www.svobodauceni.cz/clanek/deti-se-vzdelavaji-samy-4/>.

GREGOROVIČOVÁ, Pavla. *Školní řád* [en ligne]. 2017 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <http://www.zmysl.cz/dokumenty/skolni-rad-individualni-vzdelavani.pdf>.

Instruction a domicile. *Wikipédia* [en ligne]. 2018 [cit. 2019-04-12]. Accessible à : https://fr.wikipedia.org/wiki/Instruction_%C3%A0_domicile.

Instruction a domicile: Principe général de l'instruction dans la famille [en ligne]. Toulouse, 2011 [cit. 2017-10-18]. Accessible à : http://web.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/standard/public/p8787_1f7b3ea7990cf8bcfb9d42f02428d33bInstruction_dans_la_famille_doc_site_internet_DSDEN.pdf.

Instruction dans la famille: Le contrôle des élèves instruits dans la famille jusqu'à 16 ans relevant du second degré [en ligne]. 2017 [cit. 2019-03-16]. Accessible à : <http://www.ac-montpellier.fr/cid90902/instruction-dans-la-famille.html>.

Kde začít?. *Svoboda učení* [en ligne]. [cit. 2019-03-29]. Accessible à : <https://www.svobodauceni.cz/kde-zacit/>.

La Rédaction de DemarchesAdministratives.fr. *École à la maison : évaluation des connaissances* [en ligne]. 2017 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <https://demarchesadministratives.fr/demarches/ecole-a-la-maison-evaluation-des-connaissances>.

Les Enfants d'Abord. *Les Enfants d'Abord* [en ligne]. [cit. 2019-04-12]. Accessible à : <http://www.lesenfantsdabord.org/>.

Le service public de la diffusion du droit [en ligne]. Paris, 2000 [cit. 2017-10-10].

Accessible à :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006524422&cidTexte=LEGITEXT000006071191>.

Le service public de la diffusion du droit [en ligne]. Paris, 2000 [cit. 2017-10-10].

Accessible à :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006524422&cidTexte=LEGITEXT000006071191>.

Le service public de la diffusion du droit [en ligne]. Paris, 2000 [cit. 2017-10-10].

Accessible à :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524424&dateTexte=&categorieLien=cid>.

L'histoire de l'instruction à domicile. *Une autre école pour mes enfants* [en ligne]. [cit. 2019-04-03]. Accessible à :

<https://uneautreecolepourmesenfants.wordpress.com/histoire-de-linstruction-a-domicile/>.

L'instruction dans les familles reste une liberté contrôlée. Le café pédagogique [en ligne]. Paris: l'association CIIP, 2015 [cit. 2017-10-24]. Accessible à :

<http://www.cafepedagogique.net/searchcenter/Pages/Results.aspx?k=instruire%20a%20la%20maison>.

L'obligation scolaire : L'instruction dans la famille. *Bulletin Officiel de l'Éducation nationale* [en ligne]. Paris: Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, 2011 [cit. 2019-03-11]. Accessible à :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=58902.

Národní centrum pro statistiky ve vzdělávání). *Domácí vzdělávání v USA* [en ligne]. [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <https://www.scio.cz/download/homeschooling.pdf>.

Maturita. *Wikipedie* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à :

<https://cs.wikipedia.org/wiki/Maturita>.

Ministerstvo. *Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <http://www.msmt.cz/ministerstvo>.

Non-scolarisation. *Wikipédia* [en ligne]. 2018 [cit. 2019-04-12]. Accessible à :

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Non-scolarisation>.

PASTOROVÁ, Markéta, Jitka ALTMANOVÁ a Petr KOUBEK. *Srovnávací analýza: domácí (individuální) vzdělávání* [en ligne]. 2012 [cit. 2019-04-12], p. 2.

PÍCL, Václav. *Informace a doporučení Ministerstva školství, mládeže a tělovýchovy k individuálnímu vzdělávání žáků v základní škole* [en ligne]. [cit. 2019-03-04].

Accessible à : <http://www.msmt.cz/vzdelavani/zakladni-vzdelavani/informace-a-doporuceni-ministerstva-skolstvi-mladeze-a>.

Povinná školní docházka. *Wikipedie* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-13]. Accessible à : https://cs.wikipedia.org/wiki/Povinn%C3%A1_%C5%A1koln%C3%AD_doch%C3%A1zka.

Předsednictvo České národní rady. *Listina základních práv a svobod* [en ligne]. 1992 [cit. 2019-04-18]. Dostupné z: <https://www.psp.cz/docs/laws/listina.html>.

Qui sommes-nous ? *Les Enfants d'Abord* [en ligne]. [cit. 2019-03-29]. Accessible à : <http://www.lesenfantsdabord.org/association/qui-sommes-nous/>.

Qui sommes-nous ? *Choisir Instruire Son Enfant* [en ligne]. [cit. 2019-04-01]. Accessible à : <http://cise.fr/cise/lassociat/qui-sommes-nous>.

SCHMITT, Marie-José. *La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* [en ligne]. 2008, p. 30 [cit. 2017-11-29]. Accessible à : <https://rm.coe.int/16802f5c61>

Stanovy ADV [en ligne]. 2015 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : http://www.domaciskola.cz/index.php?option=com_content&view=article&id=70&Itemid=486.

ŠÍP STAŇKOVÁ, Zdeňka. *Tak nám zkontrolovali domškoláky* [en ligne]. [cit. 2019-03-07]. Accessible à : <https://www.svobodauceni.cz/clanek/tak-nam-zkontrolovali-domskolaky/>.

Školský zákon ve znění účinném od 15. 2. 2019. *MŠMT - Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <http://www.msmt.cz/dokumenty-3/skolsky-zakon-ve-zneni-ucinnem-od-15-2-2019>.

ŠPZ. *RAMPS - VIP III* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <http://www.nuv.cz/ramps/spz>.

Tématická zpráva: Individuální vzdělávání žáků na 1. stupni základních škol (tzv. domácí vzdělávání) [en ligne]. p. 12, [cit. 2019-03-04]. Accessible à : <https://portal.csicr.cz/userdata/TZ-Individu%C3%A1ln%C3%AD%20vzd%C4%9B%C3%A1v%C3%A1n%C3%AD%20na%201.%20stupni%20Z%C5%A0.pdf>.

Základní informace. *Nová maturita* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <https://www.novamaturita.cz/zaci-a-rodice.html>.

Základní informace o české školní inspekci. *ČŠI - Česká školní inspekce* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <https://www.csicr.cz/cz/ZAKLADNI-INFORMACE/O-nas>.

Základní škola. *Wikipedie* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://cs.wikipedia.org/wiki/Z%C3%A1kladn%C3%AD_%C5%A1kola.

Základní škola v Česku. *Wikipedie* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-11]. Accessible à : https://cs.wikipedia.org/wiki/Z%C3%A1kladn%C3%AD_%C5%A1kola_v_%C4%8Cesku.

Zákon o předškolním, základním středním, vyšším odborném a jiném vzdělávání (školský zákon). *Podnikatel.cz - největší server pro podnikatele v ČR* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : <https://www.podnikatel.cz/zakony/zakon-o-predskolnim-zakladnim-strednim-vyssim-odbornem-a-jinem-vzdelavani-skolsky-zakon/>.

Zákon o předškolním, základním středním, vyšším odborném a jiném vzdělávání (školský zákon). *Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy v ČR* [en ligne]. [cit. 2019-04-17]. Accessible à : <http://www.msmt.cz/dokumenty-3/skolsky-zakon-ve-zneni-ucinem-od-1-9-2017-do-31-8-2018>.

Zákonný zástupce. *Národní institut pro další vzdělávání* [en ligne]. 2017 [cit. 2019-04-13]. Accessible à : <http://www.inkluzevpraxi.cz/kategorie-rodic/1125-zakonny-zastupce>.

ZDRÁHALOVÁ, Iva. *Jak je to u nás s domácím učením ?* [en ligne]. 2017 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <https://medium.com/edtech-kisk/jak-je-to-u-n%C3%A1s-s-dom%C3%A1c%C3%ADm-u%C4%8Den%C3%ADm-94563f04f63>.

ZIMČÍK, Ludvík. *Udělejme si školu doma aneb: Jak na domácí vzdělávání?* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <https://www.sancedetem.cz/srv/www/content/pub/cs/clanky/udelejme-si-skolu-doma-aneb-jak-na-domaci-vzdelavani-215.html>.

Žáci 1. stupně základní školy. *Základní fakultní škola Olomouc ZŠ Tererovo náměstí I* [en ligne]. [cit. 2019-04-11]. Accessible à : http://www.zsterera.com/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=77&Itemid=87.

15 Sitographie des figures

figure 1 : Comparaison des conditions de l'instruction à domicile dans quelques pays du monde, p. 36.

ČERMÁKOVÁ, Renáta et OBRAČAJOVÁ, Barbora. *Individuální vzdělávání ve vybraných evropských státech* [en ligne]., 2015. p. 25. [cit. 2018-11-23]. Accessible à : <https://docplayer.cz/23626765-Individualni-vzdelavani-ve-vybranych-evropskych-statech-ing-renata-cermakova-barbora-obracajova.html>.

Figure 2 : Modes de du déroulement de l'examen – la pourcentage des écoles, p. 52.

Tématická zpráva: Individuální vzdělávání žáků na 1. stupni základních škol (tzv. domácí vzdělávání) [en ligne]., 2016. p. 12, [cit. 2019-03-04]. Accessible à : <https://portal.csicr.cz/userdata/TZ-Individu%C3%A1ln%C3%AD%20vzd%C4%9B%C3%A1v%C3%A1n%C3%AD%20na%201.%20stupni%20Z%C5%A0.pdf>.

Figure 3 : Formes de l'examen des élèves instruits à domicile – en pourcentage des écoles inspectées, p. 52.

Tématická zpráva: Individuální vzdělávání žáků na 1. stupni základních škol (tzv. domácí vzdělávání) [en ligne]., 2016. p. 12, [cit. 2019-03-04]. Accessible à : <https://portal.csicr.cz/userdata/TZ-Individu%C3%A1ln%C3%AD%20vzd%C4%9B%C3%A1v%C3%A1n%C3%AD%20na%201.%20stupni%20Z%C5%A0.pdf>.

Figure 4 : « Notation » de l'évaluation – Pratiques en pourcentage des écoles visitées, p. 65.

Tématická zpráva: Individuální vzdělávání žáků na 1. stupni základních škol (tzv. domácí vzdělávání) [en ligne]., 2016. p. 14, [cit. 2019-03-04]. Accessible à : <https://portal.csicr.cz/userdata/TZ-Individu%C3%A1ln%C3%AD%20vzd%C4%9B%C3%A1v%C3%A1n%C3%AD%20na%201.%20stupni%20Z%C5%A0.pdf>.

Figure 5 : Évolution du nombre d'enfants instruits à domicile dans les années scolaires 2005/6 – 2016/7, p. 80.

ZIMČÍK, Ludvík. *Udělejme si školu doma aneb: Jak na domácí vzdělávání?* [en ligne]. 2019 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <https://www.sancedetem.cz/srv/www/content/pub/cs/clanky/udelejme-si-skolu-doma-aneb-jak-na-domaci-vzdelavani-215.html>.

Figure 6 : Evolution du nombre d'enfants instruits en famille, p. 82.

Chiffres et Etudes sur l'instruction hors école [en ligne]. [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <http://laia.asso.free.fr/chif1.html>.

16 Annexes

Annexe 1 : École Sudbury Valley au Massachusetts

GRAY, Peter. *Děti se vzdělávají samy IV: Lekce ze Sudbury Valley* [en ligne]. 2012 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <https://www.svobodauceni.cz/clanek/deti-se-vzdelavaji-samy-4/>.



Annexe 2 : Démonstration d'un exemple de la demande sur l'instruction à domicile en République tchèque

Asociace domácívho vzdělávání. *Žádost o individuální vzdělávání* [en ligne]. [cit. 2019-04-18]. Accessible à : http://www.domaciskola.cz/index.php?option=com_content&view=article&id=138:zadostidiv&catid=87&Itemid=513.

ŽÁDOST O INDIVIDUÁLNÍ VZDĚLÁVÁNÍ - vzor

a. Jméno a příjmení žáka:

Rodné číslo:

Trvalé bydliště:

b. Období (ročník, příp. pololetí, kdy má být žák individuálně vzděláván):

od ... do ..., podle toho, jak potřebujete a jak chcete. Kdyby se mezitím něco přihodilo, můžete požádat o zrušení individ.vzdělávání.

c. Důvody pro individuální vzdělávání žáka:

Napište svoje důvody.

d. Popis prostorového a materiálně technického zabezpečení vzdělávání a podmínek ochrany zdraví individuálně vzdělávaného žáka:

Např.: Byt (domek) je dostatečně prostorný k tomu, aby mohl být využíván ke vzdělávání žáka. Žák má svůj vlastní pracovní prostor, místnosti jsou dobře osvětlené, větratelné a vhodně vybavené. Prostředí neohrožuje zdraví žáka.

e. Doklady osvědčující splnění vzdělání osoby, která bude žáka individuálně vzdělávat:

viz. Příloha č. 1. (kopie maturitního vysvědčení nebo dokladu o ukončení vysoké školy)

f. Seznam učebnic a učebních textů, které budou ve výuce užívány, pokud nejde o učebnice uvedené v § 27 odst. 1:

Nepatří sem učebnice, které mají schvalovací doložku MŠMT a jejichž seznam vyšel ve věstníku. Napište jenom něco z toho, co používáte mimo učebnice. Např. nějaké encyklopedie, výukové programy ...

g. Další skutečnosti, které mají vliv na průběh vzdělávání žáka:

Např.: Nejsme si vědomi žádných skutečností, které by negativně ovlivňovaly vzdělávání žáka. Pozitivní: individuální péče, menší nemocnost...

h. Vyjádření školského poradenského zařízení: viz. Příloha č. 2. (Stačí prohlášení, že není námitek proti individuálnímu vzdělávání žáka.

Datum a podpisy zákonných zástupců žáka:

Annexe 3 : Démonstration d'un exemple de la demande sur l'instruction à domicile en France

Asociace domáciho vzdělávání. *La déclaration - Lettres-type* [en ligne]. [cit. 2019-04-18]. Accessible à : <http://laia.asso.free.fr/lettyp.html>.

La déclaration - Lettres-type

Lettre au directeur académique des services départementaux de l'Education nationale (anciennement "inspecteur d'académie")

Monsieur le Directeur académique,

Je, soussigné *Prénom NOM*, ai l'honneur de vous informer que mon (*mes*) enfant(s)

Prénom NOM, né le *date*

Prénom NOM, né le *date*

et demeurant *adresse*,

est (*sont*) instruit(s) dans notre famille, conformément à l'article L131-2 et suivants du Code

de l'Education.

Je vous prie d'accuser réception de cette lettre, conformément à l'article R131-2 du Code de l'Education, et de me faire parvenir une attestation d'instruction dans la famille, conformément à la circulaire n° 2011-238 du 26 décembre 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de mes sincères salutations.

Pour connaître l'adresse de votre académie (la déclaration doit être envoyé au représentant départemental de l'Education nationale et non régional).

Lettre au Maire

Monsieur le Maire,

Je, soussigné *Prénom NOM*, ai l'honneur de vous informer que mon (*mes*) enfant(s)

Prénom NOM, né le *date*

Prénom NOM, né le *date*

et demeurant *adresse*,

est (*sont*) instruit(s) dans notre famille, conformément à l'article L131-2 et suivants du Code de l'Education.

Je vous prie d'accuser réception de cette déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Annexe 4 : Extrait de la grille des compétences et des connaissances obtenues indiquant la progression de l'élève instruit à domicile

Le Bulletin officiel de l'Éducation nationale. *Obligation scolaire - L'instruction dans la famille* [en ligne]. 2012 [cit. 2019-04-18]. Accessible à : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=58902.

B.O.

Bulletin officiel n° 3 du 19 janvier 2012

Annexe 3
Éléments de définition de la progression retenue

1 - Maîtrise de la langue française

Connaissances

Le vocabulaire	
L'enfant devra connaître :	
- un vocabulaire juste et précis pour désigner des objets réels, des sensations, des émotions, des opérations de l'esprit, des abstractions	
- le sens propre et le sens figuré d'une expression	
- le niveau de langue auquel un mot donné appartient	
- des mots de signification voisine ou contraire	
- la formation des mots, afin de les comprendre et de les orthographier	
La grammaire	
L'enfant devra connaître :	
- la ponctuation	
- les structures syntaxiques fondamentales	
- la nature des mots et leurs fonctions	
- les connecteurs logiques usuels (conjonctions de coordination, conjonctions de subordination, adverbes)	
- la conjugaison des verbes	
- le système des temps et des modes	
L'orthographe	
L'enfant devra connaître les principales règles d'orthographe lexicale et grammaticale (mots invariables, règles d'accord, orthographe des formes verbales et des pluriels)	